

INSTITUT CAMILLE BLAISOT

Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
Dispositif d'Accueil Intégré et d'Accompagnement (DAIA)

 6 rue des Vaux de la Folie - CS 85012 - 14076 Caen Cedex 5

 02 31 53 40 20

 02 31 43 96 40

 directeur.icb@acsea.asso.fr

PROJET 2019 - 2024

septembre 2019



Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

INSTITUT CAMILLE BLAISOT

📄 6 rue des Vaux de la Folie, CS 85012, 14076 Caen Cedex 5

☎ 02 31 53 40 20

📠 02 31 43 96 40

@ directeur.icb@acsea.asso.fr

Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

Dispositif d'Accueil Intégré et d'Accompagnement (DAIA)

PROJET 2019 - 2024

SEPTEMBRE 2019

Direction Générale et Siège Social : 1, Impasse des Ormes - CS 80070 - 14200 Hérouville Saint Clair Cedex

☎ 02 31 47 00 00 📠 02 31 47 00 09 🌐 www.acsea.fr @ acsea@acsea.asso.fr

S o m m a i r e

Avant-propos	4
Présentation générale	7
L'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte.....	8
<i>Les statuts (extraits)</i>	<i>8</i>
<i>Le projet associatif "Ensemble faisons association" 2019-2023.....</i>	<i>9</i>
<i>La direction générale au service de la politique associative.....</i>	<i>10</i>
<i>L'organisation associative par pôle d'intervention</i>	<i>12</i>
L'Institut Camille BLAISOT	14
<i>La fiche signalétique</i>	<i>14</i>
<i>Les missions.....</i>	<i>15</i>
<i>Le cadre législatif d'intervention.....</i>	<i>16</i>
<i>Le public accueilli.....</i>	<i>18</i>
<i>Les cinq axes structurant l'ICB.....</i>	<i>22</i>
<i>Les valeurs et principes de l'accompagnement.....</i>	<i>26</i>
<i>L'implantation et l'organisation des locaux.....</i>	<i>30</i>
Contexte territorial, orientations stratégiques et perspectives	33
Un contexte territorial en évolution	34
<i>Le Plan Régional de Santé de Normandie 2018 – 2022</i>	<i>34</i>
<i>Une volonté du Conseil Départemental de développer des réponses conjointes avec le secteur médico-social.....</i>	<i>35</i>
Le renouvellement du CPOM (2019-2023)	36
Les orientations stratégiques de l'ICB (2019-2024)	37
L'offre d'accompagnement	41
Un parcours d'accompagnement personnalisé et co-construit.....	42
<i>Le temps d'accueil : une étape importante et décisive</i>	<i>42</i>
<i>L'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet personnalisé : un processus collaboratif.....</i>	<i>44</i>
<i>La fin de l'accompagnement, un autre point de vigilance</i>	<i>49</i>
Une offre de service combinée et diversifiée.....	50
<i>Diverses prestations pour une réponse adaptée, évolutive et personnalisée</i>	<i>50</i>
<i>Un accompagnement socio-éducatif et préprofessionnel</i>	<i>52</i>
<i>Un accompagnement médico-psychologique</i>	<i>56</i>
<i>Un accompagnement à la santé.....</i>	<i>58</i>
<i>Un appui à la fonction parentale</i>	<i>59</i>
<i>Un apport de ressources et un appui aux acteurs du droit commun.....</i>	<i>60</i>
<i>Des prestations indirectes en appui des accompagnements.....</i>	<i>61</i>

Une palette élargie de modalités d'intervention	62
<i>L'accueil de jour.....</i>	<i>62</i>
<i>Les Ateliers de Médiation par le Travail (AMT).....</i>	<i>63</i>
<i>L'hébergement.....</i>	<i>63</i>
<i>Le service extérieur.....</i>	<i>65</i>
<i>Les unités d'enseignement.....</i>	<i>65</i>
<i>Le Dispositif d'Accompagnement Précoce (DAP)</i>	<i>66</i>
<i>Le Dispositif Educatif de Soutien à l'Inclusion (DESI)</i>	<i>67</i>
Une dynamique de partenariat et de coopération.....	68
<i>Des liens réguliers avec les prescripteurs</i>	<i>69</i>
<i>Un partenariat institutionnel constant</i>	<i>70</i>
<i>Un réseau de partenaires du milieu ordinaire</i>	<i>72</i>
Organisation et fonctionnement	73
L'organisation des ressources humaines	74
<i>Une dynamique de travail collaborative.....</i>	<i>74</i>
<i>Des ressources humaines réparties en plusieurs équipes pluridisciplinaires.....</i>	<i>74</i>
<i>Des fonctions professionnelles diversifiées</i>	<i>76</i>
Les supports du travail d'équipe et de concertation avec les familles et les jeunes.....	79
<i>Un maillage de différentes réunions et d'espaces d'échange.....</i>	<i>80</i>
<i>Un dossier de l'usager unique et accessible</i>	<i>82</i>
<i>Des écrits professionnels</i>	<i>83</i>
<i>Des recommandations de bonnes pratiques professionnelles</i>	<i>85</i>
La gestion des risques et la sécurité des biens et des personnes	86
<i>La prévention des risques de maltraitance</i>	<i>86</i>
<i>La prévention et la gestion des conduites violentes</i>	<i>86</i>
<i>La prévention des risques d'épuisement professionnel ou risques psycho-sociaux</i>	<i>87</i>
La démarche d'amélioration continue de la qualité.....	88
<i>L'approche méthodologique.....</i>	<i>88</i>
<i>Le pilotage.....</i>	<i>89</i>
<i>La mise en perspective des articulations et les échéances</i>	<i>89</i>
<i>Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des orientations stratégiques.....</i>	<i>90</i>

Avant-propos

Depuis le début des années 2000, les mutations sociétales (*économiques, sociales et culturelles*) concernant la place des personnes handicapées ou en difficulté dans la société, ainsi que le cadre législatif définissant les missions et structurant les modalités d'intervention des établissements sociaux et médico-sociaux, se sont progressivement et profondément transformés.

Ils réaffirment le droit des personnes au **respect de leur pleine et entière citoyenneté** et à la **valorisation de leur capacité d'agir sur leur vie**. Ils conduisent nos structures à renforcer les logiques de développement de **projets d'intervention territorialisée et partenariaux** au service des **parcours de chaque jeune** ; projets devant s'inscrire au plus **proche des lieux de vie des usagers** et soutenir, selon un **principe de subsidiarité, l'inclusion sociale** des personnes accompagnées.

Depuis sa création en 1966, **l'Institut Camille BLAISOT (ICB)** a adapté ses pratiques professionnelles et a fait évoluer son organisation afin de répondre aux besoins des jeunes accompagnés et de leurs parents.

En s'appuyant sur cette expérience, l'ICB s'engage résolument, à travers ce projet, dans ce contexte d'intervention à **visée inclusive** avec la volonté de porter **les évolutions, changements de pratiques professionnelles** ainsi que **les transformations structurelles et organisationnelles** nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, et en veillant tout particulièrement à :

- Développer les modalités de **co-construction des projets d'accompagnement** ainsi que la **participation à la vie collective** de l'ICB en donnant une place active aux jeunes et aux parents,
- Venir en soutien des jeunes et de leur famille dans une perspective de **renforcement de leurs compétences** et de leurs **capacités d'autodétermination**,
- Inscrire **l'inclusion au centre du projet des jeunes accompagnés** et renforcer leur maintien et accès au droit commun,
- Clarifier et faire évoluer l'offre de service vers une **palette élargie de solutions souples, inclusives et partenariales**, adaptées au plus près des besoins des jeunes tant sur le plan éducatif, thérapeutique que pédagogique,
- Faciliter la mise en œuvre de **modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives**,
- Adapter l'organisation des services pour faciliter un **fonctionnement en dispositif intégré** en faveur de la prévention des ruptures et de la fluidité des parcours,
- Positionner l'ICB **en ressource et en appui des acteurs du droit commun**,
- Ancrer l'établissement et chacun des professionnels dans une **culture de l'évaluation** et, par là même, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

La démarche d'écriture du projet s'étant déroulée simultanément à celles du projet associatif 2019-2023 et du CPOM 2019-2023, les attendus de ces deux documents de cadrage ont également été pris en compte dans la définition des objectifs d'évolution et de transformation de l'Institut.

Outre la présentation de la structure, de son offre d'accompagnement, de son organisation et de son fonctionnement, ce projet définit également les principales orientations de l'établissement et énonce ainsi la stratégie de développement de l'Institut Camille BLAISOT sur la période 2019 - 2024 qui lui permettra de faire face et d'anticiper les mouvements en cours et à venir.



Ce projet est le fruit d'une démarche participative qui a permis d'associer dans une réflexion partagée, les professionnels de l'ICB, des partenaires ainsi que des représentants des jeunes accompagnés et des parents, des membres de la Direction Générale et un administrateur de l'ACSEA, association gestionnaire de l'Institut Camille BLAISOT.

Echelonnée sur l'année 2018 et le premier semestre 2019, cette démarche a été co-élaborée avec ces différents acteurs réunis au sein de plusieurs instances (comité de pilotage mensuel, groupes de réflexion bimensuels, équipe de direction hebdomadaire, conseil de réflexion des cadres bimestriel, ...) et accompagnée par Madame Chantal MIRZA, consultante du cabinet Pluriel Formation Conseil.

La démarche ainsi co-construite s'est appuyée sur un état des lieux des problématiques et des contraintes à prendre en compte ainsi que des ressources et des opportunités en présence.

Une vigilance particulière a été apportée à ce que l'écriture du projet soit la plus collaborative possible, en communiquant et informant les différents acteurs tout au long du processus d'élaboration, en prenant en compte la place de chacun et en les associant dans la construction, l'évaluation et les ajustements de la démarche projet.

Ce projet constitue aujourd'hui un document de référence, un guide et un cadre de travail, qui engage l'ensemble des professionnels de l'Institut. Il servira de socle à l'élaboration des projets de dispositif, qui en constitueront le prolongement, la déclinaison opérationnelle.

Il fera l'objet d'un document de synthèse et de communication à destination des jeunes accompagnés et de leurs parents, des partenaires et des prescripteurs.

Les orientations stratégiques du présent projet de service ont été validées par le Conseil d'Administration de l'ACSEA lors de la séance du 13 février 2019.

La présentation du document est conforme aux attendus associatifs et a été validée le 19 août 2019 par la direction recherche et développement de l'ACSEA.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- 8 - L'ASSOCIATION CALVADOSIENNE
POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT
À L'ADULTE
- 14 - L'INSTITUT CAMILLE BLAISOT

L'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

Les statuts (extraits)

→ Cf. statuts de l'association

L'Institut Camille BLAISOT fait partie de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ACSEA).

Association régie par la loi de 1901, l'ACSEA a été fondée en 1932 et

« [...] a pour vocation d'apporter à des enfants, adolescents ou adultes en difficulté les soutiens, accompagnements et protections spécifiques dont ils peuvent avoir besoin, ponctuellement ou durablement, durant leur vie.

Elle a également vocation à intervenir dans le cadre des politiques familiales et de la petite enfance. A ce titre, elle gère des établissements sociaux et médico-sociaux légalement autorisés, habilités ou conventionnés ».

Les 5 leviers d'action de l'ACSEA

Accompagner des enfants, des adolescents et des adultes en difficulté au sein d'organismes d'observation, d'investigation, de médiation, d'éducation en milieu ouvert, d'éducation au sein de service de placement, de prévention, de protection, de soins, d'insertion et de formation professionnelle.

Conseiller les usagers, mais également, forte de ses observations et de son expertise, contribuer à l'élaboration des politiques publiques afin qu'elles apportent des réponses appropriées aux situations individuelles ou collectives concernant les plus fragiles d'entre nous, parfois exclus de la société.

Soutenir et protéger les personnes. L'ACSEA se veut solidaire de ces dernières. Elle reconnaît l'utilité sociale de chacune, indépendamment de son efficacité économique. Elle collabore aux initiatives et réalisations tendant aux mêmes fins en lien notamment avec les associations et organismes poursuivant un but similaire.

Eduquer et placer les personnes au cœur de ses interventions en prenant en compte ce qui fait sens pour elles et en s'appuyant sur leurs potentialités.

Aider et guider les personnes en situation de souffrance, de vulnérabilité ou d'exclusion. La militance de l'association et l'énergie des professionnels sont mobilisées pour prévenir les risques d'exclusion, restaurer la personne et la promouvoir.

Le projet associatif "Ensemble faisons association" 2019-2023

➔ Cf. projet associatif

Le projet associatif de l'ACSEA s'inscrit dans le prolongement du précédent. Il prend en compte le contexte global dans lequel l'association évolue et s'adapte pour répondre à l'évolution des politiques publiques et aux besoins des personnes accueillies et accompagnées.

Il réaffirme la « **singularité associative** » de l'ACSEA tout en prenant en compte les contraintes et les attentes émanant notamment des partenaires institutionnels en intégrant la notion « **d'Association gestionnaire** ».

Singularité associative

L'ACSEA entend continuer de s'inscrire dans les principes fondamentaux du mouvement associatif en mettant en exergue :

- **L'utilité sociale** : volonté de répondre aux besoins de personnes, de favoriser le maintien du lien social, d'accompagner, de réparer, de rester à l'écoute, de proposer des voies de réalisation individuelle y compris par le biais de démarches collectives.
- **Le caractère non lucratif** : critère majeur de l'engagement associatif.
- **La fraternité** : volonté de se placer sous la bannière de l'humain en tant que guide essentiel des actions, de dépasser les cloisons de toutes sortes qui isolent les individus quand elles ne les dressent pas les uns contre les autres, d'outrepasser ces différences pour privilégier le souci de la dignité.
- **La laïcité** : absolue neutralité philosophique, politique et religieuse présidant aux orientations, stratégies et décisions.

Afin d'incarner ces principes, l'association a identifié trois axes structurants autour desquels des actions seront déclinées :

Le bénévolat	• Définir le cadre associatif d'intervention du bénévolat d'action • Mettre en lumière et encourager le bénévolat d'action
L'implication des personnes accompagnées	• Accompagner les personnes dans l'exercice de leur pouvoir d'agir • Elargir les possibilités d'accès à l'information
L'implication des personnels	• Développer harmonieusement les modalités d'accueil et d'intégration des personnels • Etudier les possibilités de participation des salariés à la vie associative

L'Association gestionnaire

L'ACSEA s'affirme comme un vaste ensemble (près de 1250 salariés et 28 établissements) dont la maîtrise et l'efficacité supposent incontestablement d'accorder une place privilégiée aux techniques de gestion dans toute leur diversité. Le projet s'inscrit dans un contexte mouvant avec des modifications profondes à l'œuvre :

- **L'évolution des ressources publiques et les conditions de leur allocation** : la nécessité de diversifier les sources de financement représente l'un des axes les plus évidents des réflexions à mener sans délai.
- **L'évolution des modes d'organisation** : au regard des mutations de l'environnement, l'ACSEA fera en sorte de s'adapter à ces contraintes mais dans le respect de ses valeurs et de l'intérêt de la personne accompagnée.

Afin de prendre en compte ces constats, trois axes structurants ont été identifiés autour desquels des actions seront menées :

Les évolutions structurelles et organisationnelles	• Réaliser un état des lieux de l'organisation par pôles • Réaliser un état des lieux de la participation à des réseaux
La politique managériale	• Expliciter les engagements et les principes de la politique des ressources humaines • Clarifier les niveaux et les pratiques de délégation • Encourager et accompagner les mutations des pratiques managériales
L'innovation comme axe structurant de la vie associative	• Soutenir les dynamiques d'émergence de projets innovants • Développer des modes d'organisation et des pratiques favorables à la concrétisation d'innovations

La direction générale au service de la politique associative

La direction générale garantit la cohérence globale des démarches et des actions menées dans le respect des valeurs associatives. Elle travaille en collaboration avec l'ensemble des établissements et services et en lien étroit avec le conseil d'administration. Elle :

- Est force de proposition aux membres du Conseil d'administration en matière de perspectives stratégiques, de gestion et de développement,
- Met en œuvre la politique associative,
- Veille en matière de cohérence avec les politiques publiques, les projets et les missions mises en œuvre au sein des services et établissements,
- Sécurise le cadre financier et juridique d'exercice des missions.

	Les principales missions
La direction administrative et financière	• Garantit la fiabilité des comptes de l'association et la conformité réglementaire des documents financiers et comptables produits. • Dans un véritable rôle de conseil, développe des outils d'aide à la décision permettant ainsi à l'association de prendre des choix stratégiques éclairés. • Diffuse une culture de gestion et favorise la structuration des outils d'analyse des données et des coûts des prestations proposées dans une logique d'optimisation des ressources et de maîtrise des coûts. • Contrôle la bonne exécution des orientations financières définies par le conseil d'administration et des procédures administratives et financières définies par le siège.
La direction recherche et développement	• Favorise la transversalité au sein de l'association, pilote, anime des travaux et réflexions collectives. • Initie et coordonne une démarche « <i>Recherche & Innovation</i> » en lien avec les acteurs du territoire : veille, éléments d'aide à la décision, dynamique partenariale, etc. • Participe au <i>développement associatif</i> : pilotage de la DACQ, coordination des différents contrats et conventions, suivi et coordination des appels à projet, etc.
La direction des ressources humaines	• Assure la cohérence générale et contrôle la mise en œuvre des normes applicables dans l'association. • Pilote les parties « RH » de tous les projets transversaux. • Soutient le Directeur Général dans l'exécution de sa délégation générale ainsi qu'assiste et contrôle les directeurs dans la mise en œuvre de ces questions.
La direction des services Juridique, Systèmes d'Information et protection des données	• Accompagne l'ensemble des équipes pluridisciplinaires sur tous les points de droit concernant les personnes accompagnées par l'association en veillant au respect de leurs prérogatives et vérifie la conformité réglementaire de l'ensemble des documents loi 2002-2. • Assure le suivi de la politique assurantielle de l'association et des sinistres qui donnent lieu à contentieux. • Pilote la conformité, conseille, et contrôle le respect de la loi Informatique et Liberté et du RGPD à l'échelle associative. • Conduit le déploiement stratégique du système d'information de l'ACSEA (agilité, cohérence et sécurité).
Le service communication	• Contribue au développement et à la mise en œuvre de la politique de communication interne et externe et des orientations du projet associatif. • Veille à la cohérence générale des actions de communication développées dans l'association et dans les établissements et services. • Travaille et accompagne les établissements et services pour la réalisation de supports de communication internes et externes.

L'organisation associative par pôle d'intervention

En 2015, l'association a organisé ses établissements et services en 4 pôles d'intervention (*cf. schéma page suivante*).

A travers cette organisation, l'orientation de travail visant à **développer les coopérations entre les différents établissements et services gérés par l'ACSEA** a été clairement affirmée (*synergie, mutualisation, interactivité intra et inter pôle, etc.*).

L'Institut Camille BLAISOT a la spécificité d'inscrire son action au sein de deux des quatre pôles d'activité de l'ACSEA :

- **Le Pôle Handicap Autonomie Dépendance**, au travers de **l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP)**.
- **Le Pôle Protection de l'Enfance Famille**, au travers du **Dispositif d'Accueil Intégré et d'Accompagnement (DAIA)**.

L'ICB s'est engagé dans des chantiers qui constituent **des objets de travail transversal** permettant de donner corps à cette dynamique souhaitée de coopération :

- *Un rapprochement des deux ITEP de l'association que sont l'ITEP Champ Goubert et l'ICB et de l'IMPro sur les demandes d'admission et les listes d'attente de sorte à ce qu'elles soient gérées de manière concertée.*
- *Une harmonisation de la trame de l'étude de population entre les 3 structures.*
- *Un travail en dispositif avec l'Institut de Démouville et Champ Goubert concernant les situations complexes et le travail d'accompagnement préprofessionnel.*
- *Des échanges réguliers autour de leurs fonctionnements afin de rechercher les complémentarités et tenter une harmonisation sur certains domaines (évaluation interdisciplinaire, PPA, ...).*
- *Des rencontres d'échanges de pratiques entre l'ICB et Champ Goubert pour les binômes scolaires.*
- *Un rapprochement prévu avec les équipes du DAFHE (Département Accueil Familial et Hébergement Educatif) sur des problématiques communes.*
- *Des coopérations avec le Département Milieu Ouvert avec des interventions lors des journées de travail autour du projet du DAIA, de son fonctionnement et son organisation.*

Plus globalement, il s'agit également de renforcer la connaissance mutuelle des différents dispositifs et, corrélativement, de favoriser et élargir la mise en place d'une logique de dispositif et de parcours.

Cette dynamique s'inscrit plus largement dans l'objectif inscrit dans les orientations du CPOM de **clarification et de réorganisation de l'offre de service sur l'accompagnement des troubles du comportement et de la conduite** proposée au sein de l'ACSEA.

Assemblée Générale

Conseil d'Administration
↓
Commission Permanente

Directeur Général

PÔLE PROTECTION ENFANCE FAMILLE

DÉPARTEMENT MILIEU OUVERT
Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)
Service Éducatif en Milieu Ouvert (SEMO)
Service de Protection en Milieu Ouvert (SPMO)
Service d'Investigations, de Médiation et d'Activités Pénales (SIMAP)

DÉPARTEMENT ACCUEIL FAMILIAL ET HÉBERGEMENT ÉDUCATIF
Foyers Éducatifs
Service de Placement Familial Spécialisé (SPFS)

PÔLE HANDICAP AUTONOMIE et DÉPENDANCE

SECTEUR HANDICAP ENFANCE
« Troubles du Comportement et de la Conduite »
INSTITUT de DÉMOUVILLE IMPRO
ITEP Pro
Service d'Education Spécialisée et de Soins À Domicile (SESSAD)
CHAMP-GOUBERT
ITEP
Dispositif Bessin
Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS)

DÉPARTEMENT ACCOMPAGNEMENT HANDICAP ADULTE et DÉPENDANCE
Maison d'Accueil Spécialisée La Vallière
Foyer de Vie Le Montmirel

INSTITUT CAMILLE BLAISOT (ICB)
Dispositifs ITEP Caen et Pays d'Auge

Service d'Action Préventive (SAP)
Service d'Aide aux Jeunes en Difficulté (SAJD)
Trait d'Union (CHU la Charité - CHU Cap Horn)

DÉPARTEMENT INSERTION PRÉVENTION

Service Accompagnement Tutélaire Calvadosien
«Mandataire judiciaire et administratif à la Protection des Majeurs» (SATC)

DÉPARTEMENT MAJEURS PROTÉGÉS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Intermédiaire « Hors les Murs »
ACSEA Formation
Entreprise Adaptée Conchylicole (EAC) « La Calvadosienne »
Entreprise Adaptée Restauration (EAR) « L'Accueil »

DÉPARTEMENT EMPLOI FORMATION INSERTION

Centre de Guidance :
Centre Médico-Psychologique (CMPP)
Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU)
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
Dispositif Maison Des Adolescents (MDA) (entité ACSEA)
Hébergement thérapeutique

DÉPARTEMENT PRÉVENTION SANTÉ

PÔLE PRÉVENTION et LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

PÔLE SANTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE

Administratif et Financier

Système d'information

Ressources Humaines Formation & GPEMC

Recherche & Développement

Communication

Juridique et CNIL

L'Institut Camille BLAISOT

La fiche signalétique

Adresse administrative	Institut Camille BLAISOT (ICB) 6, rue des Vaux de la Folie, CS 85012, 14076 CAEN Cedex 5 Tel : 02 31 53 40 20 – Fax : 02 31 43 96 40 Courriel : directeur.icb@acsea.asso.fr
Association gestionnaire	Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ACSEA) 1 Impasse des Ormes - CS 80 070 - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél : 02 31 47 00 00 - Fax : 02 31 47 00 09 Courriel : acsea@acsea.asso.fr
Informations juridiques	N° FINESS ITEP: 140000019 N° FINESS DAIA : en cours de création N° CNIL : 1974806 Date d'ouverture : 1966 Autorisations : • Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) : Autorisation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie de janvier 2017 à janvier 2032. • Dispositif d'Accueil Intégré et d'Accompagnement (DAIA) : Autorisation à titre expérimental pour cinq ans par le Conseil Départemental du Calvados en date du 16 juillet 2019.
Financement et Tarification	Organismes de Sécurité Sociale et Conseil Départemental du Calvados.
Agrément	• ITEP : accueil et accompagnement de garçons et de filles âgés de 4 à 20 ans • DAIA : accueil et accompagnement de garçons et de filles âgés de 10 à 18 ans
Capacité d'accueil de l'institut	Effectif théorique global : 137 jeunes dont 47 en hébergement et 90 en accueil de jour • Effectif ITEP (MDPH) : 120 places dont 33 en internat et 87 en accueil de jour • Effectif DAIA (DEF) : 17 places dont 12 places en hébergements collectifs, 2 en hébergement individuel + 3 en service extérieur
Ouverture	• ITEP : 204 jours • DAIA : 365 jours au regard de la mission protection de l'enfance
Zone d'intervention	• ITEP : Département du Calvados avec une implantation des équipes sur 2 territoires : Caen et son agglomération et Pays d'Auge • DAIA : Département du Calvados

Les missions

Au regard de ses autorisations, la mission principale de l'ICB relève de la **compensation du handicap** lié aux **troubles du comportement et de la conduite**. L'accompagnement des jeunes s'exerce dans le cadre d'une **notification** décidée par la **Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées** (CDAPH) de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** (MDPH).

Face aux situations particulièrement difficiles de certains jeunes, l'ACSEA a décidé de proposer au Conseil Départemental du Calvados que l'ICB assure, pour une capacité d'accueil de 17 jeunes, une mission de **protection de l'enfance**. L'accueil de ces jeunes s'exerce à partir d'une demande de la **Direction Enfance Famille** (service d'Aide Sociale à l'Enfance) dans le cadre **d'une mesure d'assistance éducative** (placement judiciaire) ou **d'une mesure administrative** (accueil provisoire).

Une mission de « compensation du handicap » dans le cadre de l'ITEP

Cette mission se décline telle que définie dans le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005. Elle permet ainsi d'accompagner au moyen d'une intervention interdisciplinaire, le développement d'enfants d'adolescents ou de jeunes adultes qui *« présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et un accompagnement personnalisé... »*.

Cet accompagnement :

- **a « pour finalité, le maintien ou le retour des jeunes concernés dans les dispositifs habituels d'éducation, de scolarisation, de formation professionnelle, de socialisation (visée inclusive).**
- **et doit « permettre d'amener ces jeunes à prendre conscience de leurs ressources, leurs capacités et leurs difficultés et à se mobiliser pour aller vers leur autonomie ».**

Cette mission est assurée en lien constant avec les parents (ou représentants légaux), ces derniers restant les premiers éducateurs de leur enfant, ainsi qu'avec leur milieu familial et social.

Une mission de « protection de l'enfance » dans le cadre du DAIA

Cette mission vise à :

- **« protéger les mineurs et jeunes majeurs des risques auxquels ils sont exposés dans leur milieu familial, dans leur environnement ou de par leur état, tout en préservant les liens familiaux,**
- **garantir la prise en compte de leurs besoins fondamentaux, à soutenir leur développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver leur santé, leur sécurité, leur moralité et leur éducation ».**

Dans le respect de la mesure de placement, cette mission est assurée en lien avec les représentants légaux de ces jeunes, d'autant lorsqu'ils sont à même de continuer à répondre à certains de leurs besoins fondamentaux. La mise en œuvre de la mesure de placement s'appuie donc sur les ressources de la famille et de l'environnement de l'enfant, prend en compte les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et favorise la mise en place d'actions de soutien adaptées.

Le cadre législatif d'intervention

Le cadre d'intervention de l'ICB s'appuie sur différents textes législatifs qui régissent les établissements et services dont l'action relève du secteur médico-social et/ou de la protection de l'enfance :

Textes législatifs de référence en droit international

La Convention internationale des droits de l'enfant ⁱ	Il est important de préparer l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, de la nécessité d' accorder une place spéciale à l'enfant ; qu'en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, il a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, ainsi qu'une protection juridique appropriée.
La Déclaration de Salamanque ⁱⁱ	Les écoles ordinaires orientées vers l'inclusion constituent : « ... le moyen le plus efficace de combattre les attitudes discriminatoires ... en édifiant une société intégratrice et en atteignant l'objectif de l'éducation pour tous ».
La Convention relative aux droits des personnes handicapées ⁱⁱⁱ	Elle pose les bases d'un « droit à l'éducation sans discrimination » : accès à un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire.
Les Principes directeurs pour l'inclusion dans l'éducation ^{iv}	Ils constituent une réelle avancée vers l'éducation inclusive, en vue de réduire le nombre de ceux (enfants, jeunes et adultes) qui sont exclus de l'éducation ou exclus au sein même de l'éducation.

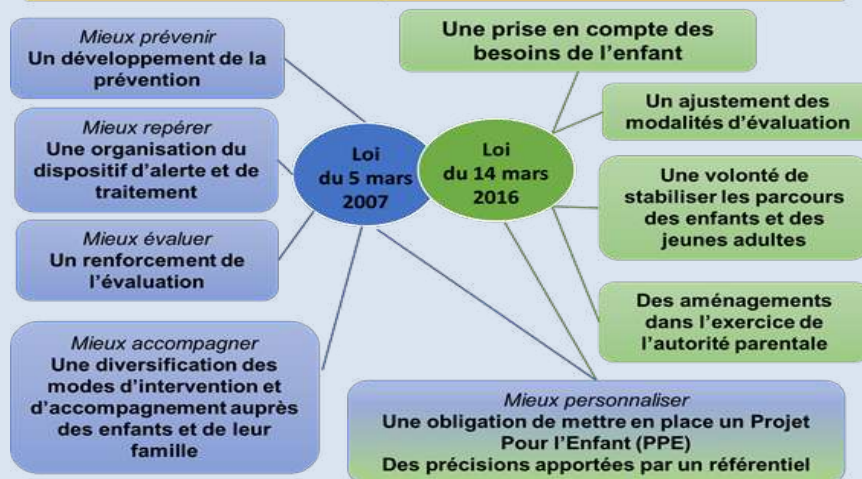
Textes législatifs de référence en droit français

La loi du 2 janvier 2002 rénovant le secteur social et médico-social	La loi du 2 janvier 2002-2 place l'usager au cœur de l'accompagnement et promeut ses droits. Elle consacre le principe de l'adaptation de l'intervention à la personne, à ses besoins, à ses demandes et à sa situation personnelle, familiale, sociale et économique. Le bénéficiaire doit participer au projet d'accompagnement le concernant, il doit en être acteur.
La loi du 11 février 2005 sur les droits des personnes en situation d'handicap	La loi de février 2005 est le principal texte sur les droits des personnes en situation de handicap, depuis la loi de 1975. Elle rappelle les droits fondamentaux des personnes handicapées, elle apporte des avancées dans l'accueil des personnes handicapées, le droit à compensation, les ressources, la scolarité, l'emploi, l'accessibilité, la citoyenneté et participation à la vie sociale, ... et donnent une définition du handicap : « <i>Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.</i> » Le PRINCIPE du DROIT à LA COMPENSATION EGALITE  COMPENSATION  • Soit la compensation est <u>une constante</u> de la déficience qui implique un apport de dispositions délimitées et continues. ✓ Impossibilité de résolution • Soit la compensation est <u>un moyen provisoire</u> visant à ce que le jeune dépasse ses difficultés psychologiques et trouve des comportements suffisamment adéquats à sa socialisation et ses apprentissages. ✓ Volonté de résolution ... ou tout au moins de changement.
La loi de 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République	La loi de 2013 concernant la refondation de l'école de la République introduit pour la première fois le terme d'«école inclusive» et : - reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, - veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

Les Lois 2007 et 2016 relatives à la protection de l'enfance

La loi sur la protection de l'enfant du 5 mars 2007, intitulée « loi réformant la protection de l'enfance », a eu pour but de donner un cadre général à la protection de l'enfance, d'améliorer la prévention et le signalement des situations à risque pour les mineurs, et de mieux dépister les enfants en danger.

Les grandes orientations des lois 2007 et 2016 relatives à la protection de l'enfance



La loi du 14 mars 2016 a recentré les interventions sur l'enfant et passe de « la protection de l'enfance » à la « protection de l'enfant » le désignant clairement comme sujet et non plus comme membre d'une cellule familiale.

Elle a aussi pour but d'améliorer la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance, sécuriser le parcours de l'enfant et adapter son statut lorsqu'il est placé à long terme.

Et pour les ITEP...

Le Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005

Le décret du 6 janvier 2005 fixe clairement les missions des ITEP (Institut Thérapeutique, éducatif et pédagogique) ainsi que les conditions techniques de leur organisation et de leur fonctionnement.

La Circulaire Interministérielle 2007/194 du 14 mai 2007 relative aux ITEP et à la prise en charge des enfants accueillis

La circulaire du 14 mai 2007 précise les caractéristiques de l'ITEP, son organisation, son fonctionnement et en particulier les problématiques des enfants concernés ainsi que la dynamique de l'intervention fondée sur une conjugaison des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques. Elle invite les ITEP à susciter ou développer la réflexion sur la problématique des enfants et adolescents dont les troubles psychologiques perturbent gravement la socialisation et à mettre leurs compétences et leur potentiel au service de l'intégration scolaire et extrascolaire des jeunes et des structures ordinaires.

Le Décret du 24 avril 2017

Le décret du 24 avril 2017 inscrit dans la loi, après plusieurs années d'expérimentation, le fonctionnement en dispositif intégré. Il formalise la possibilité de souplesses et de modifications des modalités d'accompagnement à l'intérieur du dispositif afin d'aller vers plus de fluidité de parcours.

L'instruction n° DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD

L'instruction du 2 juin 2017 précise et accompagne le déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD et permet la généralisation progressive du dispositif ITEP. « Ce fonctionnement s'opère dans le souci de faciliter le maintien en milieu ordinaire et d'éviter les ruptures de parcours de chaque jeune accueilli selon une procédure préalablement définie, sans être « prisonnier » des incidences liées au contenu de son autorisation initiale. Il permet de mobiliser à minima trois modalités d'accompagnement qui peuvent être mise en œuvre à temps complet ou à temps partiel, allant de l'accueil de nuit à l'accueil de jour en passant par une intervention ambulatoire. Toutes ces combinaisons possibles s'organisent avec l'appui des parents et en lien avec ce que le jeune est capable de supporter. »^v

Le public accueilli

Des enfants et adolescents avec des troubles intenses du comportement

L'institut accueille et accompagne des enfants, adolescents et jeunes majeurs, **âgés de 4 à 20 ans (pour l'ITEP) et de 10 à 18 ans (pour le DAIA)**, présentant des troubles intenses du comportement qui peuvent se manifester sous différentes formes, telles que :

- des manifestations disruptives (cris, pleurs, crises de nerfs, fuite ou errance,...),
- une agitation motrice, une instabilité en différents lieux,
- de la violence à l'égard d'autrui, mais aussi de son environnement physique,
- une intolérance à la frustration,
- des difficultés dans ses relations à l'autre,
- des difficultés à intégrer les codes sociaux,
- des actes de délinquance,
- une auto agressivité,
- du mutisme ...

Ces enfants et adolescents se montrent en grande difficulté de mentalisation et de verbalisation de leurs émotions, de leurs difficultés familiales, sociales, scolaires et de leur manque de confiance en eux.

La seule voie de dégagement et d'expression qu'ils connaissent est très souvent l'« agir » sous ces différentes facettes : **« Les manifestations, (...), qu'elles s'expriment sur un mode d'externalisation ou de retrait, ne sont pas d'ordre passager, circonstanciel ou réactionnel. Il s'agit de symptômes liés à des difficultés psychologiques importantes qui perdurent »^{vi}.**

Toutefois nos capacités d'intervention ne sont pas adaptées à l'accompagnement des **« situations complexes »**, les jeunes concernés ayant montré leur intolérance totale à toute forme de collectif et ayant mis en évidence, d'une part la nécessité d'un accompagnement multi-partenarial coordonné (social, médico-social et sanitaire) et, d'autre part, le besoin d'une prise en charge individuelle renforcée, pour lequel l'ICB ne pourrait être le seul acteur. **Pour ces situations critiques et complexes, l'ICB répond, quand il est sollicité, en contribuant activement à leur analyse et, le cas échéant, au montage singulier d'un parcours coordonné et multimodal avec différents partenaires investis dans l'accompagnement. L'Institut y participe alors au même titre que les autres partenaires engagés.**

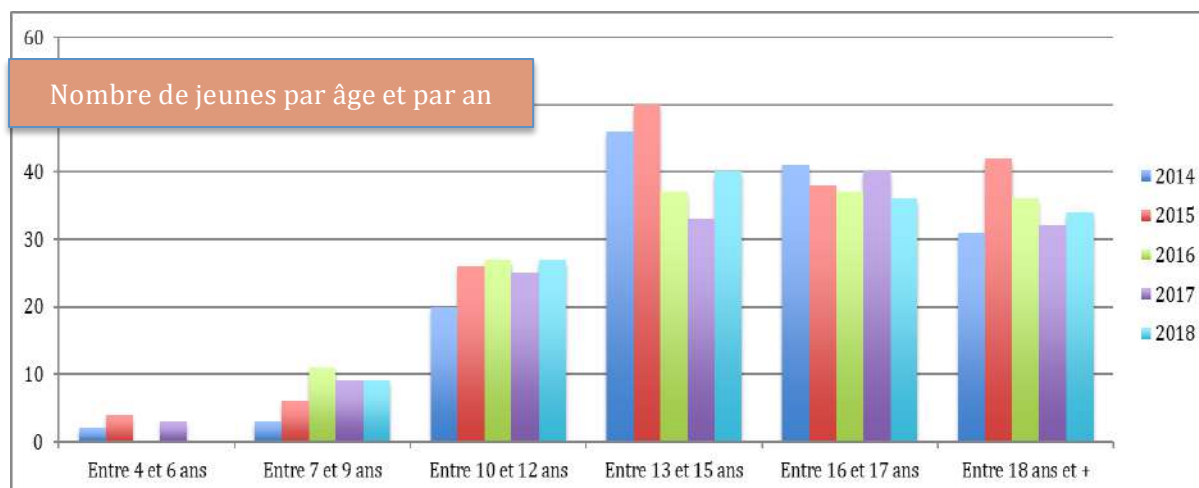
Conformément à la circulaire du 14 mai 2007 relative aux ITEP, certaines de ces situations peuvent faire l'objet d'un refus d'admission. Ces décisions s'inscrivent dans les délégations du directeur, qui, en tant que responsable de la sécurité de l'ensemble des jeunes accueillis, veille, dans ce cadre, à garantir la capacité de faire cohabiter les différentes problématiques tout en prenant en compte les limites de la structure, et peut être **« amené à considérer que l'admission dans son établissement est contraire à l'intérêt de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte »**. Le refus est alors argumenté auprès du jeune et de sa famille, ainsi qu'auprès de la MDPH ou de la DEF.

Une majorité de garçons

L'accueil de garçons reste majoritaire (92% en moyenne sur les cinq dernières années). L'ICB reste cependant ouvert à l'accueil de jeunes filles, afin de répondre aux besoins qui se dessinent aussi pour ce public. Cela nécessite naturellement de penser l'accompagnement avec la prise en compte de la mixité, avec les atouts que cela peut représenter pour les jeunes accompagnés, mais aussi les points de vigilance que cela demande.

Peu d'enfants de moins de 10 ans

Le nombre de jeunes enfants accompagnés (âgés entre 4 et 9 ans) demeure restreint. L'ICB reste cependant attentif à rester en capacité d'intervenir de manière adaptée auprès de cette population, afin de prévenir une dégradation des situations qui se met le plus souvent en place de manière précoce et au point de complexifier ensuite l'accompagnement nécessaire.



Des difficultés multifactorielles et cumulatives

Les caractéristiques sociales, psychologiques et sanitaires des jeunes accueillis sont pour la plupart, hétérogènes et leurs difficultés sont très fréquemment multifactorielles et cumulatives, ces enfants ayant vécu une conjonction de difficultés affectives, éducatives, sociales ou d'accès à la culture.

Ces traumatismes carenciels cumulés apparaissent aussi parfois à distance des événements déclenchants, ce qui peut rendre d'autant plus complexe la compréhension des systèmes en présence.

Sur les 100 jeunes présents et accompagnés par l'ITEP au 31/12/2018, 51 % ont une mesure de protection de l'enfance. Pour six d'entre eux (11,76%), la mesure s'exerce dans le cadre d'une décision administrative et pour 42 jeunes (82,35%), elle s'exerce dans le cadre d'une décision judiciaire. Trois jeunes (1,96%) ont une curatelle (dont un jeune avec une curatelle renforcée),

Sur les jeunes accueillis au sein du DAIA, 50% ont une notification MDPH pour troubles de la conduite et du comportement.

Rapport d'activité 2018

Les jeunes accueillis sont engagés dans **des processus complexes d'interactions** entre leurs **difficultés personnelles, leur comportement et leur environnement** : « *L'interactivité du développement psychologique de l'enfant et des processus de socialisation ne doit pas obérer le fait que ce ne sont pas seulement les difficultés psychologiques de l'enfant, son histoire de vie ou son environnement défavorable qui perturbent les processus de socialisation. En effet, il apparaît nécessaire de considérer aussi que des processus de socialisation entravés peuvent développer ou renforcer les difficultés psychologiques de l'enfant. Celles-ci ne se comprennent pas isolément, en tant que difficultés individuelles, mais au regard de l'histoire de l'enfant et des difficultés de son environnement.* »^{vii}

Des conséquences sur les processus de socialisation et les apprentissages

Les comportements des jeunes accueillis sont qualifiés de comportements « susceptibles de limiter ou d'empêcher l'accès et l'utilisation des services ordinaires de la cité »^{viii}.

Ces comportements pouvant porter atteinte à la sécurité de la personne elle-même, aux droits d'autrui et/ou aux normes sociales, l'intensité et la réitération de leur expression, particulièrement importantes, impactent gravement les processus de socialisation et les apprentissages.

Ainsi, du fait de leurs troubles et de l'incompréhension qu'ils suscitent, ces jeunes provoquent, malgré eux, des ruptures dans leur parcours, voire des situations de rejet (social, scolaire, et parfois familial).

Les jeunes accueillis au sein du DAIA ont, quant à eux, vécu systématiquement des ruptures dans leur parcours de vie et dans les accompagnements qui leur ont été proposés.

« Les manifestations récurrentes du mal-être de ces enfants peuvent les amener à être exclus des groupes et/ou cellules dans lesquels ils évoluent : famille, établissements d'enseignement scolaire, établissements d'accueil, établissements spécialisés, etc.

La complexité des interactions entre leurs difficultés personnelles, leur comportement et leur environnement fait qu'ils se trouvent en situation ou en risque d'exclusion (familiale, scolaire, sociale, de défaut de soins ou de protection). Certains d'entre eux agissent de manière à se faire exclure et y parviennent, en multipliant les transgressions à la règle et notamment à celles fixées par l'établissement/service. »

ANESM – l'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation. P.12 – Mars 2017

Un besoin de restauration de leurs compétences et capacités

Les difficultés rencontrées par les jeunes sont venues masquer ou obérer l'expression de leurs compétences et de leurs capacités.

Les professionnels de l'ICB sont alors d'autant plus attentifs à proposer un accompagnement permettant de répondre à leurs besoins fondamentaux d'être sécurisés, apaisés, restaurés dans leur estime de soi et mis en situation de réussite.

Une attention est alors portée au fait de pouvoir leur permettre de :

- s'appuyer sur un cadre bienveillant, sécurisant, stable, sensible à leur rythme, lisible et compréhensible, mais exigeant,
- exprimer leur potentiel individuel à travers des expériences diverses,
- appréhender ce qu'ils peuvent faire de leurs capacités,
- trouver leur place dans un groupe,
- apprendre à respecter l'autre,
- être confrontés aux limites et aux règles de la société,
- apprendre le goût de la réussite par la valorisation de leurs efforts...

Un besoin d'accompagnement à la croisée de plusieurs secteurs

De par leurs problématiques multiples et leurs besoins spécifiques, mais aussi en raison des évolutions constatées des caractéristiques sociales, psychologiques et sanitaires des enfants ou jeunes accueillis, ces derniers relèvent pour beaucoup de plusieurs modes d'accompagnement (sanitaire, social, médico-social, judiciaire). Les jeunes accompagnés peuvent aussi à certains moments de leur parcours à l'ICB, devoir recourir, ponctuellement ou au long cours, aux services de la psychiatrie infanto-juvénile ou adulte.

Un besoin d'analyse clinique plus approfondie

Par ailleurs, si l'orientation en ITEP est liée au fait que les troubles du comportement sont au premier plan et suffisamment bruyants, ces manifestations peuvent faire écran à d'autres problématiques¹. Au-delà des diagnostics préalablement établis, il est prévu d'approfondir la clinique de ces troubles, pour ainsi pouvoir envisager une compensation du handicap et un accompagnement plus appropriés :

Avec de nouveaux points de VIGILANCE :

- ⇒ Inviter les familles à autoriser la CDAPH à transmettre au psychiatre de l'ICB les pièces médicales du dossier de leur enfant afin d'éviter toute redondance dans les évaluations.
- ⇒ Approfondir auprès de la pédopsychiatrie et de la neuropédiatrie, et après indications posées par le psychiatre, les évaluations et bilans notamment en ce qui concerne les troubles neurodéveloppementaux et les troubles cognitifs.
- ⇒ Compléter, si nécessaire, par des bilans orthophoniques, orthoptistes, psychomoteurs, neuropsychologiques, à côté des évaluations psycho-affectives.

... et différents enjeux pour l'ICB , notamment celui de :

- ↳ **disposer d'outils d'évaluation** permettant de mieux cerner la nature des troubles des jeunes accueillis.
- ↳ **s'ouvrir à une pluralité des approches**, en termes « d'outils de diagnostic », en vue d'accompagner les jeunes au plus près de leurs besoins tant sur le plan éducatif, thérapeutique que pédagogique.
- ↳ **s'orienter vers des remédiations plus ciblées** sur les dysfonctionnements ainsi repérés.

Des besoins, mais aussi des attentes²...

Les ATTENTES des ENFANTS ou JEUNES ACCUEILLIS

Ils expriment pour beaucoup leurs souhaits de :

- pouvoir à nouveau être scolarisé dans un établissement dit du milieu ordinaire,
- se projeter dans un projet socio-professionnel
- parvenir à contenir leurs émotions et renforcer leurs relations avec leurs pairs.

Ils demandent aussi dans le cadre du fonctionnement et des prestations par l'ICB de :

- disposer d'une information plus claire sur le fonctionnement de l'établissement,
- disposer de locaux plus accueillants,
- créer ou renforcer au travers du jeu, une relation de confiance avec les professionnels qui les accompagnent,
- jouir du respect de leur intimité.

Les ATTENTES des PARENTS

Plusieurs soulignent combien la question de l'inclusion et de l'insertion socio-professionnelle de leurs enfants demeure primordiale pour eux. Ils souhaitent ainsi les voir disposer d'un accompagnement leur permettant d'ouvrir des perspectives d'insertion socio-professionnelle.

Ils se montrent également sensibles à trouver un soutien qui leur permette de restaurer les liens familiaux souvent mis à l'épreuve par les troubles de leur enfant.

Ils attendent enfin une information plus conséquente sur le fonctionnement de l'établissement et les règles de vie des groupes. Ils souhaitent voir généraliser les réunions de rentrées et voir développer une communication régulière concernant le quotidien de leur enfant, les activités réalisées dans le cadre de son accompagnement, les événements survenus, notamment au sein de l'école, son comportement et ses évolutions (avec la mise en place de cahiers de liaison, une transmission des planning de leur enfant, ...).

¹ Certains enfants et adolescents peuvent ainsi souffrir de troubles relevant de la psychiatrie, ou présenter une déficience intellectuelle, voire des symptômes autistiques.

² Enquête menée auprès des jeunes et des familles, réalisée lors de la phase diagnostic du projet d'établissement.

Les cinq axes structurant l'ICB

Un fonctionnement en dispositifs intégrés au profit de la fluidité des parcours et de la visée inclusive

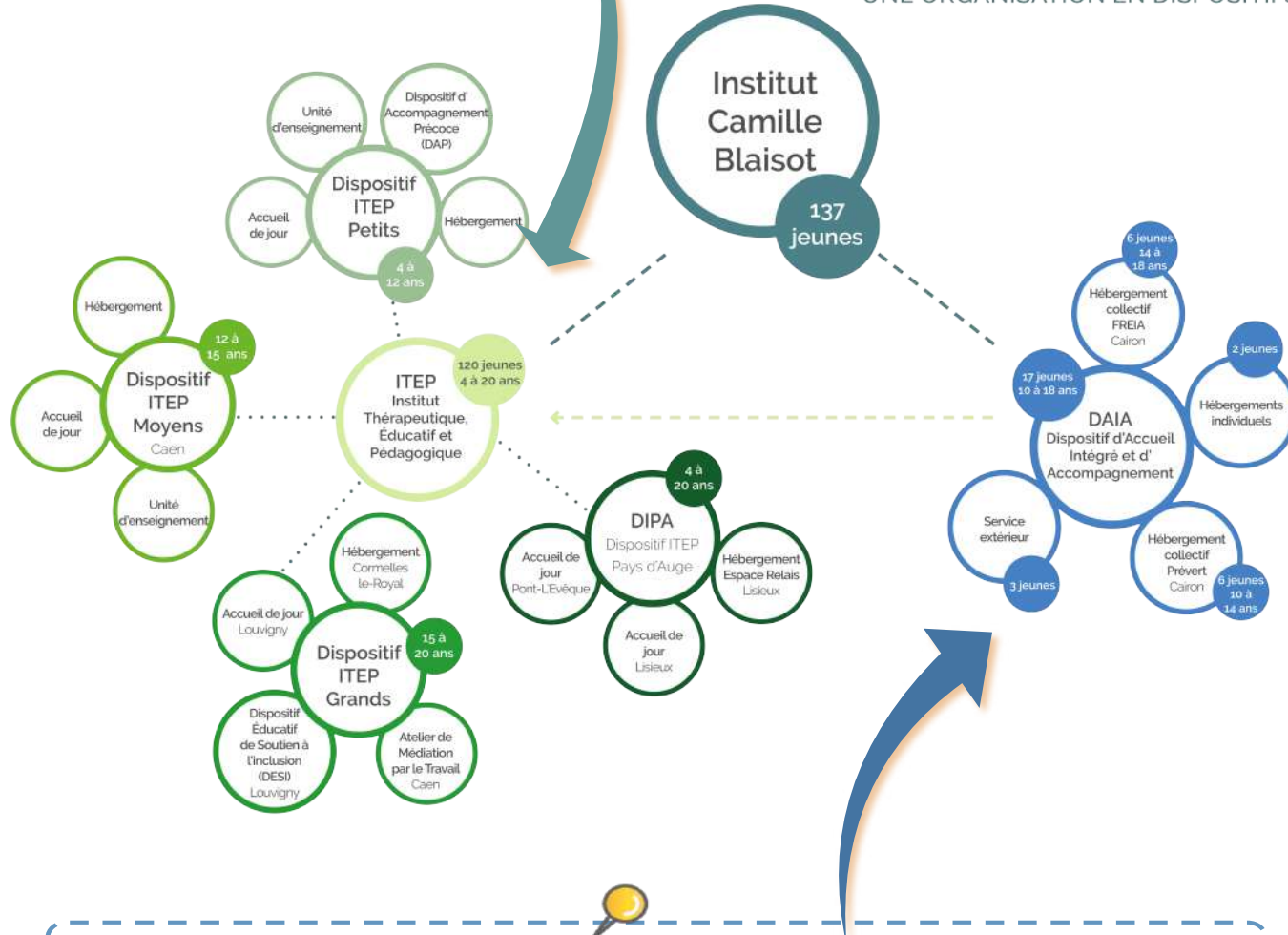
Au regard de sa volonté de garantir une meilleure fluidité des **parcours d'accompagnement** (cf. page 42) des jeunes accueillis, l'ICB a adopté un **fonctionnement en dispositifs intégrés**, proposant **une offre de service diversifiée** (cf. page 50) et **une palette élargie de modalités d'intervention** (cf. page 62). C'est ainsi que :

L'ITEP se structure en **4 dispositifs d'intervention** :

Sur Caen, les 3 dispositifs suivent des tranches d'âges « repères » au regard de besoins spécifiques (enfants 4-12 ans, préadolescents 12-15 ans, adolescents et jeunes adultes 15-20 ans). Ils restent souples et leur capacité d'accueil se réajuste en fonction des besoins qui s'expriment à travers la liste d'attente (courbe des âges).

Le Dispositif ITEP Pays d'Auge, dispositif territorialisé, est organisé sur la base d'une capacité d'accueil et d'accompagnement transversale en matière d'âge.

UNE ORGANISATION EN DISPOSITIFS



Le dispositif DAIA se décline en deux espaces d'accueil situés sur l'agglomération caennaise :

- Foyer « **Prévert** » 10-14 ans : 6 places en collectif
- Foyer « **FREIA** » 14-18 ans : 6 places en collectif,

Auxquels sont rattachés :

- 2 places en hébergement individuel (FJT, autres)
- 3 places en service extérieur.

« Le fonctionnement en dispositif intégré ITEP requiert la diversification des modes d'accompagnement à temps complet ou partiel. Pour chaque enfant ou jeune, en fonction de ses besoins et de leur évolution, le fonctionnement en dispositif ITEP permet de mobiliser les trois modalités suivantes d'accompagnement :

- *internat* dont, le cas échéant, centre d'accueil familial spécialisé (accueil de nuit) pouvant être décliné en internat de semaine, séquentiel, accueil temporaire, etc. ;
- *externat, semi-internat* (accueil de jour) à temps plein, séquentiel ou temporaire ;
- *SESSAD* (intervention ambulatoire).

Ces modalités d'accompagnement peuvent être proposées :

- *par une structure disposant d'une autorisation SESSAD et ITEP et proposant les trois modalités d'accompagnement ;*
- *par des structures relevant d'un même organisme gestionnaire dans le cadre d'une convention de partenariat ;*
- *par des structures relevant d'organismes gestionnaires différents dans le cadre d'une convention de partenariat. »*

Décret n°2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé.

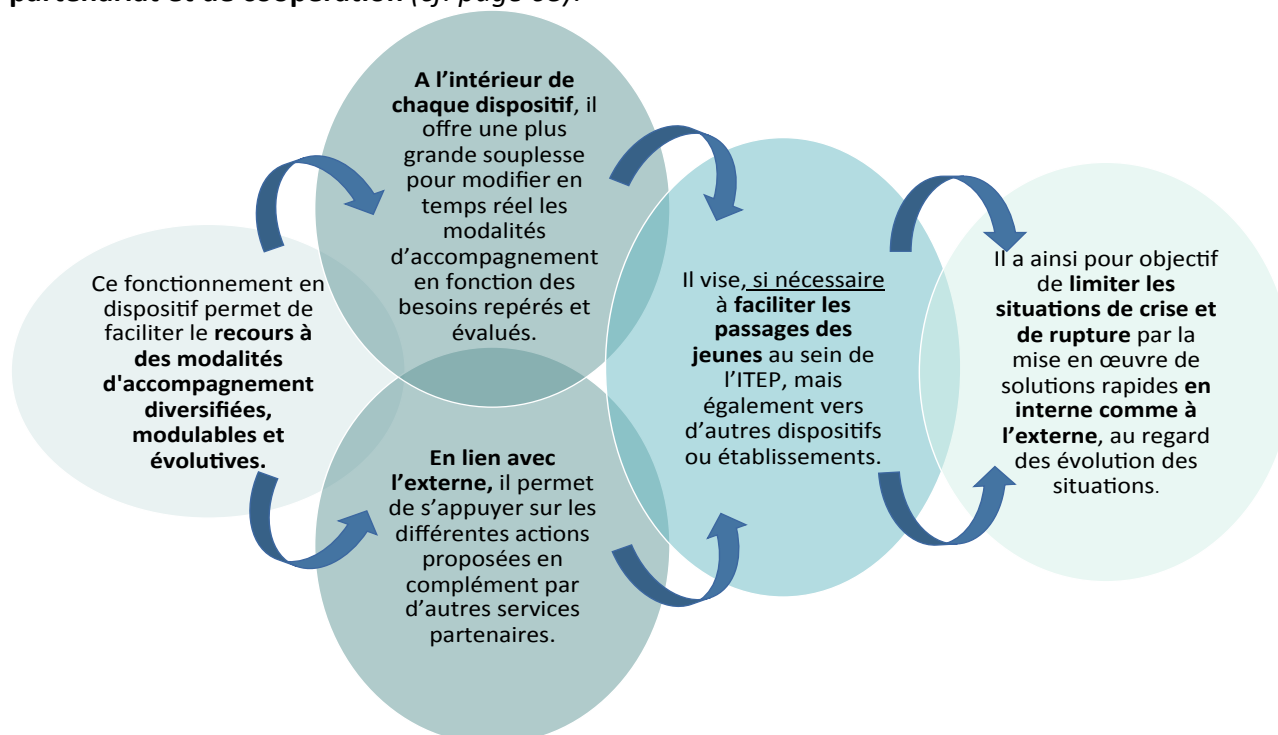
Dans ce cadre :

- Les équipes de chaque dispositif ITEP articulent les différentes modalités d'intervention disponibles ainsi que les différents volets de l'accompagnement (thérapeutique, socio-éducatif et pédagogique) au regard des besoins de chaque jeune et au service de son parcours.
- Les équipes du DAIA garantissent la mise en œuvre de la mission de protection de l'enfance ; les jeunes de ce dispositif bénéficiant, en fonction de leurs besoins et de leur âge, de l'apport du plateau technique des différents dispositifs ITEP.

Les professionnels de l'ICB coordonnent aussi leurs actions avec celles développées dans les dispositifs de droit commun :

- soit pour maintenir le jeune dans son environnement de proximité,
- soit pour lui permettre de retourner progressivement dans les dispositifs habituels d'éducation, de scolarisation, de formation professionnelle, de socialisation et plus largement dans son milieu familial.

Dans une perspective de « **dispositif élargi** » au service des parcours des jeunes, l'ICB est également amené à accompagner certains d'entre eux en lien avec d'autres services ou établissements sociaux, médicaux-sociaux ou sanitaires dans le cadre d'une **dynamique de partenariat et de coopération** (cf. page 68).



Une volonté de participer au décloisonnement entre le médico-social et le social

Un manque d'articulation et parfois un cloisonnement entre les institutions de ces deux secteurs ont souvent été observés au détriment des parcours et des besoins des jeunes et de leurs familles. Pour y remédier, la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a défini comme axe prioritaire de favoriser la coordination des acteurs de la protection de l'enfance avec ceux du secteur médico-social.

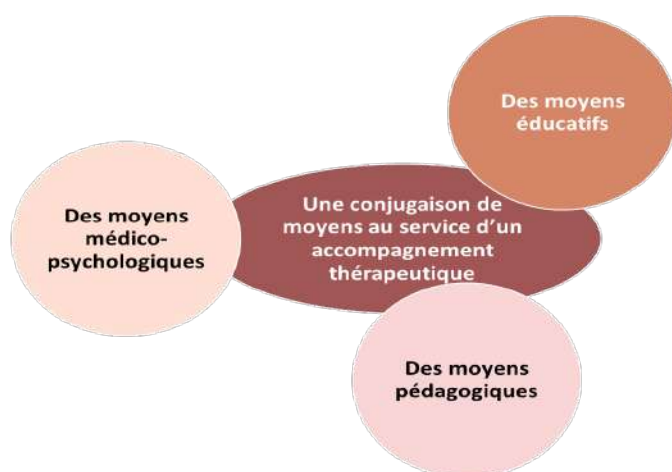
L'Institut Camille BLAISOT s'inscrit depuis plusieurs années dans cette volonté de dépasser les cloisonnements institutionnels :

- en accordant, pour les jeunes concernés, une attention particulière aux articulations à envisager entre l'accompagnement mené au titre de l'ITEP et celui mené par les acteurs partenaires chargés d'exercer la mission de protection de l'enfance,
- en proposant, aux jeunes accueillis au sein du DAIA, une offre d'accompagnement dans le cadre de la protection de l'enfance pouvant se combiner avec les prestations proposées par les différents dispositifs de l'ITEP (cf. page 35).

Une approche interdisciplinaire et coordonnée constituant la dimension thérapeutique de l'accompagnement

Si la dimension thérapeutique ne constitue pas la finalité de l'accompagnement proposé, elle représente, conformément à la circulaire du 14 mai 2007 relative aux ITEP, un des axes structurant leur mission.

Au regard de cet objectif, l'ICB, fort de son expérience, développe la dimension thérapeutique de l'accompagnement à travers une approche interdisciplinaire et une synergie de moyens qui, tout en ayant chacun son caractère propre, se met en œuvre de manière coordonnée à travers le projet personnalisé de chaque jeune.

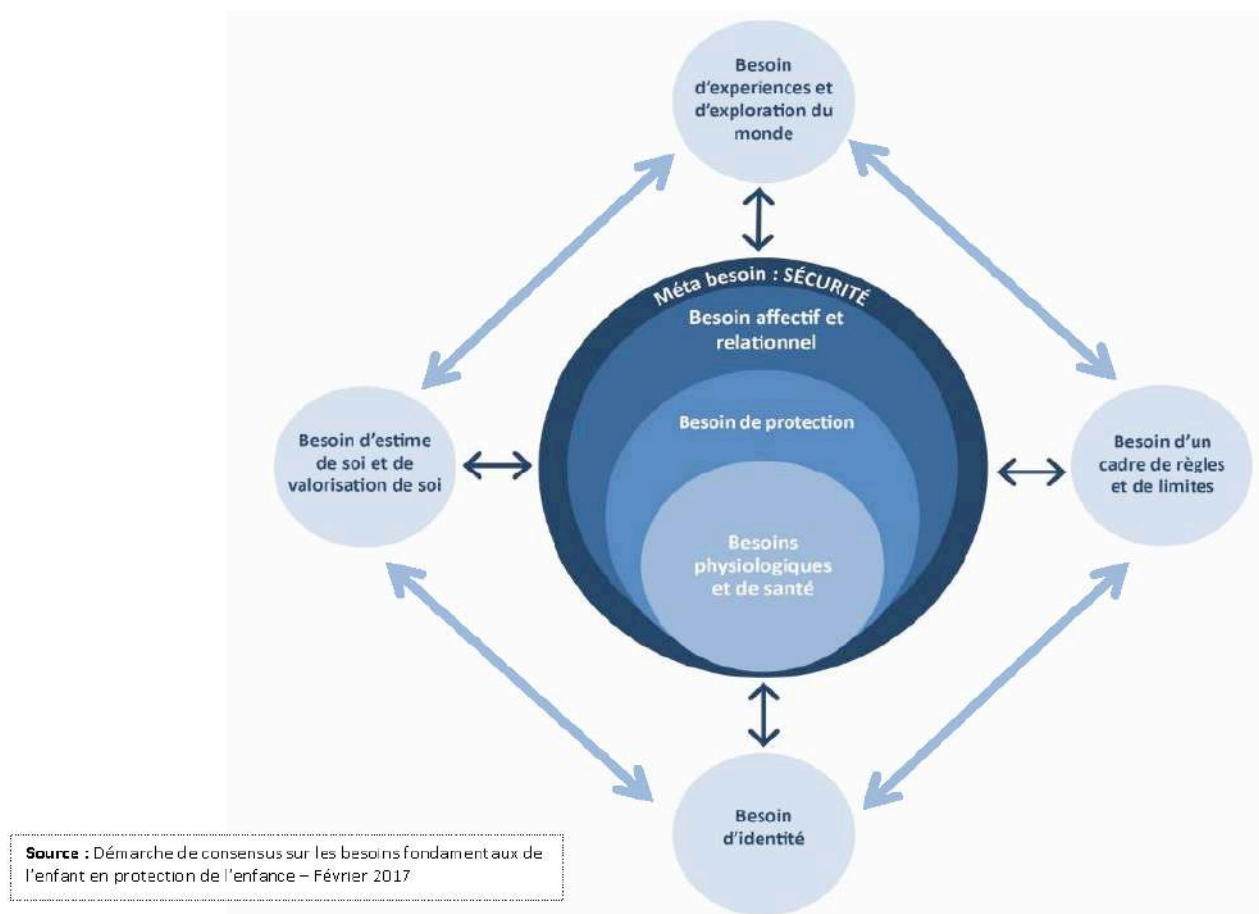


Cette conjugaison de moyens coordonnés constitue ainsi la dimension thérapeutique de l'accompagnement, et vise à amener les jeunes accompagnés, à prendre conscience de leurs ressources et de leurs difficultés, à se mobiliser pour aller vers plus d'autonomie, à développer leurs compétences et potentialités, à favoriser le développement de leur personnalité et à rétablir leur lien avec l'environnement et leur participation sociale.

Cette perspective thérapeutique s'appuie sur **une double lecture**.

- ↳ Elle considère ainsi que l'empreinte psychique des troubles est à la fois affective (trouble émotionnel, trouble de l'humeur, etc.) et neurodéveloppementale (déficit cognitif, trouble de l'attention, troubles « dys », etc.).
- ↳ Elle veille à ne pas dissocier les lignes du développement psychoaffectif et du développement cognitif (neurodéveloppemental).
- ↳ Elle prend en compte les zones de réussite et propriétés émergentes autant que les déficits.

La prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant



Les prestations et modalités d'accompagnement de l'ICB sont définies à partir du cadre de référence que constitue la **démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant**.

Ce choix s'explique par l'intérêt à « **pouvoir mobiliser transversalement différents services et institutions** » et « **cibler aussi l'enjeu crucial de la relation parent-enfant, quelles que soient les situations** ». Ce cadre de référence peut ainsi être partagé en milieu scolaire, dans le cadre du soin (CAMSP, CMPP, EPSM), en secteur social, PMI, Maison des Adolescents, en PJJ, ASE, justice, etc.

En mettant la focale sur les besoins fondamentaux de l'enfant, l'ICB affirme sa préoccupation majeure d'apporter, dans le respect des missions qui lui sont dévolues, des réponses adaptées aux besoins repérés, dont la satisfaction est un préalable incontournable au développement de l'enfant, à la préservation de sa santé, de sa moralité, de son éducation, le tout dans le respect de ses droits.

Une transformation de l'intervention en appui et ressource des acteurs du droit commun au service de l'inclusion

Les professionnels des services de droit commun se montrent parfois démunis face aux jeunes accueillis à l'ICB qu'ils ont à accompagner. Afin de poursuivre l'objectif de maintien des jeunes dans leur environnement, les réponses apportées par ces professionnels nécessitent pour certaines d'être adaptées aux besoins spécifiques des jeunes.

L'ICB se positionne alors en soutien des différents réseaux et partenaires concernés : il apporte des ressources spécialisées au sein de l'environnement social et facilite leur intégration dans les dispositifs de droit commun (cf. page 60). On peut ainsi parler d'un travail de mise en accessibilité et de facilitation d'un cadre qui n'a pas été, à l'origine, conçu pour prendre en compte la notion du « vivre ensemble » avec ou sans handicap.

Les valeurs et principes de l'accompagnement

Un socle fondamental reposant sur le respect des droits des usagers

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne accompagnée et accueillie par l'Institut Camille BLAISOT. La mise en œuvre de ces droits et libertés au sein de l'ACSEA s'appuie à la fois sur la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sur les recommandations de bonnes pratiques édictées par l'ANESM et sur le projet associatif voté en 2018.

Huit droits sont garantis. Ces garanties sont larges et variées. Certaines énoncent des droits fondamentaux (vie privée, dignité). D'autres relèvent plus spécifiquement du secteur social et médico-social. L'ensemble de ces droits fondamentaux est protégé par des normes constitutionnelles, européennes et internationales.

<i>Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, de la sécurité et du droit à aller et venir librement</i>	La notion de dignité renvoie à l'idée qu'un minimum est dû à chaque homme du seul fait qu'il est humain, une même dignité pour tous qui n'admet aucune limite, justifiant d'agir envers tout facteur de vulnérabilité. L'intégrité repose sur l'idée de conserver "entier", soit conserver physiquement (respect de l'enveloppe corporelle) et/ou conserver psychiquement (dignité, vie privée, droit à l'image, etc.). Les professionnels de l'ICB sont tous sensibilisés à la question du respect de la vie privée et de l'intimité des personnes et au respect de leur liberté à la vie affective et/ou sexuelle. Ils font preuve de discrétion en toutes circonstances, quelle que soit leur fonction.
<i>Le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire</i>	Ce droit est limité par le champ des mandats judiciaires d'une part, et peut l'être parfois par la faiblesse de l'offre d'autre part. Les professionnels veillent à rappeler aux parents ou au jeune s'il est majeur, notamment au cours du processus d'accueil, que la décision concernant le choix des prestations et les modalités de mise en œuvre leur appartient. Les professionnels s'engagent à mettre en œuvre tout ce qui est en leur possible pour respecter ce choix.
<i>Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité respectant le consentement éclairé de la personne</i>	Dans le cadre de la compensation du handicap, les représentants légaux ou le jeune s'il est majeur doit être en mesure, suite à une information claire, adaptée et intelligible, de donner leur accord pour être accompagnés, autorisation dont ils peuvent se rétracter à tout moment. Il s'agit d'un véritable projet d'accueil et d'accompagnement auquel ils souscrivent et participent directement. Dans le cadre d'une mesure de placement, le consentement des parents est également recherché dans la mesure du possible. Les parents et les professionnels associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.
<i>Une information sur les droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont bénéficie l'utilisateur ainsi que sur les voies de recours</i>	Dès le premier temps d'accueil et jusqu'au suivi post-accompagnement, les professionnels de l'Institut apportent un soin particulier à informer le jeune accompagné et ses représentants légaux des droits, protections particulières et voies de recours, tout particulièrement s'ils sont en situation de fragilité, pour les aider à connaître et faire valoir leurs droits.

<i>La confidentialité des informations qui concerne la personne</i>	Cette garantie permet d'une part d'instaurer la confiance nécessaire à l'expression des confidences, d'autre part de protéger l'intimité de la vie privée de la personne. Garantir ce droit implique également d'être vigilant sur le partage d'informations à caractère secret, au moment de la collecte, du traitement et des transmissions orales et écrites (numériques ou papiers), et ce tant en équipe qu'avec des partenaires. C'est aussi associer la personne à ces échanges écrits ou oraux, internes ou externes à la structure. Les professionnels de l'ICB prennent toute précaution afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès et empêcher que des tiers non autorisés y aient accès, notamment par voie de communication. Ils s'assurent toujours de l'identité et de la qualité de leur interlocuteur et ils veillent à ne communiquer qu'aux personnes dûment autorisées à en recevoir communication, les informations strictement nécessaires pour permettre la continuité et la qualité de l'accueil. Ils s'engagent à ne pas utiliser les données auxquelles ils peuvent accéder à des fins autres que celles prévues par les attributions, à ne faire aucune copie ou téléchargement de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de leurs fonctions et à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données.
<i>L'accès à toute information ou document relatif à l'accompagnement ou l'accueil de la personne</i>	Le jeune accompagné ou ses représentants légaux ont le droit de disposer des informations/données qui les concernent. Ils en contrôlent l'usage par un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations/données que l'Institut détient sur eux. L'information du jeune ou de son ou ses représentants légaux est dans tous les cas un préalable pour qu'ils puissent exercer leurs droits. Cette information peut être effectuée par tous moyens, la réglementation ne prévoyant pas de formalisme particulier. Les professionnels veillent donc à les informer qu'ils peuvent directement accéder à leur dossier (volets administratif, socio-éducatif, médical etc.) et leur remettre, au besoin, la procédure correspondante.
<i>La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.</i>	Pour pouvoir participer, le jeune accompagné et ses représentants légaux doivent être préalablement informés des modalités d'accompagnement et/ou d'accueil, être consultés et associés aux décisions qui les concernent. Il s'agit d'y inviter, autant que possible et dans son intérêt, ses représentants légaux et toute personne de son choix, notamment la personne de confiance. Les professionnels veillent à transmettre cette information en amont de toute rencontre.
<i>Le droit à une vie familiale (L 311-9 CASF). »ix</i>	Si ce droit ne relève pas du L 311-3 du CASF, il apparaît cependant important de souligner aussi ce point d'attention dans la mesure où il poursuit la préservation des liens familiaux au sein d'une fratrie, d'un couple, d'un accueil parent/enfant.

Des principes d'intervention

Dans le prolongement de cet engagement à respecter les droits des usagers et en lien avec les représentants des jeunes accompagnés et des familles ayant participé à l'écriture du projet d'établissement, un ensemble de principes d'intervention a été retenu et affirmé pour **fonder les pratiques d'accompagnement et s'incarner dans l'organisation de l'activité** de l'Institut Camille BLAISOT. Ils se traduisent de manière concrète dans les positionnements des professionnels à l'égard des jeunes accompagnés et de leurs représentants légaux, au regard de leurs droits en tant qu'usagers, et plus spécifiquement de leurs droits à participer activement à l'élaboration et la mise en œuvre du projet les concernant.

Une personnalisation de l'accompagnement pour une continuité de parcours

L'ICB s'inscrit dans une **recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de l'accompagnement**. Chaque prestation est personnalisée **en fonction des besoins spécifiques** du jeune accueilli, en agissant de sorte à :

- **considérer l'individu dans sa singularité et dans le respect de son histoire,**
- **opérer un ajustement régulier des modalités d'accompagnement** mises en œuvre, de manière coordonnée avec les partenaires concernés, et en prenant en compte les différents paramètres amenés à évoluer : projet de vie personnel, autonomie dans la vie quotidienne, état de santé, environnement familial et social, ressources, ...
- **proposer des complémentarités d'accompagnement entre dispositifs, des passages souples et en temps utile, d'un dispositif à l'autre, des interventions dans et/ou hors les murs, des suspensions d'accompagnements pour une reprise de ceux-ci sous une autre forme.**

Ces pratiques relèvent de la volonté de **proposer un parcours d'accompagnement cohérent et de prévenir ses éventuelles ruptures.**



Le développement d'une dynamique inclusive

Porter une dynamique d'inclusion signifie agir de manière à favoriser le maintien des jeunes dans leurs environnements de proximité, tout en apportant une réponse adaptée à leurs besoins spécifiques, sous la forme d'une compensation individualisée.

Cette dynamique amène la mise en retrait de la réponse spécialisée ou, plus précisément, sa mise en œuvre *à posteriori*, en tant que « filet de sécurité » ou de mise à disposition « d'espaces de repli ». Il s'agit ainsi, par ordre de priorité, de favoriser et garantir :

- l'accès aux dispositifs de droit commun (accessibilité),
- l'adaptation du droit commun dès lors que cela s'avère nécessaire (accessibilité et compensation)
- le développement de dispositifs spécifiques quand les besoins spécifiques sont non résolus par les actions précédentes identifiées (accessibilité et compensation).

L'enjeu est ainsi d'agir simultanément sur le développement des capacités d'adaptation de la personne et sur le développement de l'accessibilité de l'environnement.



La promotion de la citoyenneté

Le plein exercice de la citoyenneté des jeunes accueillis et l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens sous-tendent l'action de l'ICB par un soutien au développement des capacités d'action et de décision des jeunes afin qu'ils puissent s'insérer socialement, mais aussi agir sur et avec leur environnement.

Ils sont **sensibilisés aux questions de citoyenneté et de société**. Lorsqu'ils sont adultes, ils sont encouragés à connaître et exercer leurs droits de citoyen et accompagnés pour leur permettre de les exercer concrètement.

Des projets collectifs et actions en vue de s'investir dans une cause citoyenne et/ou associative sont encouragés et facilités (**citoyenneté de solidarité ou ouverture culturelle sur d'autres formes d'expression culturelle et d'organisation sociale**).



L'accompagnement au service du principe d'autodétermination

L'ensemble des équipes de l'ICB mobilise tout ce qui permet **l'expression et l'exercice du pouvoir d'agir** de la personne accompagnée, en **participant à l'élaboration et la réalisation de son projet**, compte tenu de ses capacités et sa volonté, ... et non l'inverse.

Ce **principe d'autodétermination** constitue un droit défendu par la convention relative aux personnes handicapées de l'ONU, qui souligne ainsi le respect de l'autonomie individuelle, par la liberté de faire ses choix, d'orienter les décisions qui concernent sa propre vie.



La valorisation des compétences



Au-delà de la question élémentaire de ses droits et libertés, la personne accompagnée est avant tout « *considérée comme un acteur armé de compétences* ». A l'ICB, nous considérons que toute personne qui est perçue positivement par son entourage, par son environnement, a plus de chances d'avoir des occasions d'apprentissages et de réalisation de soi, des relations interpersonnelles variées, des possibilités de participer à la vie de sa collectivité, de vivre sa citoyenneté.

Au regard de ce principe, les professionnels de l'ICB :

- valorisent avant tout les compétences de chacun et les soutiennent,
- accueillent le jeune et ses parents là où ils en sont dans leurs capacités et leurs possibilités d'interagir.

L'ouverture de l'établissement à et sur son environnement



L'ICB intervient en complément du droit commun et veille à ne pas s'y substituer. Il agit dans un **principe de subsidiarité** avec le territoire et l'environnement social et familial des jeunes.

Son ouverture se réalisant dans un double mouvement, *à et sur* l'environnement, l'ICB est « **simultanément en appui sur l'environnement et en ressource pour l'environnement** ».

Les accompagnements reposent alors sur le **développement de liens et de relations sur les territoires de vie des jeunes accueillis** afin de leur permettre de développer des opportunités plus étendues pour leur vie affective, sociale et professionnelle.

L'ICB nourrit une **culture partenariale** (cf. page 68), basée sur :

- Les **interactions** avec ses environnements et la **réciprocité** entre les acteurs,
- La construction d'une **confiance** progressive au profit du développement d'actions communes,
- Un **dialogue**, une **compréhension** mutuelle et une **interconnaissance** des cadres d'intervention de chacun,
- L'amélioration de la **visibilité** des services rendus aux personnes et à l'environnement.

L'**intervention de bénévoles** complémentaire à celle des professionnels est encouragée. Elle participe du lien social et de l'exercice concret de la solidarité envers les jeunes accueillis et leurs parents.

La promotion de la bientraitance



La bientraitance est « une manière d'être, de dire et d'agir, soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins et à ses demandes, respectueuse de ses choix et de ses refus ».

L'ICB s'inscrit dans une dynamique de bientraitance basée sur :

- Une **culture partagée du respect de la personne** et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité;
- Le maintien d'un **cadre institutionnel stable**, avec des règles claires, connues et sécurisantes pour tous et d'un **refus sans concession de toute forme de violence** (cf. page 86);
- La **valorisation de l'expression de la personne accompagnée**;
- Une **collaboration incessante entre tous les acteurs d'un accompagnement** (jeune accueilli, entourage de celui-ci, professionnels, institutions, etc.) et une **démarche continue d'adaptation à une situation donnée** (recherche de la meilleure réponse possible à un besoin identifié, à un moment donné);
- L'**adoption d'une culture de questionnement permanent**, aller-retour continu entre le penser et l'agir, facilitée à la fois par une réflexion collective sur les pratiques des professionnels (cf. page 80, les espaces qui soutiennent la capacité de pensées et d'échanges) et une mise en acte rigoureuse des mesures que la réflexion collective préconise pour les améliorer.

Une recherche constante d'amélioration continue de la qualité des prestations



L'action de l'ICB est portée par une **recherche constante d'amélioration continue de la qualité** des prestations fournies en vue de garantir la meilleure réponse possible aux jeunes accompagnés et à leurs parents.

Toute intervention s'inscrit donc dans la Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ) définie associativement et déployée au sein de l'Institut (cf. page 88).

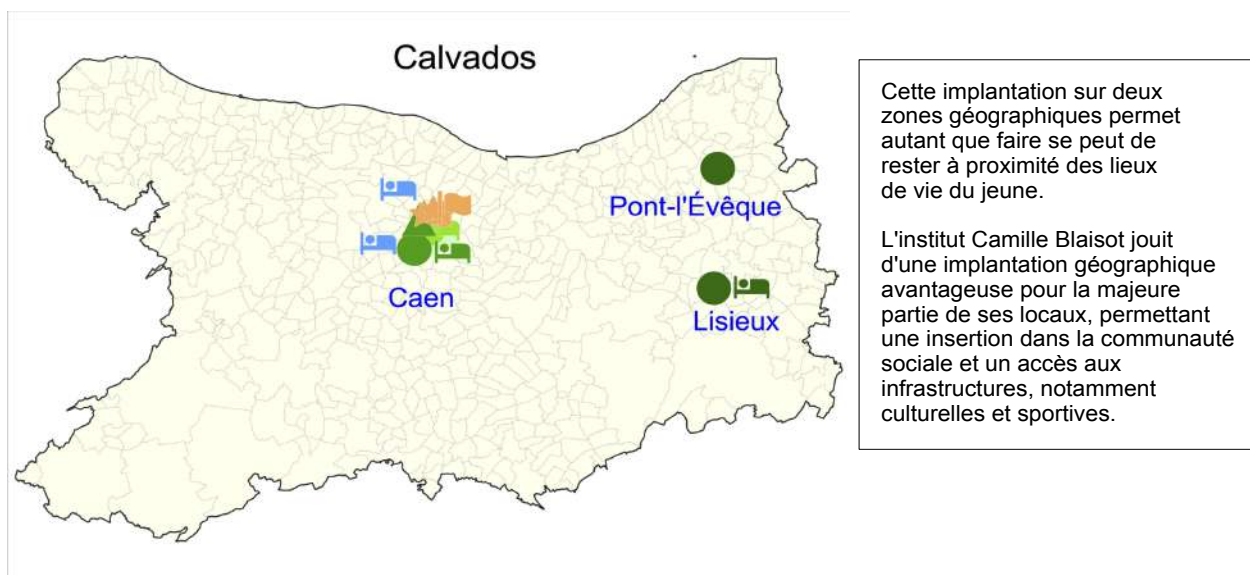
Véritable valeur ajoutée à l'organisation, elle contribue à l'efficacité des actions, à la cohésion et à la dynamique interne des équipes, ainsi qu'au renforcement de leurs capacités d'interactions avec les différents partenaires.

Dans un contexte de changement, la DACQ constitue un **point d'ancrage fondamental permettant une meilleure visibilité des processus d'intervention, par l'intermédiaire de leur formalisation écrite**.

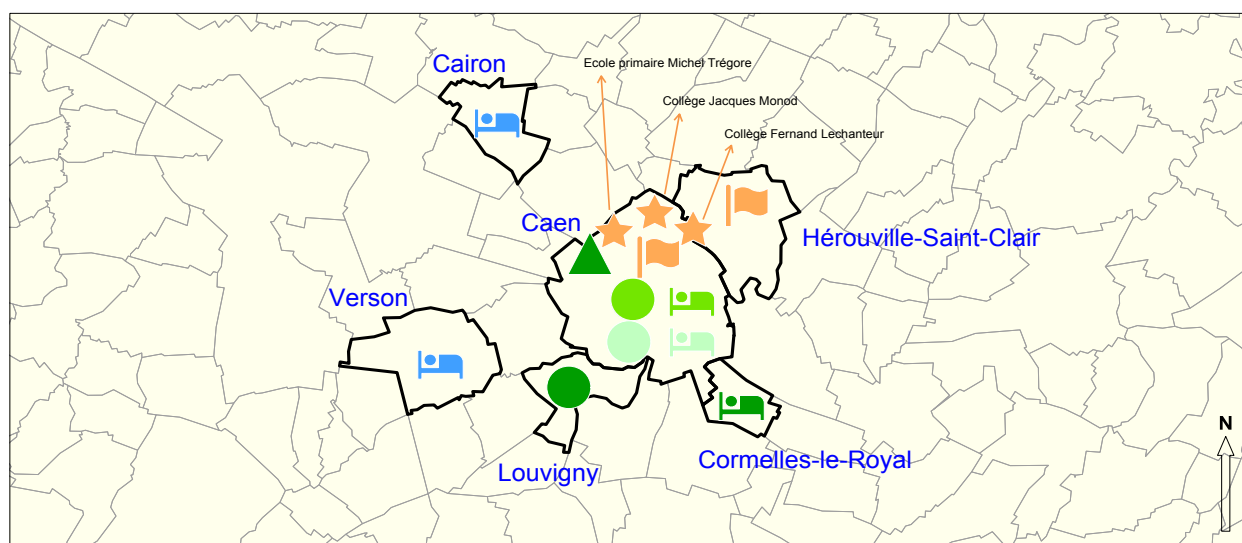
L'implantation et l'organisation des locaux

Une implantation favorable à l'objectif d'inclusion

Implantation des sites de l'Institut Camille Blaisot



Zoom sur le secteur de Caen



Dispositifs

- Dispositif ITEP Petits
- Dispositif ITEP Moyens
- Dispositif ITEP Grands
- Dispositif ITEP Pays d'Auge (DIPA)
- Dispositif d'accueil intégré et d'accompagnement (DAIA)
- Unité d'enseignement

Types d'accueil

- Temps de jour
- Foyer / hébergement
- ▲ Atelier de médiation par le travail
- ★ Unité d'enseignement externalisée
- Unité d'enseignement sur sites

Carte réalisée par l'ACSEA / DRD avec Cartes & Données - © Artique

Une volonté d'adaptation des installations

Conformément aux dispositions réglementaires^x, l'organisation des locaux est pensée avec le souci, à la fois :

- d'offrir les locaux plus adaptés aux besoins spécifiques à chaque tranche d'âge (des espaces plus contenant pour les plus jeunes aux espaces intégrés dans le milieu urbain pour favoriser l'apprentissage de l'autonomie pour les plus grands).
- d'organiser les locaux et l'espace de manière à distinguer :
 - ✓ les lieux pédagogiques,
 - ✓ les lieux de soins et de consultations,
 - ✓ les lieux collectifs de socialisation, d'animation et de médiation,
 - ✓ les lieux de résidence et de vie quotidienne,

pour permettre un fonctionnement autonome de chacun des groupes en tant que de besoin.

- de favoriser la création d'espaces collectifs de plus petite capacité d'accueil, sur la base des constats que la constitution de collectifs plus réduits de jeunes favorise la cohésion du groupe, le respect de chacun et de son intimité.

Cette volonté d'ajustement et d'amélioration continue des installations aux besoins des jeunes accompagnés et à la qualité de l'accueil appelle à poursuivre l'adaptation et l'évolution du parc immobilier.

Il est à noter que, si l'ICB bénéficie d'infrastructures intéressantes, l'utilisation des équipements socio-éducatifs et sportifs du milieu ordinaire et leur appropriation par les jeunes sont impérativement recherchées et encouragées au regard de leur accompagnement à l'accès à l'autonomie et la socialisation.

C'est pour le même motif que des partenariats sont mis en place pour permettre aux adolescents et aux jeunes adultes de disposer et d'acquérir un logement adapté à leur projet (Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT), studio, ...).

CONTEXTE TERRITORIAL, ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET PERSPECTIVES

- 34 - UN CONTEXTE TERRITORIAL EN ÉVOLUTION
- 36 - LE RENOUVELLEMENT DU CPOM (2019-2023)
- 37 - LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE L'ICB (2019-2024)

Un contexte territorial en évolution

Le Plan Régional de Santé de Normandie 2018 - 2022



Des objectifs territoriaux de la politique de santé

Le PRS de Normandie s'inscrit dans les priorités fixées par la **Stratégie nationale de santé 2018-2022** : promouvoir la santé, inclure la prévention dans tous les milieux et tout au long de la vie ; lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé ; garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge à chaque étape du parcours de santé ; innover pour transformer notre système de santé en réaffirmant la place des usagers.

Il s'appuie sur 3 principes fondateurs :

- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales
- Faire de la prévention le premier levier de la qualité du parcours de santé et de vie—
- Accompagner la transformation du système de santé

Des objectifs spécifiques au secteur médico-social

« L'évolution des besoins des personnes en situation de handicap représentant un véritable défi, le PRS propose une politique ambitieuse de rénovation et d'évolution de notre système de santé pour davantage partir sur les besoins et les attentes des personnes et de leurs aidants, favoriser l'inclusion, agir sur les ruptures de parcours identifiées et surtout les prévenir.

Le PRS porte ainsi la mise en œuvre du virage inclusif, celui de la réponse adaptée pour tous et du « zéro sans solution ».

Le PRS définit **5 grandes priorités pour le médico-social** :

1. Organiser le repérage précoce des fragilités, l'accès au diagnostic, développer les interventions précoces pour les personnes âgées et handicapées
2. Développer les réponses inclusives pour les personnes handicapées, favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
3. Renforcer les accompagnements en institution
4. Soutenir les aidants
5. Améliorer l'accès à la santé

À NOTER

Le PRS prévoit, plus particulièrement :

- Le renforcement de la scolarisation des enfants handicapés ⇒ d'ici 2020, 50 % des enfants suivis en ESMS devront être scolarisés, 80% à son terme en 2028.
- Le développement d'équipes mobiles, dispositif d'appui du secteur sanitaire.

ARS Normandie, Dossier de presse - Présentation du PRS de Normandie, juillet 2018, p. 11

Une volonté du Conseil Départemental de développer des réponses conjointes avec le secteur médico-social



Un partenariat de longue date avec l'ACSEA / ICB

En 2008 le Conseil Départemental définissait dans le cadre du schéma départemental Protection de l'Enfance 2008 – 2013 un axe stratégique prioritaire concernant « **le développement de réponses conjointes sur les cas qui mettent en difficulté le dispositif** » :

Cet axe stratégique a pour but de répondre à un public minoritaire (jeunes présentant des difficultés multiples, enfants souffrant de troubles du comportement) mais dont la prise en charge pose des problèmes importants pour les intervenants qui les suivent ou les prennent en charge. Les actions mises en place devront permettre d'améliorer la prise en charge de ces problématiques spécifiques.

Cet axe se décline en 2 actions :

- **action 12** : mieux accompagner les jeunes présentant des difficultés multiples / associées
- **action 13** : renforcer la coopération avec le secteur de santé mentale et médicosocial pour améliorer la prise en charge des enfants souffrant de troubles du comportement à composante psychique

Dans le même temps, l'ACSEA, s'appuyant sur l'expérience acquise à l'ICB, proposait au Conseil départemental, un protocole d'accueil de 14 places « protection de l'enfance » au sein de l'Institut. L'offre de service se situait alors en complémentarité de celle des Maisons d'Enfants à Caractère Social ou des Foyers Educatifs, lorsque celles-ci étaient confrontées à des jeunes dont le comportement n'était pas compatible avec leur mission principale ou avec leur plateau technique. Il s'agissait de jeunes ayant « **besoin d'un accompagnement complémentaire médico-psychologique que l'ICB était en mesure d'apporter au regard de sa mission principale d'Institut Thérapeutique et Pédagogique** ».

L'inscription du Dispositif d'Accueil Intégré et d'Accompagnement dans le cadre du CPOM 2019-2023

Mise en œuvre depuis cette date, cette offre d'accueil s'est structurée, dans le cadre de la réorganisation structurelle de l'ICB, en Dispositif d'Accueil Intégré et d'Accompagnement (DAIA). Ce dispositif a été inscrit dans le nouveau CPOM et a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation à titre expérimental par le Conseil Départemental et d'un financement spécifique.

Le renouvellement du CPOM (2019-2023)

« L'association est entrée dans une logique de CPOM avec l'ARS dès 2008 et de conventionnement avec le Conseil Départemental du Calvados en 2014; logique qui favorise une dynamique transversale de projets et qui lui permet d'optimiser sa gestion en mutualisant les moyens des établissements et services concernés. »^{xi}

Le nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est défini pour la période 2019 - 2023. Il constitue à la fois un outil de pilotage stratégique pour l'ACSEA et un outil de mise en œuvre de l'évolution des politiques du handicap pour l'ARS. Il intègre par ailleurs dans ses orientations le DAIA à titre expérimental.

Trois objectifs stratégiques préconisés par l'ARS sont déclinés de manière opérationnelle dans le cadre de ce CPOM.

Développer des organisations facilitant la fluidité des parcours

- Restructuration et clarification de l'offre « médico-sociale » dans une logique de développement des réponses intégrées aux territoires
- Développement de nouvelles modalités de services en lien avec les acteurs des territoires
- Structuration et consolidation de l'offre liée à la prévention

Développer l'accompagnement en s'associant aux usagers et à leur environnement

- Affirmation des capacités d'autodétermination et d'agir des personnes accompagnées
- Renforcement de l'expression des personnes accompagnées et de leurs aidants

Renforcer l'efficience des organisations

- Mise en place du dossier unique de l'utilisateur (DUU) dématérialisé
- Rationalisation des fonctions supports
- Caractérisation des publics et objectivation des prestations
- Management : anticipation des effets du virage inclusif sur les métiers
- Conduite au changement : formation et développement des compétences

9

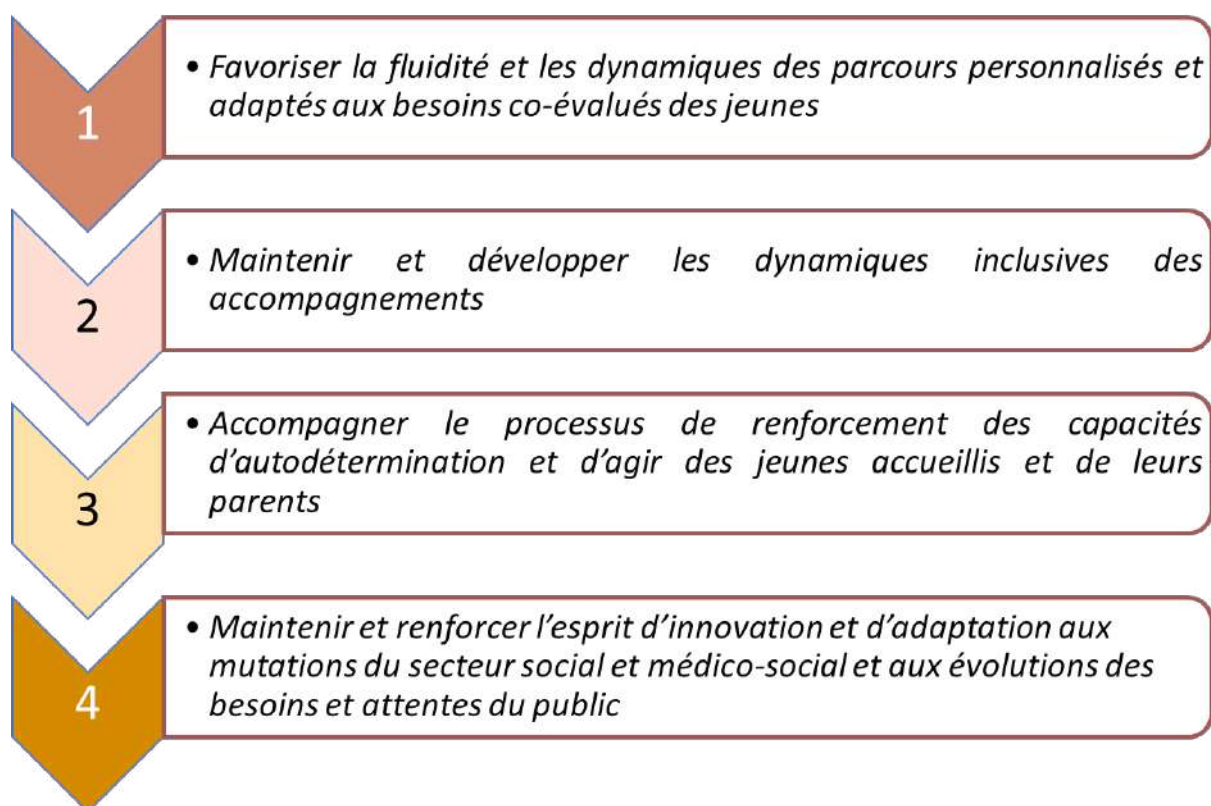
Les orientations stratégiques de l'ICB (2019-2024)

Les orientations stratégiques de l'Institut Camille BLAISOT ont été définies après avoir établi, de façon collaborative, un état des lieux préalable de la situation de la structure, des problématiques et des contraintes à prendre en compte ainsi que des ressources et des opportunités en présence.

Elles se déclinent à l'aune des priorités du PRS Normandie et prennent naturellement en compte les grands enjeux de transformations portés par les évolutions législatives.

Elles s'inscrivent dans le droit fil des orientations définies dans le projet associatif 2019- 2023 et sont en cohérence avec celles contractualisées dans le cadre du CPOM.

Au nombre de quatre, les orientations retenues mettent en perspective les évolutions des pratiques professionnelles et des organisations qui sont à conduire sur la période 2019 – 2024 (cf. chapitre « le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des orientations stratégiques » page 90) :



Nos Orientations	Les objectifs visés	Les effets attendus (pour les personnes et leur environnement)
Favoriser la fluidité et les dynamiques des parcours personnalisés et adaptés aux besoins co-évalués des jeunes	Créer des dynamiques de « dispositifs » permettant d'offrir des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives	<i>Des parcours d'accompagnement :</i> • cohérents, fluides et coordonnés avec les acteurs concernés et, dans un principe de subsidiarité, avec les partenaires de droit commun, • adaptés à la singularité de la personne et de son profil biographique, à l'évolution de ses besoins, à la nature de ses troubles et leur dynamique évolutive, • co-construits et co-évalués avec les jeunes et leurs parents et à partir d'une analyse interdisciplinaire, • prenant en compte la problématique du handicap et celle de la protection de l'enfance.
	Construire des propositions de solutions coordonnées avec les acteurs du parcours et en lien avec les partenaires du droit commun	
	Renforcer la personnalisation des accompagnements des jeunes, notamment par la diversification des outils « diagnostics »	
	Mobiliser et développer des moyens nécessaires au parcours personnalisé et les outils et supports de travail et de communication adaptés	
	Faire bénéficier du plateau « technique » ITEP aux jeunes du DAIA.	
Maintenir et développer les dynamiques inclusives des accompagnements	Préserver et organiser dès les premiers temps d'accueil et tout au long de l'accompagnement le maintien dans l'environnement social et territorial de chaque jeune en vue d'anticiper et d'éviter les ruptures	• Le maintien ou le retour du jeune dans son environnement social et territorial. • Le plein exercice de sa citoyenneté, la participation à la vie sociale et l'accès aux droits fondamentaux et au droit commun. • Le développement des capacités d'adaptation du jeune. • Le développement de l'accessibilité de l'environnement rendu possible par un soutien et appui de l'établissement aux différents environnements du jeune (développement de la fonction ressource de l'établissement). • Le développement de modalités d'accompagnement précoce.
	Renforcer le soutien interdisciplinaire et l'appui aux différents environnements de l'enfant, adolescent ou jeune adulte afin de développer son accessibilité et son adaptabilité	
	Poursuivre la transformation des modalités de scolarisation, ainsi que la diversification des propositions d'accompagnement médico-social pour soutenir l'inclusion scolaire	
	Renforcer la logique d'intervention territorialisée, inscrite au plus proche des lieux de vie des jeunes accompagnés	
	Axer les accompagnements des jeunes dans une approche multi partenariale	
	Valoriser le rôle de citoyen des jeunes accompagnés	
	Renforcer la prévention des TCC	

Nos orientations	Les objectifs visés	Les effets attendus (pour les personnes et leur environnement)
Accompagner le processus de renforcement des capacités d'autodétermination et d'agir des jeunes accueillis et de leurs parents	Soutenir les postures d'accompagnement permettant d'étayer les jeunes et leurs parents dans la co-construction de leur projet et dans leur expression et participation à la vie collective	- Des jeunes et des parents informés de leurs droits, assurés d'être appuyés par l'établissement dans leur expression et leur participation. - Le renforcement des liens : - entre les jeunes, leurs parents et les professionnels - entre les jeunes - entre les familles - Une meilleure prise en compte des attentes et des besoins des personnes accompagnées et de leur entourage. - Une valorisation des compétences et des capacités d'autonomie, de participation et de décision des jeunes accueillis et de leurs parents et le développement de leur pouvoir d'agir.
	Refondre l'ensemble des documents et outils permettant de mettre en œuvre et garantir le droit des usagers	
	Garantir la bonne compréhension des informations par les jeunes accueillis et leurs représentants légaux	
	Mobiliser et valoriser les compétences des jeunes accueillis et de leur famille pour répondre aux attentes et besoins de la personne considérée	
	Développer des modalités de co-évaluation des dispositifs et des actions menées	
Maintenir et renforcer l'esprit d'innovation et d'adaptation aux mutations du secteur social et médico-social et aux évolutions des besoins et attentes du public	Finaliser la réorganisation de l'ICB	- Une qualité renforcée de l'accompagnement des jeunes et de leur famille du fait : - de la clarification des articulations et complémentarités de l'offre d'accompagnement médico-social et de celle relevant de la protection de l'enfance, - des interactions entre les différents services, - de l'évolution des modalités de travail interdisciplinaire, - d'un décloisonnement des disciplines et des services. - d'une modularité des réponses en lien avec la couverture territoriale des besoins. - du développement de l'adaptabilité de l'organisation et des professionnels, couplé à une sécurisation des équipes par l'appropriation du socle commun et un soutien aux pratiques de management.
	Communiquer sur l'offre et l'organisation renouvelées de l'ICB	
	Soutenir et valoriser les projets novateurs	
	Ajuster les modalités du travail interdisciplinaire, inter et intra service et ses supports au service de l'adaptation et la continuité des accompagnements	
	Intégrer la notion d'organisations « apprenantes » et développer, soutenir et valoriser les compétences des professionnels	
	Accompagner l'évolution des postures professionnelles	
	Structurer la communication interne	

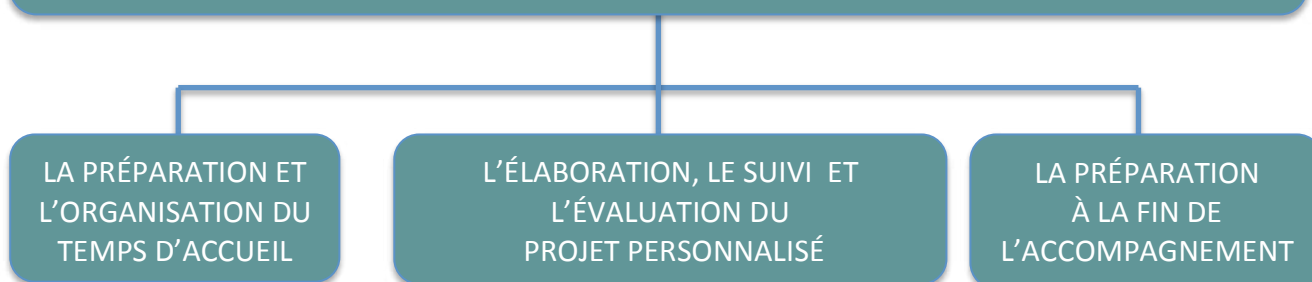
L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT

- 42 - UN PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ET CO-CONSTRUIT
- 50 - UNE OFFRE DE SERVICE COMBINÉE ET DIVERSIFIÉE
- 62 - UNE PALETTE ÉLARGIE DE MODALITÉS D'INTERVENTION
- 68 - UNE DYNAMIQUE DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION

Un parcours d'accompagnement personnalisé et co-construit

Chaque enfant, adolescent ou jeune adulte s'inscrit dans un parcours d'accompagnement singulier. En conformité avec le cadre et les principes d'intervention définis et attendus, chaque parcours doit être co-construit avec le jeune et sa famille, en fonction de ses besoins et attentes, de la nature de ses troubles et de leur dynamique évolutive.

Afin de respecter cet engagement, une attention particulière est apportée au processus d'élaboration de ce parcours tout au long des 3 étapes importantes qui le constituent.



Le temps d'accueil : une étape importante et décisive

Sa préparation et son organisation influent sur la qualité des relations futures et sur l'établissement d'un rapport de confiance avec le jeune et ses parents. Il s'agit de construire les bases d'une alliance dynamique entre les personnes accueillies et les professionnels. **« La préparation de l'accueil même dans les situations d'immédiateté favorise l'adhésion du jeune au projet et prévient les risques de violence. »^{xii}**

Les professionnels s'engagent à être dans une posture d'accueil bienveillante, qui est pensée comme une forme d'accompagnement, et à la garder tout au long du parcours du jeune.

La posture éthique et l'engagement de l'établissement sont de considérer les situations sans discrimination avec le souci d'apporter une réponse en matière d'accueil et d'accompagnement.

A noter que, dès réception d'une notification de la CDAPH, un rendez-vous est systématiquement proposé aux parents qui le souhaitent en vue de présenter l'ICB et d'échanger autour de leurs représentations sur l'offre d'accompagnement social ou médico-social.

Le processus d'accueil défini a donc pour objectif de garantir le respect des grands principes énumérés ci-dessous, tout en offrant une souplesse dans l'enchaînement et l'organisation des étapes de sorte que l'accueil soit le plus personnalisé possible et qu'il s'adapte à chaque situation rencontrée :

Un premier rendez-vous est proposé au jeune et à ses parents

Avec pour objectifs de :

- leur présenter l'ICB et ses missions,
- entendre et réajuster si nécessaire leurs représentations de l'Institut,
- les informer de leurs droits,
- leur transmettre les informations nécessaires pour effectuer un choix éclairé et envisager des perspectives,
- écouter leurs attentes et besoins,
- s'assurer qu'ils ont bien compris la notification ou la mesure administrative ou judiciaire et qu'ils disposent du temps nécessaire de la réflexion.

Une attention particulière est portée, lors de cette première rencontre aux conditions garantissant l'expression du jeune et de la famille (nombre interlocuteurs restreint, cadre d'accueil, vocabulaire accessible, documents interactifs, posture d'écoute de la famille par rapport à ses besoins, ...).

Les professionnels veillent à ce que le recueil ne porte que sur les informations nécessaires, dans le respect de l'intimité et du droit des personnes à une certaine réserve.

Puis d'autres temps d'échange complémentaires respectueux du rythme et des besoins de chacun sont organisés :

- divers entretiens permettant de comprendre au mieux la situation du jeune et de préparer son accueil,
- des rencontres permettant aux parents de faire connaissance avec les professionnels investis dans l'accompagnement de leur enfant,
- une présentation en équipe pluridisciplinaire en vue de partager sur la situation, en veillant à ce qu'une transmission efficiente des informations entre professionnels permette au jeune de se sentir attendu et que l'accueil soit de qualité,
- une visite pour le jeune et sa famille de l'ensemble des locaux fréquentés au cours de l'accompagnement,
- un rendez-vous d'admission avec la signature du **contrat de séjour** ou du **DIPC** en vue de définir en commun et dans une perspective de « co-intervention », les premiers objectifs d'accompagnement engageant le jeune, sa famille et le dispositif d'accueil (cf. page 83),
- la remise des documents nécessaires.

Une attention toute particulière est apportée tout au long de ces étapes à la perception et la compréhension du jeune et de sa famille des problèmes identifiés et des objectifs et modalités proposées.

Dans cette première étape, l'accord des parents est sollicité pour pouvoir recueillir les informations utiles à l'étude de la situation auprès de partenaires (psychologues scolaires, enseignant référent,...), en vue de favoriser les liens et le relais entre les différents acteurs, intervenant ou étant intervenus dans le parcours d'accompagnement du jeune et d'ajuster les prestations proposées.

Si la situation et le contexte s'y prêtent, il est demandé aux parents de signer le document de **recueil de consentement au partage d'informations**. Il importe, par ailleurs, d'inciter les parents ou le jeune majeur à ce qu'ils soient eux-mêmes les vecteurs de ces informations.

Cette première étape devra permettre de recueillir l'ensemble des documents nécessaires pour finaliser l'accueil.

Les délais d'attente dans le processus d'accueil sont abordés avec le jeune et ses parents de sorte qu'ils constituent un temps d'élaboration.

Dès les premières rencontres, il est également important de présenter, auprès du jeune et de ses parents, l'accompagnement proposé comme une étape et non une fin en soi, une partie et non une réponse unique, de souligner qu'il a pour vocation à être le plus court possible et de penser d'emblée la sortie afin de mettre en lumière la dynamique de parcours.

L'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet personnalisé : un processus collaboratif

Conformément à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, **un projet personnalisé est élaboré pour chaque jeune** et par chacune des équipes des différents dispositifs. Il détermine les objectifs et les étapes de l'accompagnement, les périodicités des bilans et les modalités du suivi mis en place pour garantir une intervention évolutive et adaptable.

Ils sont établis dans un délai maximum de 6 mois après l'accueil du jeune et viennent préciser les premiers axes de travail inscrits dans le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge.



« Le projet personnalisé est une démarche dynamique, une co-construction qui tente de trouver un équilibre entre différentes sources de tension, par exemple entre : les personnes et leur entourage, qui peuvent avoir des attentes contradictoires ou des analyses différentes ; les personnes/leur entourage et les professionnels, qui ne partagent pas automatiquement la même analyse de la situation ou les mêmes objectifs ; les professionnels d'établissements/services différents. C'est la raison pour laquelle cette démarche de co-construction aboutit souvent à un compromis. »

ANESM, RBPP « Les attentes de la personne et le projet personnalisé » - Juin 2012, p.15

*Des
projets
personnalisés
spécifiques
selon
la
mission*

Dans le cadre de l'ITEP et de la **mission de compensation du handicap** :
Il est établi un Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).

Le projet individualisé de scolarisation et plus particulièrement le Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (**GEVA-Sco**) constitue l'un des volets du PPA pour les moins de 16 ans.

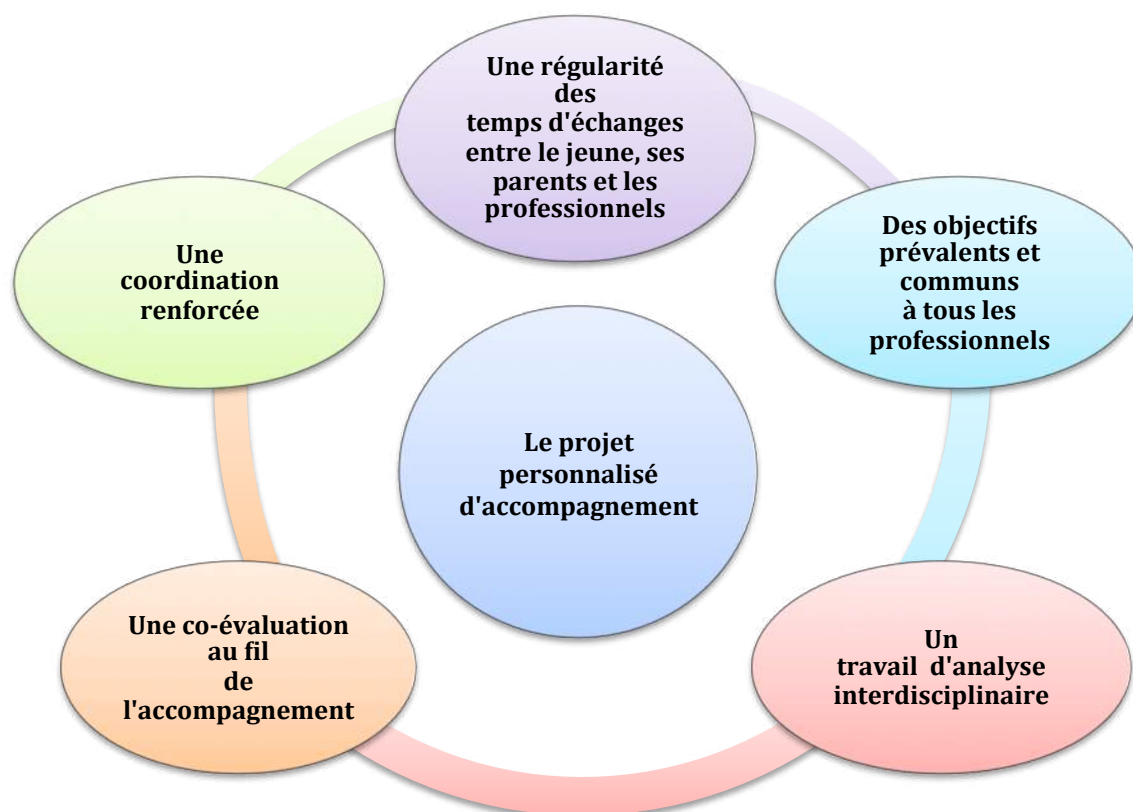
Dans le cadre du DAIA et de la **mission de protection de l'enfance** :

Il est établi **un Projet Pour l'Enfant et sa Famille (PPEF)** qui s'inscrit dans le respect du cadre judiciaire ou administratif de placement. L'équipe de ce dispositif élabore le **PPEF** au titre de la protection de l'enfance et par délégation du Président du Conseil Départemental. Le PPEF est établi selon le référentiel défini par la Direction Enfance Famille.

L'ICB a défini un **processus**, détaillé dans le schéma suivant, qui permet de développer les **Projets Personnalisés d'Accompagnement** ou les **Projets Pour l'Enfant et sa Famille**, tout en associant, étape par étape, le jeune et sa famille à la construction de leur projet, aux choix à effectuer, à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Ces modalités d'élaboration, de suivi et d'évaluation du projet personnalisé ont pour objectif de garantir :

- le droit à un accompagnement adapté aux spécificités de chaque jeune, à ses aspirations et à ses besoins (y compris de protection), à l'évolution de sa situation, respectant son consentement éclairé (et/ou celui de son représentant légal) ;
- le droit d'exercer un choix dans les prestations proposées (dans le respect de l'éventuel cadre judiciaire) ;
- le droit de participation directe du jeune et/ou de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne (dans le respect de l'éventuel cadre judiciaire) ;



Une régularité des temps d'échanges entre le jeune, ses parents et les professionnels

Ce dialogue régulier et continu est primordial pour ajuster tout au long de la démarche le projet de manière dynamique et prendre en compte les souhaits du jeune et de ses parents, ainsi que les évolutions tant liées aux modifications de leurs attentes, de leur potentiel, de leur maturité, de leur état de santé, etc. qu'à des changements de contexte.

Il vise à dégager une vision prospective de l'évolution de la situation (atouts et difficultés), construire les bases d'un projet ouvert et préparer le choix des objectifs et des modalités d'action. Les décisions qui ont un impact important sur la vie du jeune, tel que le changement de groupe, d'établissement scolaire, d'activité, de modification des soins, ... nourrissent ce dialogue. Dans le cadre d'une décision de justice, les professionnels veillent à expliquer les décisions prises dans l'intérêt du jeune, le cadre dans lequel elles interviennent et les fonctions de chacun.



Ce dialogue est essentiel pour réussir la coordination ou le passage de relais entre intervenants et assurer la cohérence globale du parcours de la personne.



Des objectifs prévalents et communs à tous les professionnels

Les objectifs qui découlent du projet sont prévalents et communs à l'ensemble des professionnels des secteurs éducatifs, pédagogiques ou médico-psychologiques intervenant auprès du jeune.



Tout professionnel inscrit et oriente ainsi son intervention dans le sens des objectifs du projet personnalisé, en mobilisant l'approche et la technicité propre à sa discipline et dans le respect des spécificités professionnelles de chacun.



Un travail interdisciplinaire d'analyse partagée au sein des équipes

Ce travail d'élaboration interdisciplinaire répond à une volonté :

- de croiser les regards afin de nourrir et préparer la co-construction, la mise en œuvre et le suivi du projet,
- de veiller au maintien de la cohérence globale de l'accompagnement proposé,
- de partager de manière réactive et projective les informations et événements concernant la situation de jeune,
- ...



La prise de parole de chacun est sollicitée en veillant à distinguer les faits de leur interprétation, en vue de parvenir à des échanges suffisamment approfondis pour aboutir à un consensus et permettre de dégager les grandes lignes de l'accompagnement.



Une évaluation au fil de l'accompagnement, par le jeune, ses parents, les professionnels et partenaires concernés

Le processus intégrant les divers événements susceptibles de se produire dans le parcours du jeune et pouvant entraîner des modifications importantes du projet personnalisé, rend indispensable une évaluation régulière. La périodicité de l'évaluation est adaptée à chaque projet, étant entendu qu'elle est à minima annuelle et qu'elle permet à tous les acteurs de participer.



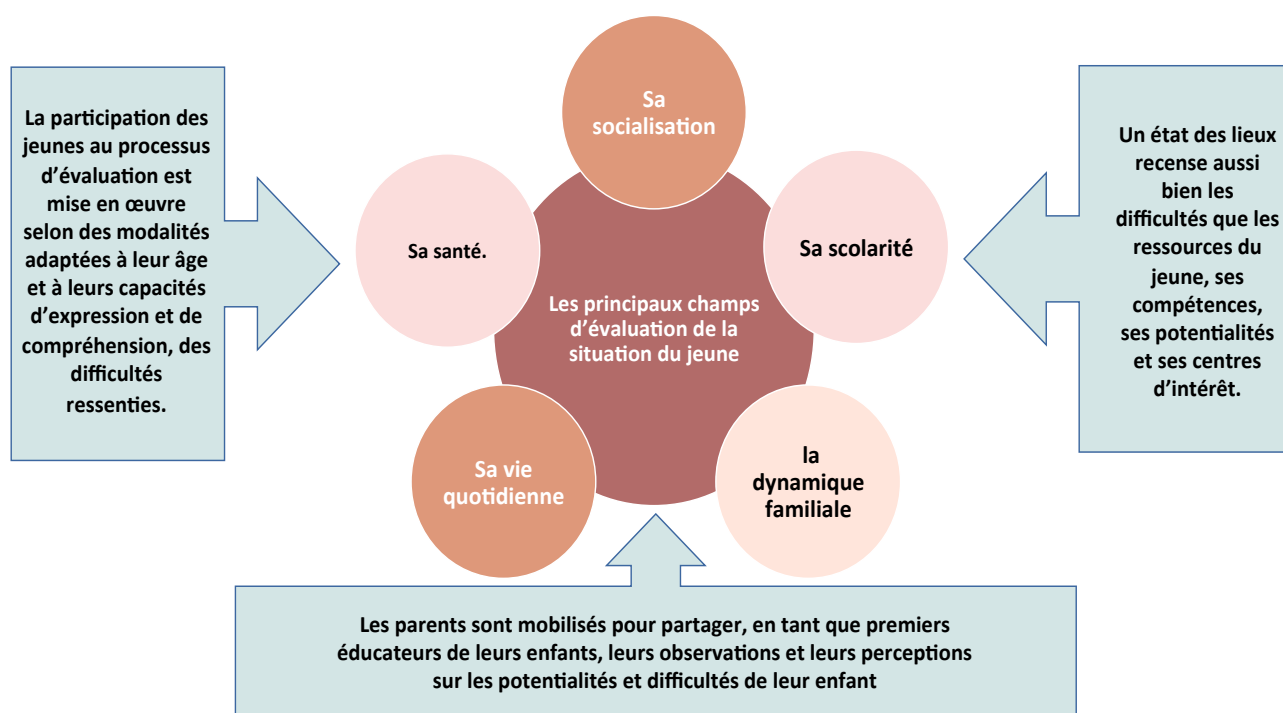
Pour mener à bien les évaluations, les professionnels ont recours à :

- ↳ à des tests référencés.
- ↳ des observations menées en situation individuelle, en situation collective ou dans l'environnement naturel et/ou ordinaire du jeune.

Différentes grilles, référentiels et documents d'appui peuvent être ainsi utilisés.

Les observations ainsi restituées et chacune des évaluations effectuées font systématiquement l'objet de bilans écrits.

Les parties prenantes de l'évaluation échangent sur la réalisation des objectifs, repèrent les effets, produisent une analyse et réinterrogent les hypothèses. Les résultats de la co-évaluation permettent de définir de nouveaux objectifs, d'adapter l'accompagnement.

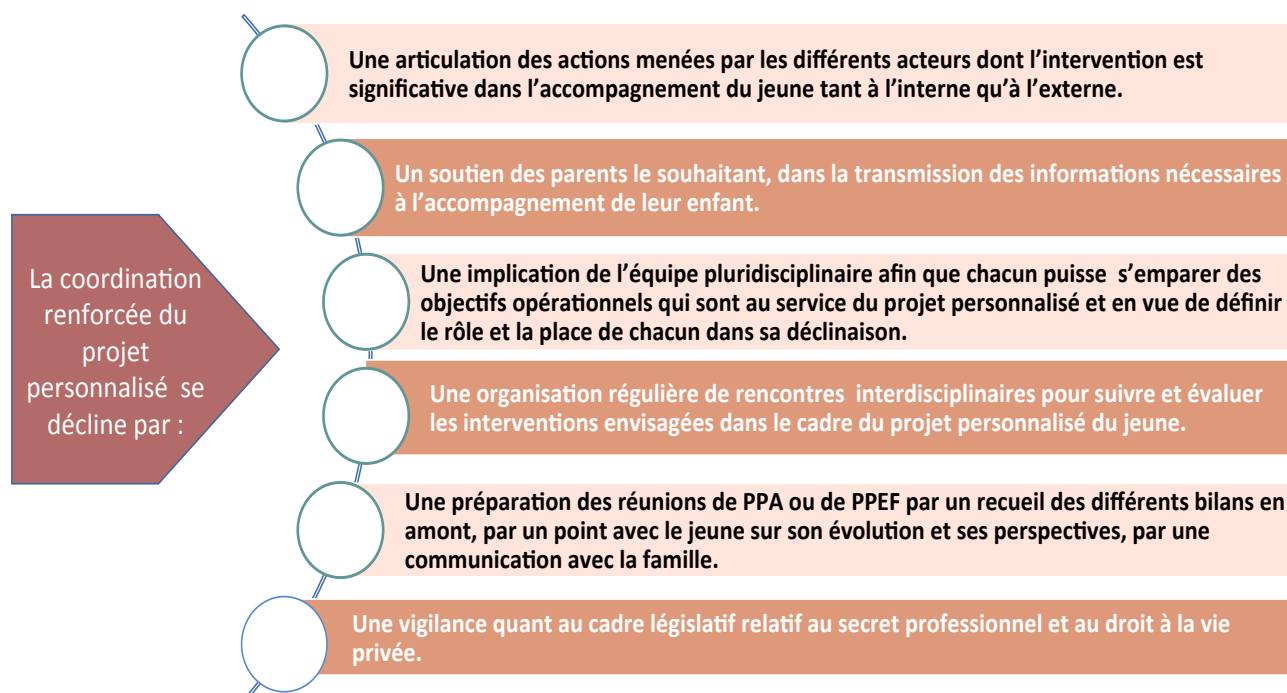


L'évaluation interdisciplinaire menée dans le cadre de l'accueil de jeunes confiés au titre de la protection de l'enfance porte sur les besoins de l'enfant et sur les réponses parentales apportées, mais également, de manière spécifique à la mission qui incombe au DAIA, sur l'évaluation des situations à risque ou de danger.



Une coordination renforcée du projet personnalisé

Parmi les prestations proposées par l'ICB, la coordination du projet personnalisé est primordiale. Elle **favorise la mise en cohérence des actions déclinées** par les différents professionnels et les articule avec celles mises en œuvre par les partenaires extérieurs intervenant auprès du jeune.

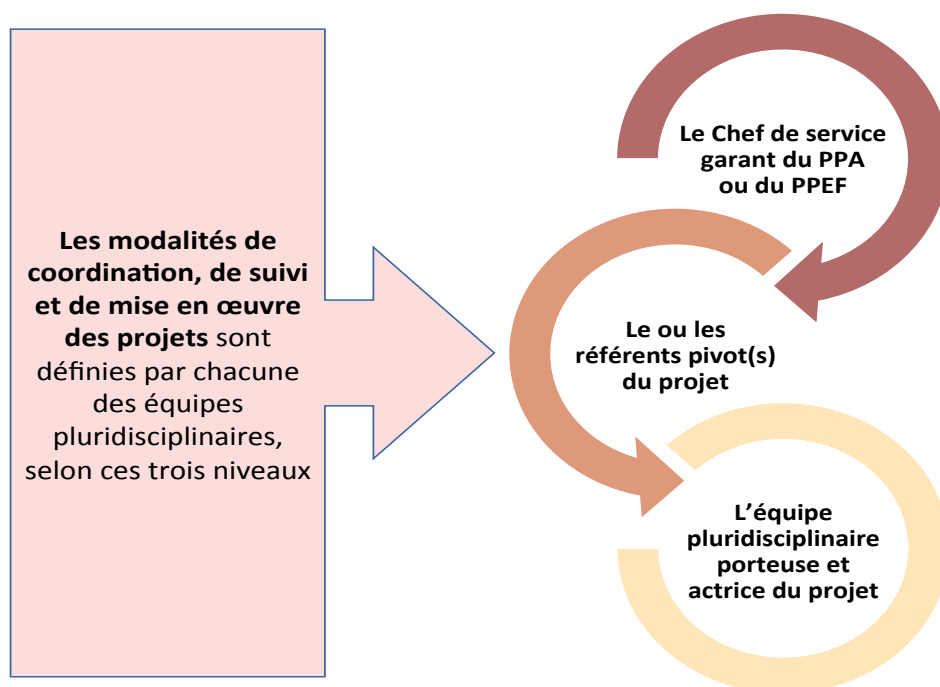


Cette coordination renforcée introduit la notion de **référence**.

C'est ainsi qu'au sein de chaque dispositif de l'ICB et pour chaque jeune accompagné, un ou des professionnel(s) sont désignés pour **coordonner** et **suivre la mise en œuvre du projet personnalisé** du jeune concerné et **servir de pivot(s) et d'interlocuteur(s) privilégié(s)** pour chacun des acteurs (jeune, parents, professionnels et partenaires).

Le référent n'est pas pour autant l'interlocuteur unique dans la relation avec le jeune ou son entourage
L'équipe pluridisciplinaire reste porteuse et actrice du projet.

Ce ou ces référent(s) se doivent d'avoir une connaissance globale des interventions d'accompagnement menées pour le jeune.



Dans le cadre du DAIA, et pour chaque jeune qui bénéficie également du plateau technique de l'ITEP, il est aussi désigné un **professionnel repère**.

Ce professionnel repère, membre de l'équipe du dispositif ITEP sollicité, garantit la cohérence des prestations mises en œuvre par celui-ci. Il est l'interlocuteur privilégié de l'éducateur référent du DAIA. Il recueille l'ensemble des informations concernant l'accompagnement du jeune au sein de l'ITEP et peut en témoigner auprès de l'équipe du DAIA.

L'éducateur référent du DAIA, s'il entretient une relation privilégiée avec l'éducateur repère, peut être aussi en lien direct avec les différents intervenants de l'ITEP.

Les situations de ces jeunes sont naturellement abordées dans les réunions pluridisciplinaires des dispositifs ITEP, et les écrits concernant la mise en œuvre et le suivi des prestations de compensation portées par l'ITEP (bilans d'évolution, objectifs d'accompagnement, engagements contractuels, ...) sont rédigés par l'équipe concernée et alimentent le PPEF porté par l'équipe du DAIA.

Dans la mesure où le DAIA porte le Projet Pour l'Enfant et la Famille, l'éducateur référent du dispositif garantit que le renouvellement ou la demande de notification MDPH soit effectuée, en s'appuyant sur les observations et les écrits des équipes de l'ITEP.

La fin de l'accompagnement, un autre point de vigilance



Que ce soit une sortie d'un dispositif de l'ICB pour un passage vers un autre, ou une sortie définitive, la fin de l'accompagnement est pensée comme un temps spécifique et un processus qui nécessite **une préparation indispensable pour éviter une rupture.**

La fin de l'accompagnement constitue à la fois un départ, mais également un passage, une étape, une progression ou une orientation.

Le projet de sortie est ainsi abordé au plus tôt en échangeant avec les parents et l'enfant sur leurs éventuelles craintes et inquiétudes concernant cette transition.

Le processus de sortie prévoit de ritualiser ce moment à travers des rencontres permettant la remise de documents (administratifs, photos, réalisations du jeune, ...) et un temps d'échange et de partage.



Lors d'une **réorientation vers un autre établissement**, l'ICB propose au jeune et ses parents de :

- les accompagner dans le choix du service ou établissement correspondant aux besoins d'évolution de l'accompagnement,
- les soutenir dans la réalisation des démarches corrélatives et la transmission des informations utiles et nécessaires, auprès des professionnels concernés,
- faciliter l'intégration en préparant, avec eux, l'accueil dans cette nouvelle structure et en favorisant la transition entre ses deux lieux d'accompagnement.



Des départs partiels et/ou progressifs, voire des retours à l'ICB après un temps de « respiration » ou lors d'un moment de fragilisation, sont possibles.



A l'issue de l'accompagnement, l'ICB assure un suivi administratif pendant une période définie et renouvelable dans la limite de 3 années. Il permet de conseiller et soutenir les jeunes et leurs parents en fonction des besoins et des demandes.

Une offre de service combinée et diversifiée

Diverses prestations pour une réponse adaptée, évolutive et personnalisée

Afin de décrire l'offre de service de l'ICB, nous avons pris en compte les nomenclatures mises en place par le groupe technique national SERAFIN (en vue d'établir un référentiel tarifaire pour allouer les ressources aux Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux).

Nous faisons ainsi le choix de disposer d'un vocabulaire commun pour décrire les besoins des personnes accompagnées et les prestations mises en œuvre pour y répondre.

Les nomenclatures sont ainsi structurées en trois domaines :

- *La Santé : la santé somatique et psychique, les besoins en lien avec la déficience de la personne, une maladie ou tout autre problème de santé lié ou non à sa déficience.*
- *L'Autonomie : les activités de la vie quotidienne (entretien personnel), la communication et la prise de décision, la mobilité.*
- *La Participation sociale : l'implication des personnes dans des situations de vie réelle, notamment l'école, l'université, le travail, le logement, la gestion des ressources...*

L'offre de service de l'ICB est ainsi caractérisée par :

➔ **Des prestations « directes »** de nature éducative, pédagogique, sociale, médico-psychologique, en lien avec ces trois domaines :

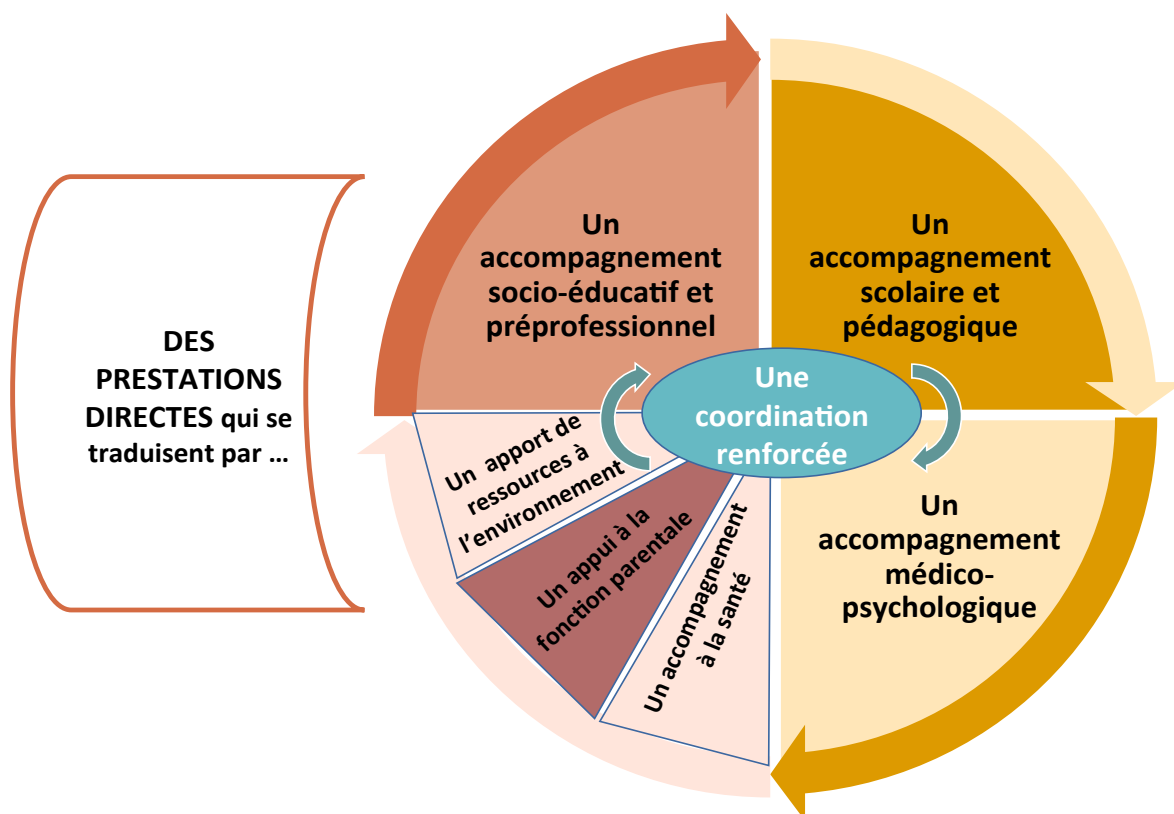
- le soin, le maintien et le développement des capacités fonctionnelles,
- la promotion de l'autonomie,
- la participation sociale des personnes,

reliées les unes aux autres grâce à une **coordination renforcée** (cf. page 47) en vue de promouvoir une cohérence de parcours.

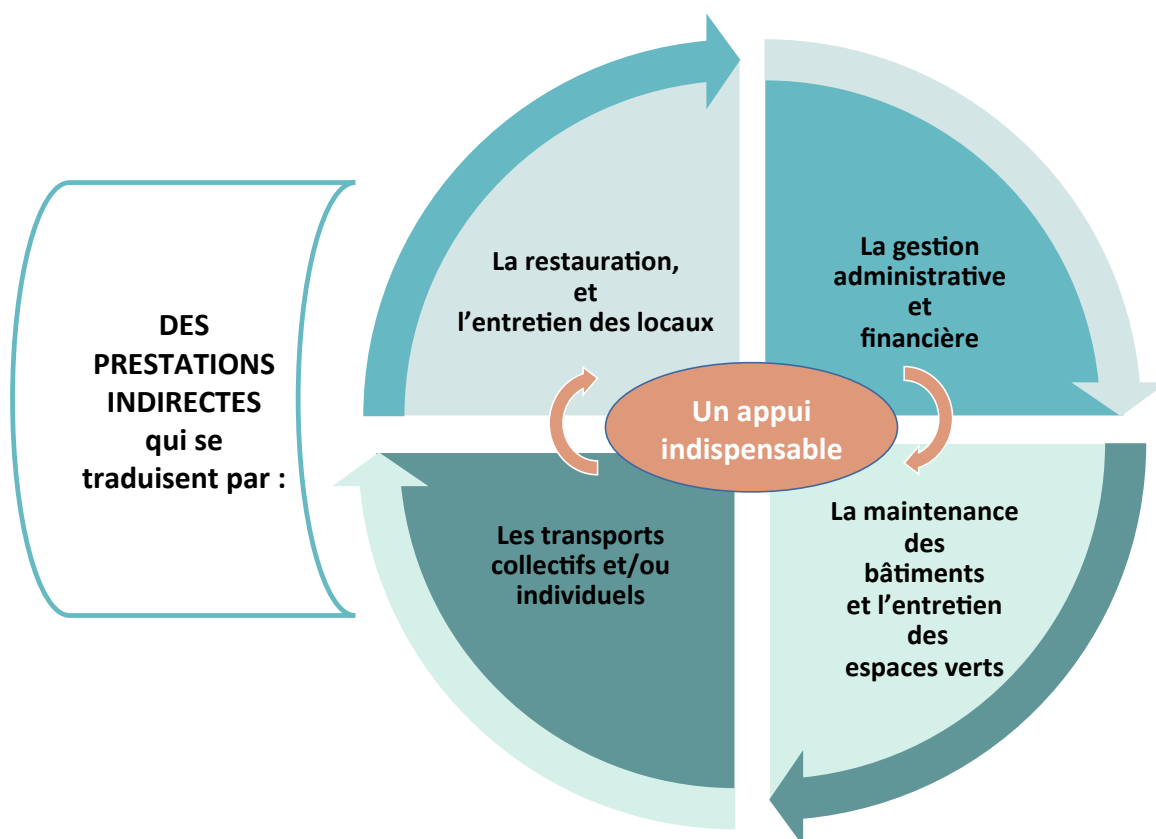
Ces prestations constituent, par leurs combinaisons multiples, **la base de la personnalisation de l'accompagnement** formalisée dans les Projets Personnalisés (cf. page 44).

Elles peuvent être complétées par :

- des prestations de soutien aux parents, familles ou représentants légaux, en étroite articulation avec les acteurs externes présents dans l'accompagnement des jeunes,
- l'apport de ressources à l'environnement des jeunes accompagnés.



➔ Des prestations « indirectes » qui, si elles ne sont pas directement en lien avec les projets individuels, sont pour autant indispensables au bon déroulement et à la qualité des prestations « directes ».



Un accompagnement socio-éducatif et préprofessionnel

L'accompagnement socio-éducatif

L'accompagnement éducatif, tant à travers l'accueil en hébergement que dans l'accompagnement de jour, consiste à établir avec l'enfant, l'adolescent **une relation qui, au-delà de l'activité elle-même** l'aide à abandonner la logique de « l'agir », au profit de l'élaboration et du langage.

Par des activités éducatives, proposées en collectif ou dans un accompagnement individuel, les éducateurs tentent d'établir, de restaurer **une relation de confiance privilégiée**.

L'ICB offre aux jeunes qu'il accueille de multiples possibilités de médiations éducatives par le biais de son plateau technique de l'ITEP, avec des prestations qui se veulent adaptées à leurs besoins, envies, potentiels ou difficultés, ... Elles varient en fonction des objets sur lesquels elles portent.

L'Art d'utiliser la médiation est une stratégie du détour qui ne vise pas à s'attaquer au symptôme en tant que tel, mais plutôt qui vise à rendre la personne en difficultés acteur de sa propre résolution de ses difficultés. Les médiations proposées permettent de créer des espaces qui évitent le face à face souvent difficile à supporter pour les jeunes accompagnés à l'ICB.

Elles sont une source de repères et de cadre humanisant qui vont aussi permettre progressivement aux jeunes d'intégrer des notions de temps, de lieu, de règles de lien à l'autre. Ce sont des supports, des espaces qui favorisent la rencontre, l'échange lorsque la relation duelle est parasitée par des troubles de la relation. L'objectif est de favoriser l'expression personnelle, la rencontre et la communication. Dans ces espaces de médiation, la communication est recherchée, elle est écoutée. (*)

(*) <http://www.psychasoc.com/Textes/La-mediation-ou-l-Art-de-communiquer>

Cet accompagnement éducatif offre ainsi différents temps et espaces dans lesquels le jeune peut mettre en jeu ce qui fait pour lui obstacle aux apprentissages et faire l'expérience de ses potentialités, dans un souci de valorisation de son identité.

Les supports de médiation, offrent avant tout, un type d'interactions qui déclenche des processus de changements internes, structurels, touchant au regard sur soi, sur l'autre, sur l'environnement ou le contexte, sur ce qu'on en comprend et ce que l'on y fait. Ce type d'interactions ainsi médiatisées permet le développement et la création de structures cognitives.

L'alternance des temps individuels et collectifs permet à chaque jeune de vivre le collectif comme un laboratoire d'expériences constructives au travers duquel il peut progresser.

En INDIVIDUEL par :

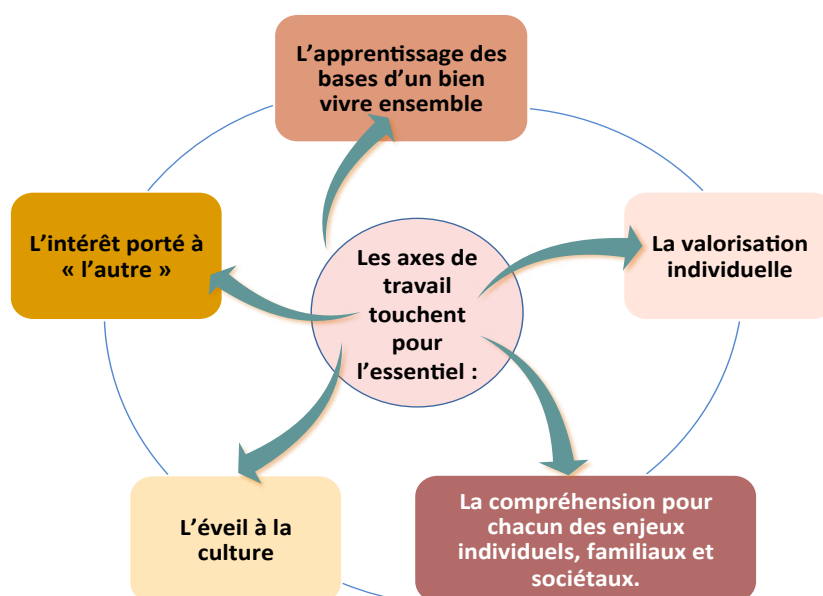
◆ Un accompagnement :

- ↳ vers l'autonomie : transport, gestion du budget, gestion du temps, gestion du quotidien (lever, repas, hygiène, coucher, ...)
- ↳ dans les démarches d'insertion pré ou professionnelles (recherche de stage, découverte de métier, ...)
- ↳ à la pratique sportive
- ↳ dans les activités d'éveil culturel (peinture, chant, etc.)

En COLLECTIF par :

- ◆ Une animation d'ateliers (pêche, jeu d'échecs, bricolage, cuisine, théâtre, etc.)
- ◆ Des activités d'animation, de séjours collectifs, etc.
- ◆ Une gestion des conflits

L'ambition est de **favoriser l'ouverture relationnelle nécessaire au maintien du jeune dans son environnement et l'acquisition d'une autonomie** adaptée à son âge au regard des normes sociétales, mais en tenant compte aussi de son histoire de vie et de là où il en est.



Un accompagnement social est apporté au jeune et/ ou à ses parents dans les démarches administratives utiles à la réalisation du projet personnalisé d'accompagnement (renouvellement ou demande de notification, inscription CMU, CAP Emploi, Pôle Emploi, obtention de cartes de bus, carte d'identité.)

Cet accompagnement est pensé de sorte à développer les habiletés sociales du jeune et soutenir les parents.

Il vise à favoriser leur ancrage dans leur propre environnement (Inscriptions dans des clubs sportifs, MJC, associations locales, ...).

L'accompagnement préprofessionnel

L'accompagnement préprofessionnel est centré sur l'insertion socio-professionnelle et vise à valoriser le potentiel des jeunes accueillis et favoriser leur intégration sociale.

Il permet aux jeunes d'être étayés quant à leur professionnalisation mais aussi d'être stimulés pour intégrer une formation en vue de devenir autonomes dans leur future vie professionnelle.



L'accompagnement préprofessionnel consiste à :

- accompagner les jeunes vers les services publics de l'emploi comme le Pôle emploi, la Mission Locale Jeunes...,
- leur faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun de la politique de l'emploi (Garantie Jeunes, Alternance, ...),
- les accompagner dans une démarche de réflexion sur leur projet professionnel (identification de leurs appétences, de leurs centres d'intérêt, repérage de leurs capacités et compétences),
- leur permettre de s'informer sur un secteur d'activité ciblé, de découvrir différents corps de métiers existants, notamment ceux à fort potentiel de recrutement, mais aussi d'élargir leur horizon,
- leur permettre d'optimiser leurs chances d'obtenir un stage et/ou un emploi et ainsi, de se familiariser avec le monde du travail, en les accompagnant dans des démarches liées à la recherche d'un emploi ou d'un stage (prospection auprès des entreprises, rédaction de lettres de motivation et curriculum vitae, préparation d'entretiens, préparation avec l'employeur ou le maître de stage de l'arrivée du jeune dans son poste, ...)
- les soutenir dans l'acceptation des conditions de travail (respect des horaires, de l'employeur, de ses collègues, de la tâche à accomplir, de la clientèle, etc...)
- les accompagner à la professionnalisation, à la recherche d'une formation qualifiante et à la préparation aux examens,
- les orienter vers les structures en lien avec leur demande (FJT, CIO, ...) et faire le lien avec le professionnel.

Un accompagnement scolaire et pédagogique

Conformément à l'esprit de la loi du 11 février 2005, les différents dispositifs ITEP favorisent le maintien ou préparent le retour des jeunes qu'ils accompagnent dans les écoles ou les établissements scolaires.

Un projet de formation scolaire et/ou professionnelle est élaboré. Il prévoit notamment les conditions dans lesquelles le jeune peut fréquenter l'école ou l'établissement scolaire dont il dépend, **à temps partiel ou à temps plein**.

Conformément aux objectifs fixés à partir du projet personnalisé de scolarisation (PPS), l'ITEP, et en particulier, l'unité d'enseignement et son responsable pédagogique, contribuent à assurer, avec l'ensemble des membres de l'équipe de suivi de la scolarisation, **la continuité du parcours scolaire de chaque jeune**, en permettant ses apprentissages et la poursuite de son parcours de formation.



Ainsi, l'équipe pédagogique de l'ITEP, constituée en unités d'enseignement, met en œuvre des **actions pédagogiques adaptées**, en fonction des modalités de scolarisation et des objectifs prévus par le PPS de chaque enfant, lesquels peuvent être variés.

Ces actions permettent d'optimiser les chances de chaque jeune de conserver **une posture d'élève apprenant**. Ceci sous-entend que l'espace scolaire ne soit pas un lieu de souffrances, pour lui-même et pour les autres.

Il s'agit ainsi de faire cohabiter les exigences de l'école avec les capacités du jeune à respecter ces exigences.

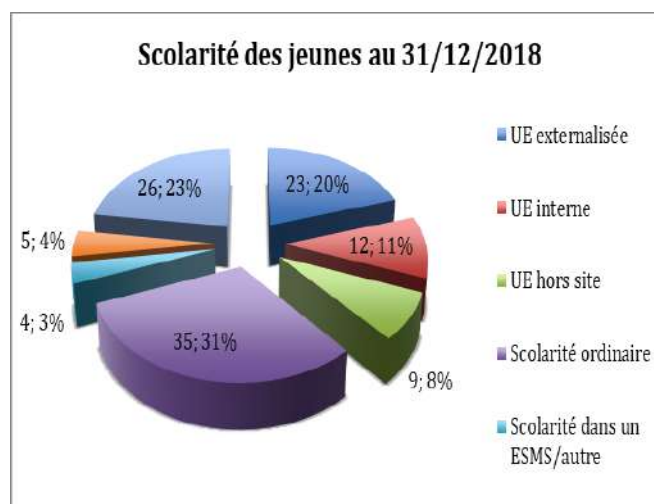
La transmission de savoirs est basée sur **une mise en confiance de chaque élève et une compréhension de ses besoins spécifiques**, d'où la nécessité d'une écoute attentive et d'une analyse préliminaire des lacunes scolaires et des problèmes psychologiques de l'élève, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire et les parents.

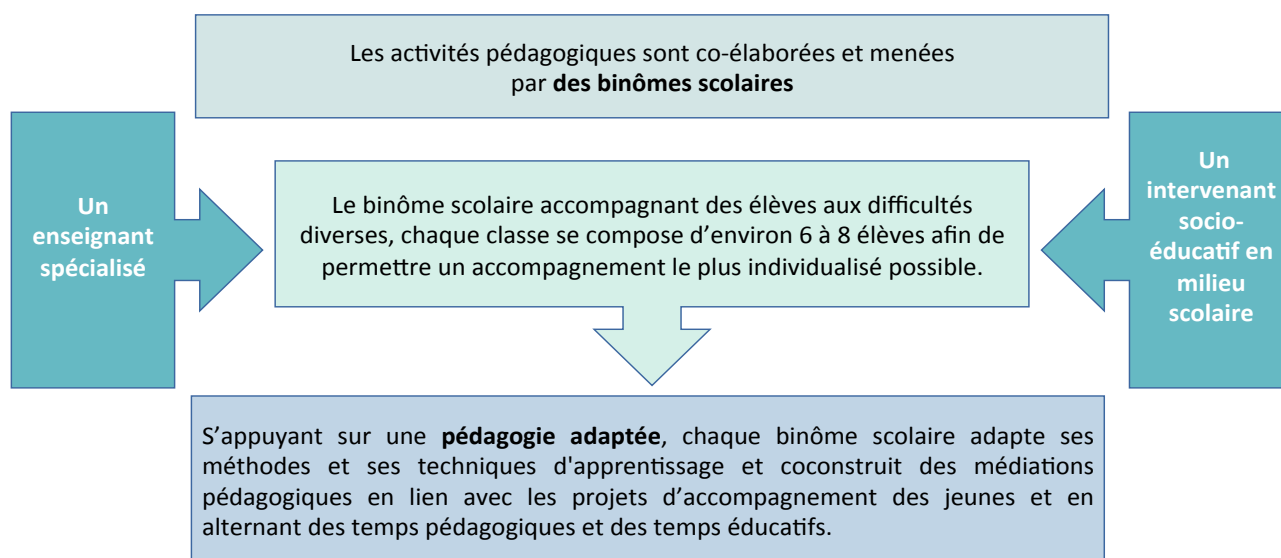
Sur 114 jeunes présents au 31 décembre 2018, **44 jeunes** (38,60%) sont accompagnés par l'Unité d'Enseignement de l'Institut Camille Blaisot.

35 jeunes (30,70%), en grande majorité des jeunes accompagnés par le DIPA, sont en scolarité ordinaire.

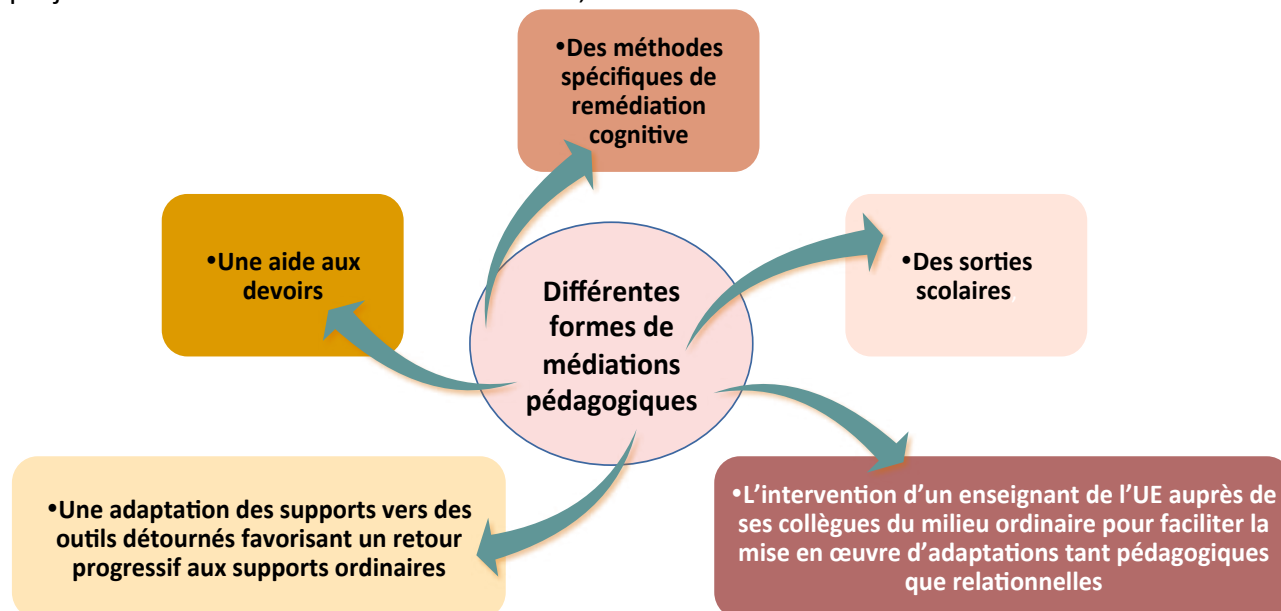
4 jeunes (3,50%) suivent une scolarité auprès d'un autre établissement socio-médical ou sont accompagnés par un autre service.

26 jeunes (22,80%) n'ont aucune scolarité. Les jeunes qui n'ont aucune scolarité sont, à l'exception d'un, âgés de plus de 16 ans.





Des **inclusions collectives ou individuelles** sont favorisées dans les différents espaces de l'établissement scolaire dans lequel la classe externalisée est implantée et une participation aux projets de cet établissement est recherchée, en vue de favoriser l'inclusion scolaire.



« **Faire acte de médiation en pédagogie signifie :**

- proposer un dispositif pédagogique spécifique différent d'un modèle scolaire qui se cantonnerait dans la transmission de connaissance, même si celle-ci n'est pas à exclure ;
- proposer des situations d'apprentissage caractérisées par un certain nombre de conditions favorisant l'apprentissage des élèves ;
- développer des formats interactionnels visant la dévolution de la tâche à l'élève ;
- regarder un sujet dans ses potentialités au lieu de le stigmatiser dans ses déficiences ;
- instrumenter l'activité d'un sujet afin qu'il puisse se mettre en mesure de compenser la situation de handicap dans laquelle il se trouve ;
- se positionner comme celui qui aide un autre à « sortir la tête hors du drame » afin de lui permettre d'avoir la maîtrise des événements qui l'assaillent ;
- susciter des processus cognitifs spécifiquement liés à des contenus de savoir à construire ;
- favoriser l'appropriation des outils sémiotique d'une culture ;
- actualiser des processus cognitifs dans des champs de connaissances spécifiques. »

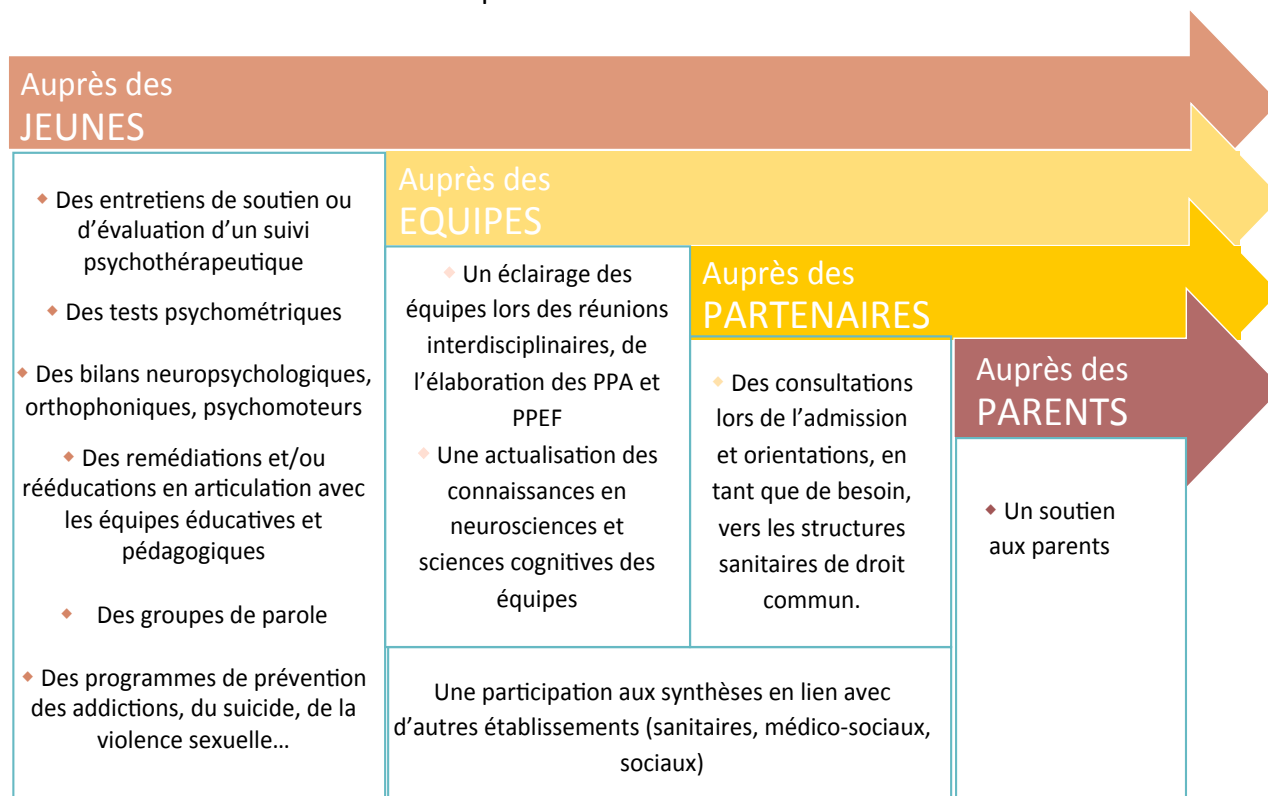
Isabelle Vinatier et Jeanne-Marie Laurent, Dossier « Médiation, enseignement-apprentissage », INS HEA
- La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation 2008/2 (n°42)

Un accompagnement médico-psychologique

Psychiatres et psychologues cliniciens permettent que chaque jeune accueilli bénéficie, autant que de besoin, des soins et/ou du soutien qui lui sont nécessaires.

Ils procèdent en articulation avec les intervenants des différentes disciplines représentées tant à l'ICB qu'en dehors de la structure.

Les interventions sont diversifiées et peuvent ainsi se traduire :



L'équipe médico-psychologique propose à chaque jeune accompagné, des prestations de soin diversifiées et adaptées à sa problématique afin de l'aider, en lien avec les autres registres d'intervention, à s'engager dans un processus d'évolution.

Les prestations de soin déjà existantes avant l'accueil sont si possible maintenues auprès des acteurs d'origine.

En outre, lorsqu'un jeune nécessite d'une nature de soins non dispensés par le plateau technique de l'ITEP (accompagnement psychothérapeutique), ou lorsqu'il paraît pertinent d'inscrire le jeune sur des soins dont la durée pourrait excéder la durée de l'accompagnement de l'ICB, l'inscription de ces soins se fait auprès d'intervenants extérieurs.

Les différentes interventions médico-psychologiques auprès des jeunes consistent à aider ceux-ci, à **modifier la façon dont ils interprètent et expriment leurs difficultés majeures**.

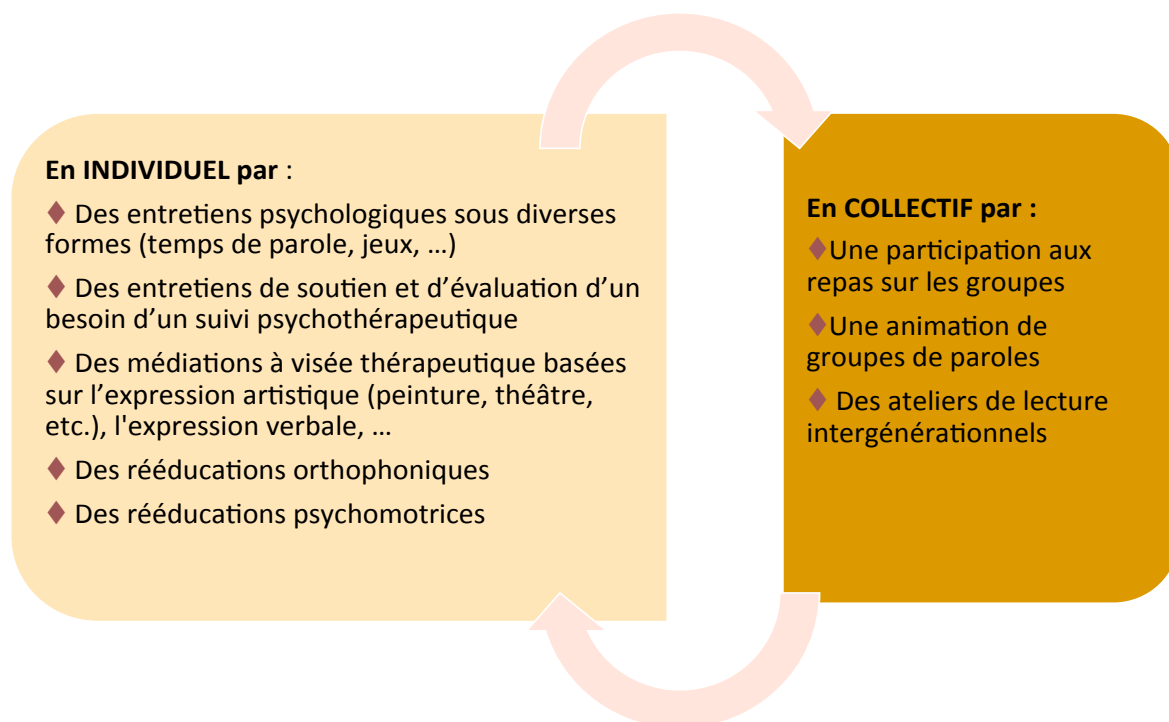
Elles offrent la possibilité aux jeunes de trouver un sens aux souffrances qu'ils connaissent.

Il s'agit de les amener à reconsidérer les subjectivités de leur vécu et les impasses dans lesquelles ces mêmes subjectivités les ont entraînés, afin de rendre possible un positionnement différent dans leur rapport à l'autre.

Ce travail d'élaboration amène l'enfant, l'adolescent à rechercher, expérimenter de manière singulière et à accommoder de façon plus socialisante ses capacités à se construire en tant que sujet.

L'institut apporte ainsi aux jeunes accompagnés un soutien psychologique à même d'étayer leur construction affective et identitaire.

Ces suivis peuvent prendre diverses formes :



L'action médico-psychologique s'appuie par ailleurs sur cinq fonctions :

- **Une fonction d'accueil empathique**

Par une écoute du jeune et de sa famille, une considération des singularités et des symptômes, afin que le jeune et ses parents se sentent pris en compte dans les souffrances qu'ils traversent.

- **Une fonction « tiers »**

En portant des règles sociétales et en proposant un regard décalé ainsi qu'une objectivation des problèmes rencontrés, le jeune et ses parents sont invités à appréhender autrement leurs difficultés et à trouver en eux et avec leur environnement des appuis nécessaires à leurs dépassements.

- **Une fonction de protection**

En proposant un cadre contenant, des repères stables, des espaces personnels d'expression où le jeune et ses parents peuvent s'exprimer et se livrer, se soulager, sans crainte de jugements ou de divulgation de leurs propos.

- **Une fonction de préservation de la continuité**

Par une considération de l'histoire de chacun, par une prise en compte des éléments du passé et une recherche de compréhension de leur genèse pour mieux soutenir les jeunes dans la construction de leur avenir.

- **Une fonction de rééducation**

En offrant de compenser certains des effets psychomoteurs, psychophysiologiques et psychosensoriels conséquents des souffrances de l'enfant.

Ces cinq fonctions fondatrices de l'axe médico-psychologique ont plus particulièrement pour ambition de favoriser la recherche d'un apaisement psychique nécessaire à tout processus de résilience.

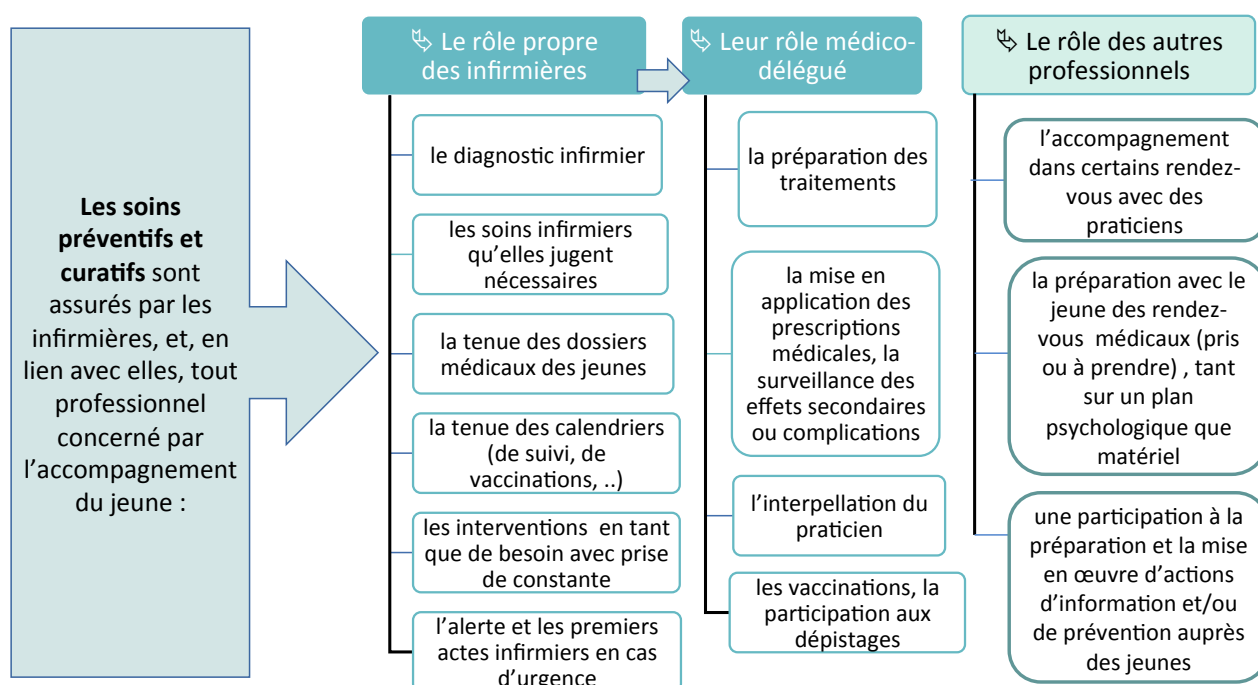
Un accompagnement à la santé

Un suivi de la santé

Sous la responsabilité du médecin psychiatre, les infirmières veillent à ce qu'un bilan de santé soit organisé dès l'accueil, puis annuellement pour l'ensemble des jeunes. **Ce bilan et ce suivi annuel s'exercent en lien avec les familles et leur médecin traitant** ou avec le concours d'un médecin généraliste conventionné à l'Institut lorsque c'est nécessaire.

L'ensemble des consultations nécessaires est assuré par les parents, responsables de la santé de leur enfant et qui sont, à ce titre, sollicités en priorité. En cas de difficultés, les parents peuvent être accompagnés lors des consultations généralistes ou spécialisées. En cas d'impossibilité, l'accompagnement et le suivi de la santé peuvent être assurés par les infirmières ou d'autres professionnels de l'ICB, en accord avec les parents.

Les rencontres entre les parents et les infirmières facilitent la prise de connaissance des problèmes de santé du jeune et permettent une répartition de sa prise en charge médicale au plus proche de ses besoins, et en lien avec les disponibilités et contraintes de chacun.



Des actions de prévention et de promotion de la santé

L'accompagnement de l'ICB s'inscrit également dans une volonté de prévention et de promotion de la santé. Les professionnels développent ainsi des actions qui permettent aux jeunes de :

- disposer d'une éducation à la vie affective et sexuelle,
- accéder à des connaissances pour adopter un équilibre alimentaire adapté,
- travailler sur l'image de soi et son hygiène corporelle,
- se sentir accompagné dans la prévention ou le traitement d'addictions,
- développer une pratique sportive, etc.

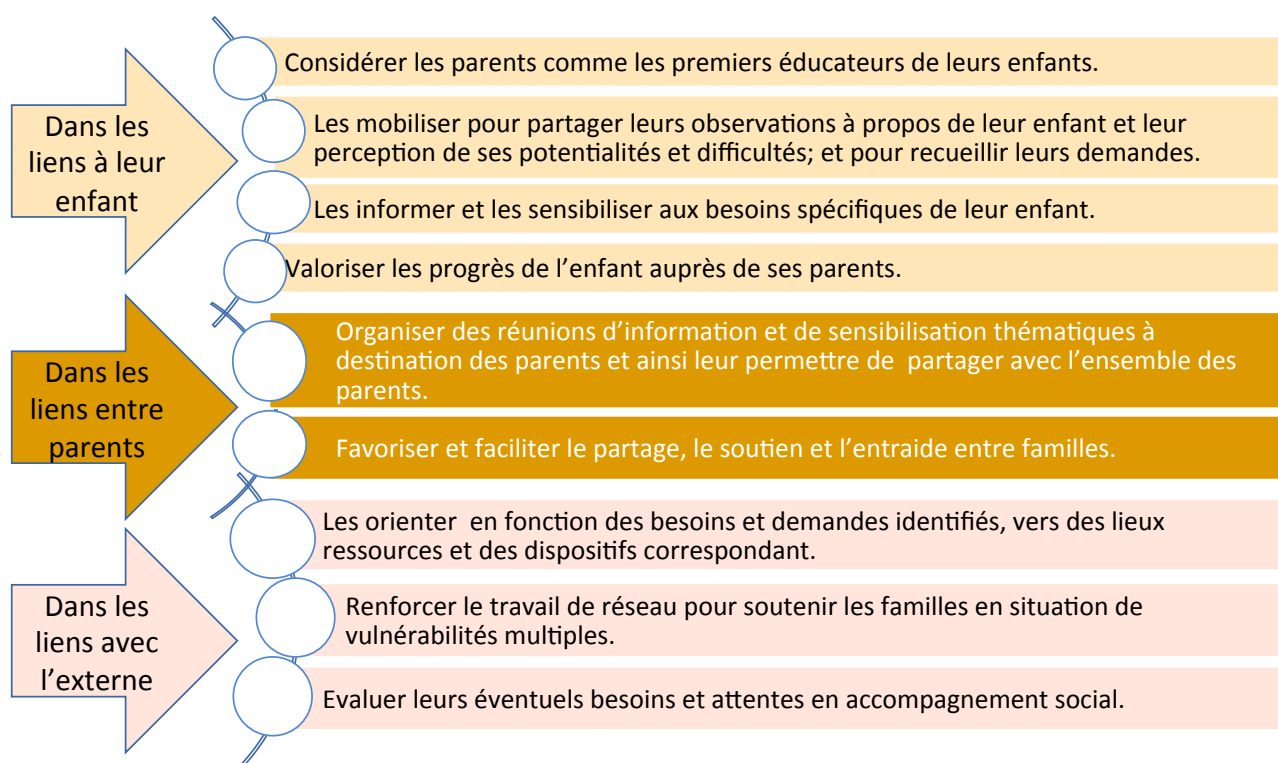
Ces différentes interventions se déclinent en accompagnements individuels ou collectifs selon le besoin des jeunes et peuvent donner lieu, en complément, à des interventions de professionnels de santé, extérieurs à l'Institut. Elles permettent aux jeunes, à travers une démarche de sensibilisation, de les aider réfléchir sur leurs comportements et de les appuyer dans l'acquisition de nouvelles compétences.

Un appui à la fonction parentale

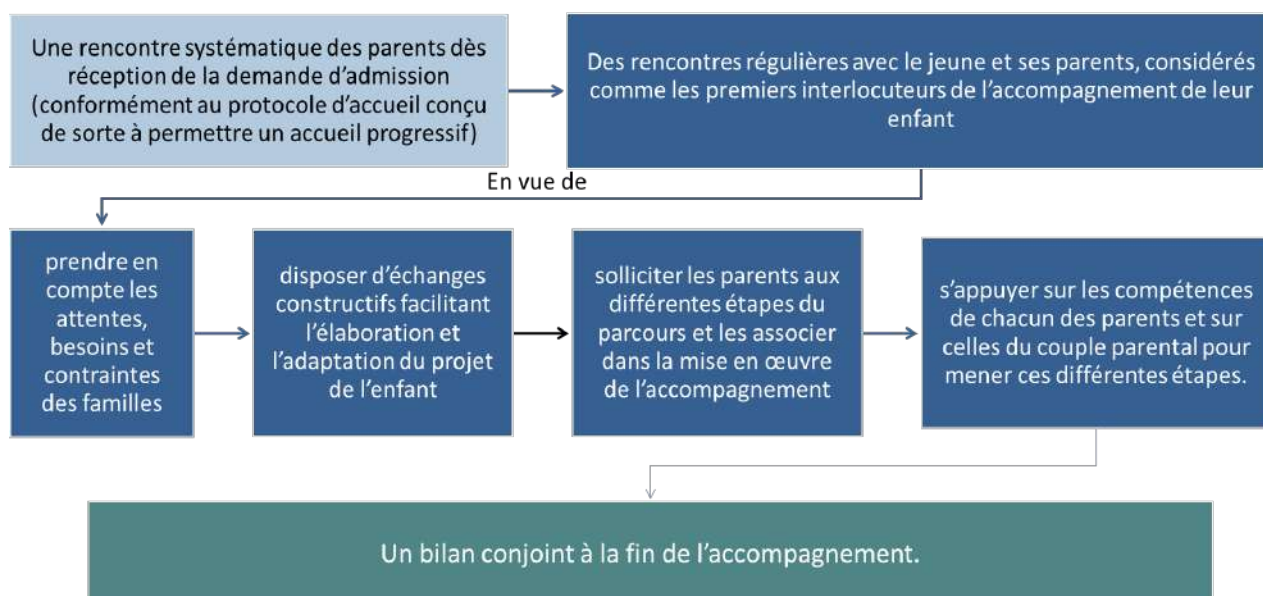
L'Institut apporte, par différentes actions, un appui à la fonction parentale. Ces actions s'inscrivent dans une volonté de considérer pleinement les principes de parentalité, tant du point de vue de l'autorité parentale, que du lien indissociable qui unit parents et enfant.

Cet appui vise :

→ à **reconnaître, restaurer et valoriser les compétences** des parents dans l'accompagnement de leur enfant, tout en respectant leurs responsabilités parentales :



→ à **co-construire l'accompagnement de leur enfant** avec différents temps de rencontres formalisés tout au long de son parcours (Cf. pages 42 à 49).



Un apport de ressources et un appui aux acteurs du droit commun

Les capacités de réponses du droit commun aux besoins spécifiques des jeunes accompagnés nécessitant d'être développées pour permettre le maintien des jeunes accompagnés dans leur environnement, l'ICB apporte **des ressources et un appui aux acteurs du droit commun**, dès lors qu'ils sont impliqués dans l'accompagnement des jeunes (cf. page 25).

Cette intervention de l'ICB en appui et en ressource de l'environnement du jeune concerne tout particulièrement le milieu scolaire, les jeunes accompagnés se heurtant souvent aux difficultés résultant de l'organisation actuelle des établissements scolaires et aux contraintes des méthodes d'enseignement.



L'intervention de l'ICB en appui du milieu scolaire permet ainsi de soutenir « la diversification des approches pédagogiques afin de répondre de manière positive à la diversité des élèves, en considérant les différences individuelles non comme des problèmes à résoudre, mais comme des possibilités d'enrichissement de l'apprentissage ».

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,
« Principes directeurs pour l'inclusion : assurer l'accès à « l'Education Pour Tous », 2006, p.9

Cet appui de l'environnement du jeune permet ainsi la mise en place d'un **étayage de proximité** et ouvrent de nouveaux possibles (prévention précoce en amont d'un éventuel accueil ; participation à toutes les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) en amont des admissions ; soutien aux équipes pédagogiques pour un maintien du jeune dans sa scolarité ; ...).

Il se concrétise de la manière suivante :

☞ L'ICB suscite et développe la **réflexion sur la problématique des jeunes accueillis** dont les troubles psychologiques perturbent gravement la socialisation.

☞ Il contribue localement à **développer une attention aux jeunes manifestant des troubles précoces** dans le but de concevoir et élaborer des réponses adaptées et apporter une aide précoce.

☞ Il concourt aux **actions d'information et de formation sur le repérage des troubles psychologiques**.

☞ Il est engagé dans un **travail de sensibilisation et d'information sur les possibilités d'envisager un parcours multiforme**.

Des prestations indirectes en appui des accompagnements

Le pilotage et la réalisation des prestations « indirectes » sont indispensables au bon déroulement et à la qualité des accompagnements individuels et collectifs proposés ainsi qu'au fonctionnement général de la structure et à la qualité de l'accueil.

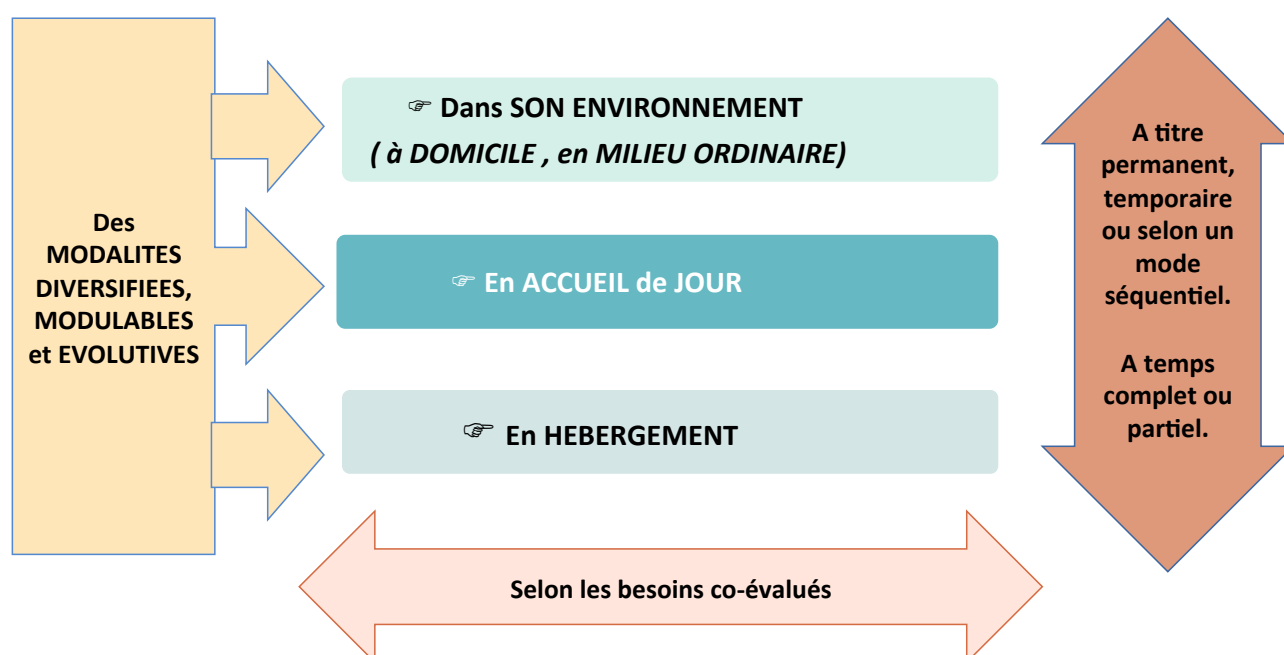
Ces prestations indirectes sont multiples et variées :

Les prestations administratives	Elles correspondent à des prestations variées, telles que la création et la tenue du dossier unique de l'utilisateur, le traitement des dossiers administratifs des jeunes accueillis, les correspondances avec les différents acteurs de l'accompagnement, l'accueil des différents interlocuteurs, etc. Elles recouvrent également le suivi administratif de la gestion du personnel et de la formation continue.
Les prestations comptables	Elles concernent essentiellement le traitement des informations relatives aux mouvements financiers de l'ICB (comptes de résultats, bilans, ...) et la facturation.
Les transports	Les transports collectifs et/ou individuels des jeunes sont autant que possible laissés à la responsabilité des parents, ou organisés dans une logique d'autonomie de déplacement des jeunes (train, bus) mais, le cas échéant, peuvent être assurés par l'ICB.
La restauration	La confection des repas est effectuée au sein de l'ICB, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et en développant une vigilance à la qualité nutritionnelle et à l'équilibre alimentaire des repas.
L'entretien ménager des locaux et du linge	Des opérations quotidiennes d'entretien ménager des surfaces, locaux et équipements contribuent à développer le caractère accueillant de l'Institut.
La maintenance des locaux et des espaces verts	Des travaux de réhabilitation et des opérations de réparation et de remplacement diverses et variées sont indispensables pour le maintien en bon état des locaux et infrastructures de l'Institut et contribuent, ainsi, à la qualité de l'accueil des jeunes et de leurs parents, des partenaires et à la qualité du cadre de travail des professionnels.

Une palette élargie de modalités d'intervention

Afin de pouvoir mettre en œuvre notre volonté que chaque jeune s'inscrive dans **un parcours d'accompagnement singulier**, plusieurs modalités d'intervention sont proposées.

Cette diversité ouvre ainsi **différentes possibilités de parcours** avec la volonté de rester au plus près de l'environnement du jeune et de sa famille.



Toutes ces combinaisons possibles s'organisent en prenant en compte d'une part les potentialités et les difficultés de l'enfant, et d'autre part les coopérations mises en œuvres autour du projet du jeune ainsi que les ressources et les limites de l'environnement. Elles s'adaptent aux fluctuations du parcours de chacun.

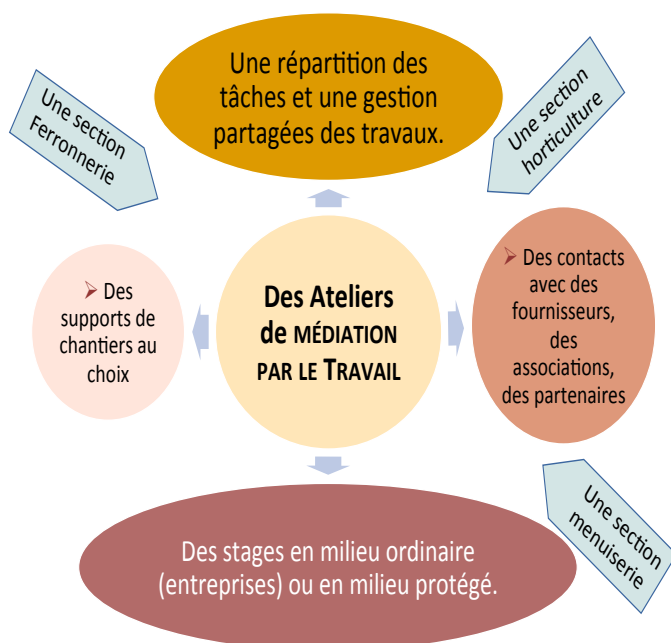
L'accueil de jour

L'accueil de jour est une modalité d'accompagnement qui permet d'accueillir les jeunes en journée, à temps complet ou de manière séquentielle, du lundi au vendredi.

Y est proposé un ensemble de médiations à partir desquelles sont organisées des activités à visée éducative, pédagogique et médico-psychologique, en collectif ou de manière individualisée, au sein de l'établissement ou dans les espaces de droit commun, en réponse aux besoins identifiés par le jeune, ses parents et l'équipe pluridisciplinaire.

Il correspond au régime semi-interne.

Les Ateliers de Médiation par le Travail (AMT)



Les Ateliers de Médiation par le Travail offrent aux jeunes la possibilité d'expérimenter collectivement et progressivement les contraintes inhérentes au cadre du travail, et ce, en partant d'une réalité aménagée.

Par le biais des ateliers proposés (horticulture, menuiserie, ferronnerie), ils permettent :

- d'agir sur les postures de travail, afin qu'elles soient transposées aux logiques d'apprentissages et professionnelles vers lesquelles s'orientent les jeunes concernés,
- d'établir un lien avec les apprentissages scolaires, de leur donner du sens par le biais d'applications concrètes,
- de valoriser les réalisations des jeunes.

Dans le prolongement des ateliers proposés, les jeunes sont accompagnés dans la recherche de stages en milieu ordinaire (entreprises, associations, administration, ...) ou en milieu protégé (ESAT, atelier d'insertion, ...) afin de pouvoir découvrir le monde du travail.

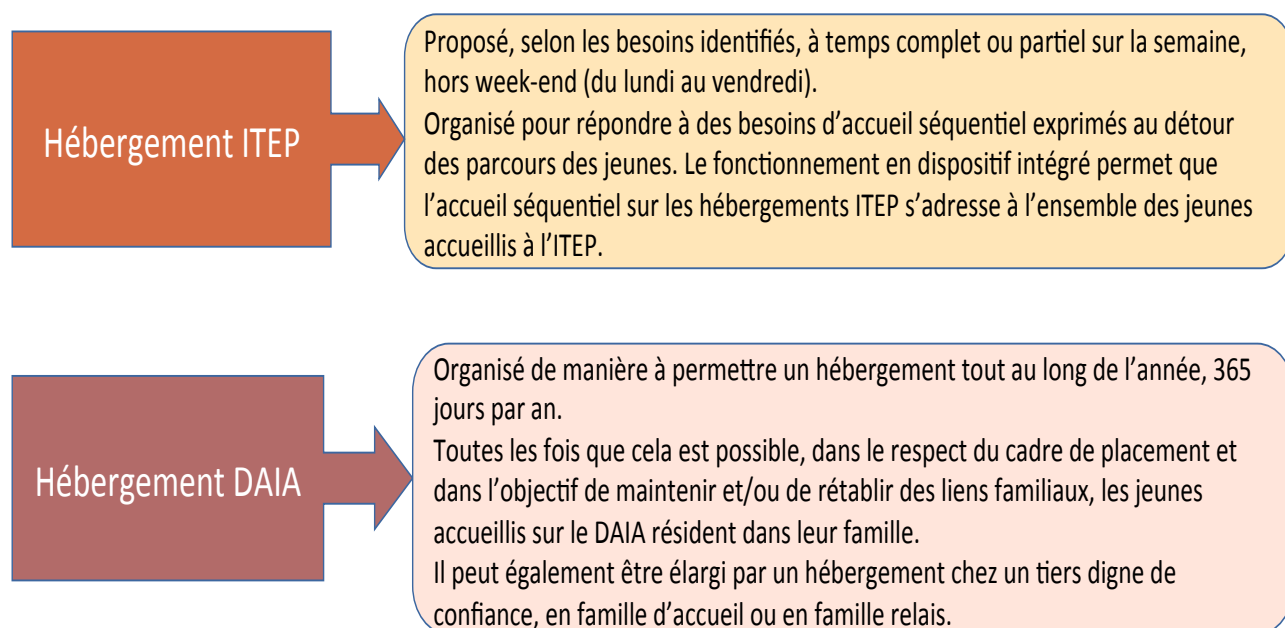
L'hébergement

L'hébergement est conçu comme un outil d'accompagnement modulable, au service des projets personnalisés. Le recours à l'hébergement s'adapte aux besoins du jeune et à la demande de ses parents, tant dans la fréquence et la durée d'accueil que dans les objectifs poursuivis.

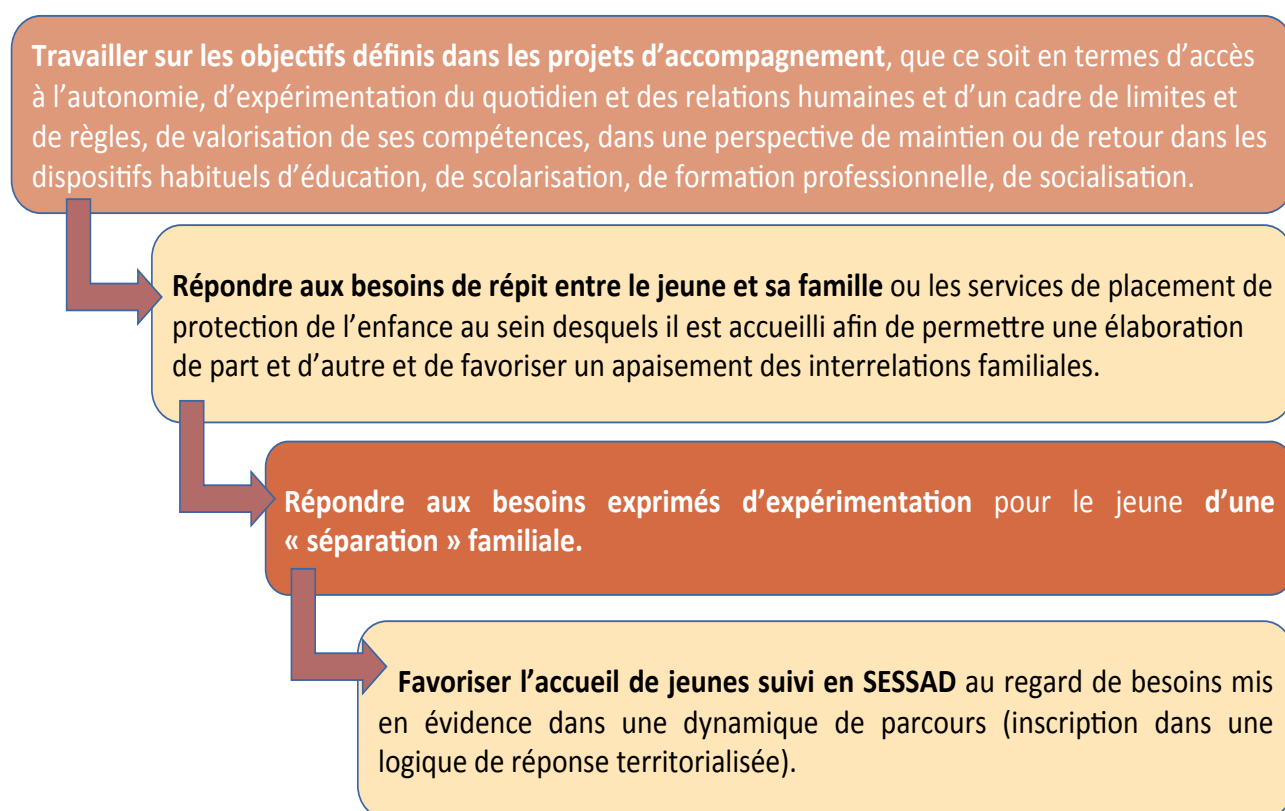
L'ICB offre différentes modalités d'hébergement :



L'organisation de l'hébergement diffère selon la mission dévolue :



Espaces d'accompagnement éducatif s'articulant avec les espaces de socialisation et de soin du jeune, les unités d'hébergement permettent de :



Le service extérieur

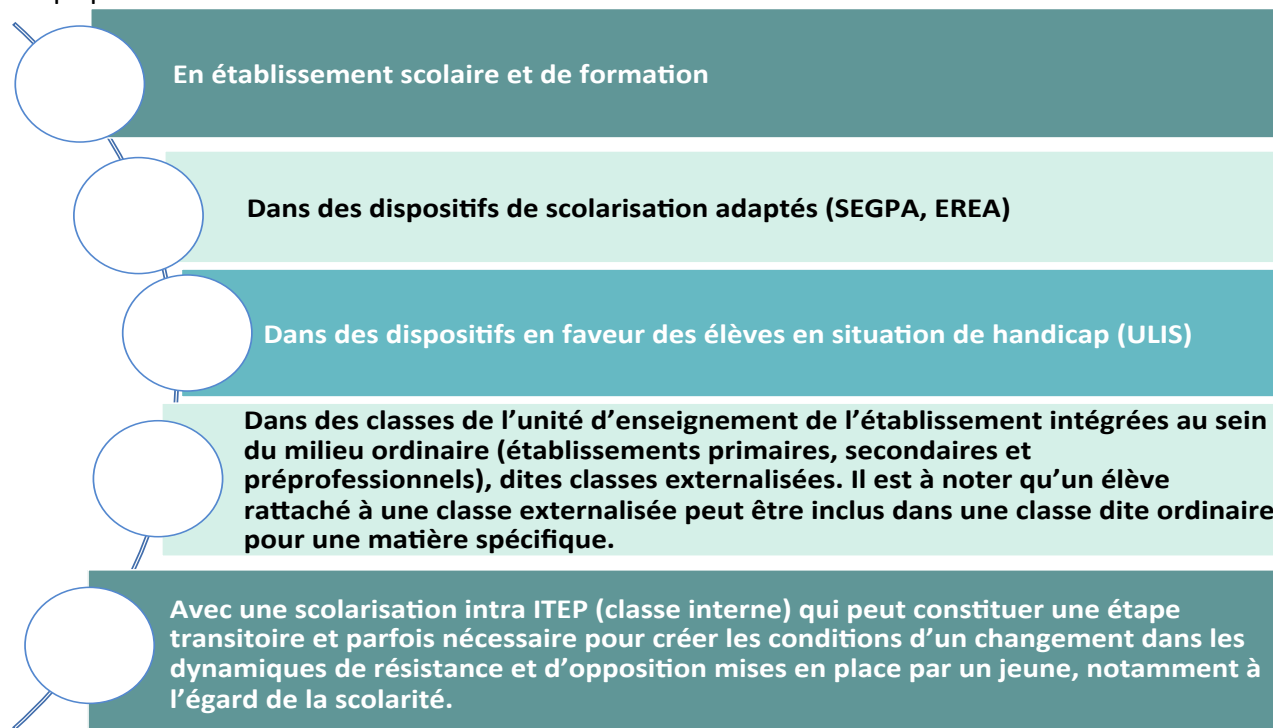
Le service extérieur est proposé par les équipes du DAIA et ne concerne que les jeunes accueillis au titre de la protection de l'enfance dans ce dispositif.

Dans ce cadre, trois places peuvent ainsi être utilisées pour :

Créer un sas d'accueil	Garantir un sas de sortie	Suivre un jeune en fil rouge
pour permettre de commencer par une forme de prestation qui ne se traduit pas par un hébergement pur, mais qui facilite l'amorce d'un accompagnement, soit en soutien de la famille, soit dans le cadre d'un passage entre un autre établissement et le DAIA	pour permettre de préparer la fin d'un accompagnement.	pour maintenir la référence portée par le dispositif et permettre de préparer le retour d'un jeune ou sa transition vers un autre dispositif, après une hospitalisation prolongée, un placement en CER, une incarcération ou une autre situation ayant introduit une suspension de l'accueil physique sur le DAIA.

Les unités d'enseignement

L'Unité d'Enseignement propose des modalités de scolarisation variées, à temps partiel ou à temps plein :



Les classes externalisées se situent au sein des établissements suivants :

- Ecole primaire Michel TREGORE
- Collège Jacques MONOD
- Collège Fernand LECHANTEUR

L'unité d'enseignement est complétée par une classe pré-professionnelle externalisée, intégrée au dispositif ITEP « grands » et inscrite dans un projet de rapprochement avec des centres de formation des apprentis.

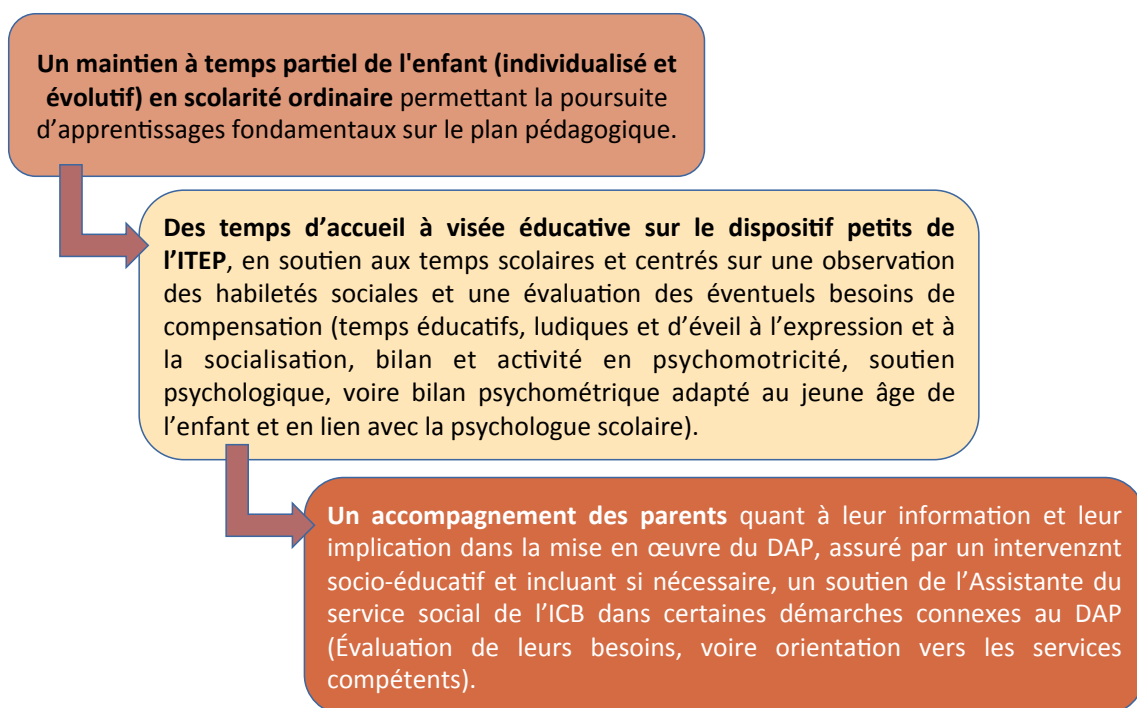
Le Dispositif d'Accompagnement Précoce (DAP)

Le Dispositif d'Accompagnement Précoce (DAP) est proposé et mis en œuvre par l'équipe du Dispositif ITEP « petits ».

Il s'inscrit dans un travail de prévention pour que l'expression d'un comportement inadapté en milieu scolaire de jeunes enfants accueillis en moyenne et grande section d'école maternelle et âgés de 4 à 6 ans, n'aboutisse pas à terme à un processus handicapant et donc à la saisine de la MDPH.

Ce projet a été élaboré en lien avec l'Éducation Nationale et a fait l'objet d'une convention validée par le directeur académique.

LES OBJECTIFS VISÉS PAR L'INTERVENTION DU DAP



Ce dispositif permet également de soutenir l'équipe enseignante afin de favoriser le maintien de l'enfant à l'école.

Une convention personnalisée pour chaque jeune est ainsi signée entre l'Éducation Nationale, l'école maternelle concernée, les parents du jeune et l'ICB. Elle précise les modalités de fonctionnement et les responsabilités de chacun.

Le droit des enfants à bénéficier des soins et d'un accompagnement précoce a été précisé dans la Convention internationale des droits de l'enfant et la convention relative aux droits des personnes handicapées. Il est décliné dans les textes législatifs nationaux et les différents plans de santé publique.

Les soins et l'accompagnement précoces, dès la suspicion ou la révélation des troubles, ont pour objectif de favoriser le développement physique, psychologique, intellectuel et social de l'enfant. Ils permettent de prévenir, de réduire ou d'éliminer les effets incapacitants en agissant sur la trajectoire développementale de l'enfant. Ils ont également pour but de promouvoir l'inclusion sociale de l'enfant et de sa famille, tout en renforçant leurs compétences.

ANESM, Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles « Le repérage, le diagnostic, l'évaluation pluridisciplinaire et l'accompagnement précoce et personnalisé des enfants en centre d'action médico-sociale précoce », Décembre 2014

Le Dispositif Educatif de Soutien à l'Inclusion (DESI)

Le DESI s'adresse uniquement aux **jeunes majeurs** sortant ou en voie de sortie du dispositif ITEP « grands ».

La mission principale du dispositif est la **prévention de la marginalisation** par un soutien à l'inclusion.

Il a pour vocation de mieux anticiper et d'accompagner la sortie des jeunes de l'établissement, en ayant toujours en toile de fond la prévention des phénomènes d'exclusion pour les jeunes adultes les plus vulnérables.

Le DESI vise à un développement de l'autonomie, au travers d'un suivi basé sur l'esprit d'un accompagnement éducatif autour des thèmes importants qui jalonnent les projets de sortie d'un jeune majeur.

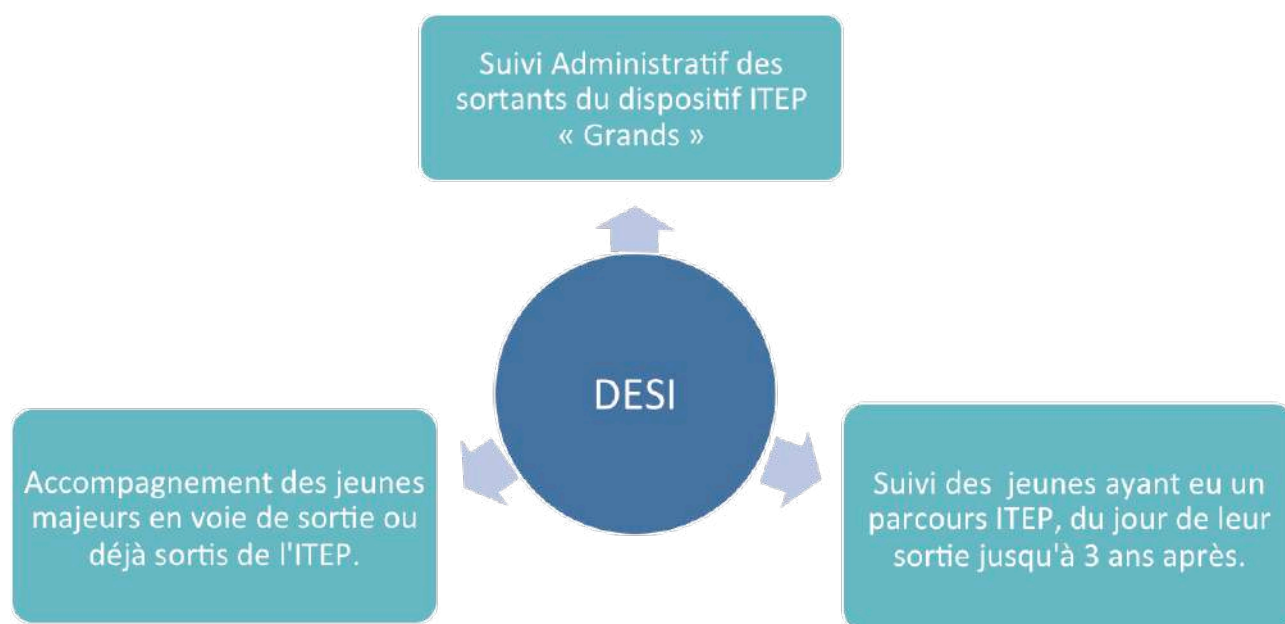
Il est un lieu où toutes les questions liées à l'émergence d'une vie d'adulte peuvent être abordées.

Il leur apporte aide et soutien durant de courtes périodes, permettant à terme l'effacement de l'intervention éducative au profit d'une indépendance grandissante.

Le DESI est un lieu ressource permettant un trait d'union avec les dispositifs de droit commun et une orientation pertinente en fonction des situations.

Il organise un suivi administratif de l'ensemble des jeunes sortants du dispositif ITEP « grands », donnant ainsi une visibilité sur les parcours post-ITEP.

Intervenant à la suite du travail éducatif effectué par les travailleurs sociaux de l'ITEP sur les années antérieures, il se base sur leur expertise pour penser les objectifs de l'accompagnement à poursuivre.



Une dynamique de partenariat et de coopération

Les prestations de l'ICB sont en partie réalisées avec d'autres structures ou intervenants, dans une logique territoriale de plus en plus présente.

L'action de l'ICB s'inscrit ainsi dans un maillage d'organismes et de services qui accompagnent les enfants et adolescents ayant signalé, par leurs comportements, des difficultés qui peuvent être de nature et de causes diverses.

Il est constaté que certaines situations de jeunes se confrontent à la difficulté de concilier la volonté d'un ancrage du parcours d'accompagnement du jeune dans son territoire de vie et les contraintes organisationnelles liées, entre autres, aux problématiques de transports et de distance ou encore à la répartition des moyens, notamment pédagogiques.



A titre d'exemple, dans le cas où un besoin de scolarisation en unité d'enseignement est repéré pour un jeune accompagné au sein du Dispositif ITEP Pays d'Auge, ce dernier ne disposant pas de cette modalité, il est proposé au jeune d'intégrer, selon les besoins repérés, la classe interne ou une classe externalisée sur le territoire caennais.

En vue de pallier cette difficulté, le partenariat inter-associatif est développé afin de **renforcer le maillage territorial des réponses apportées aux jeunes** et ainsi éviter de faire déplacer un jeune de son bassin de vie.



Les équipes interdisciplinaires de l'Institut développent **une culture de travail en réseau** et entretiennent des relations denses et suivies avec les différents services et établissements que les enfants et adolescents fréquentent, en vue de favoriser l'adaptation de réponses multi-modales et coordonnées à leurs besoins et possibilités.

Chaque professionnel inclut dans ses actions, **un rôle de partenaire et d'initiateur de travail en réseau** pour établir ou renforcer la place de l'enfant ou de l'adolescent dans sa famille, son milieu naturel de soins, de loisirs, de sports, de scolarité, ... et dans la société en général.

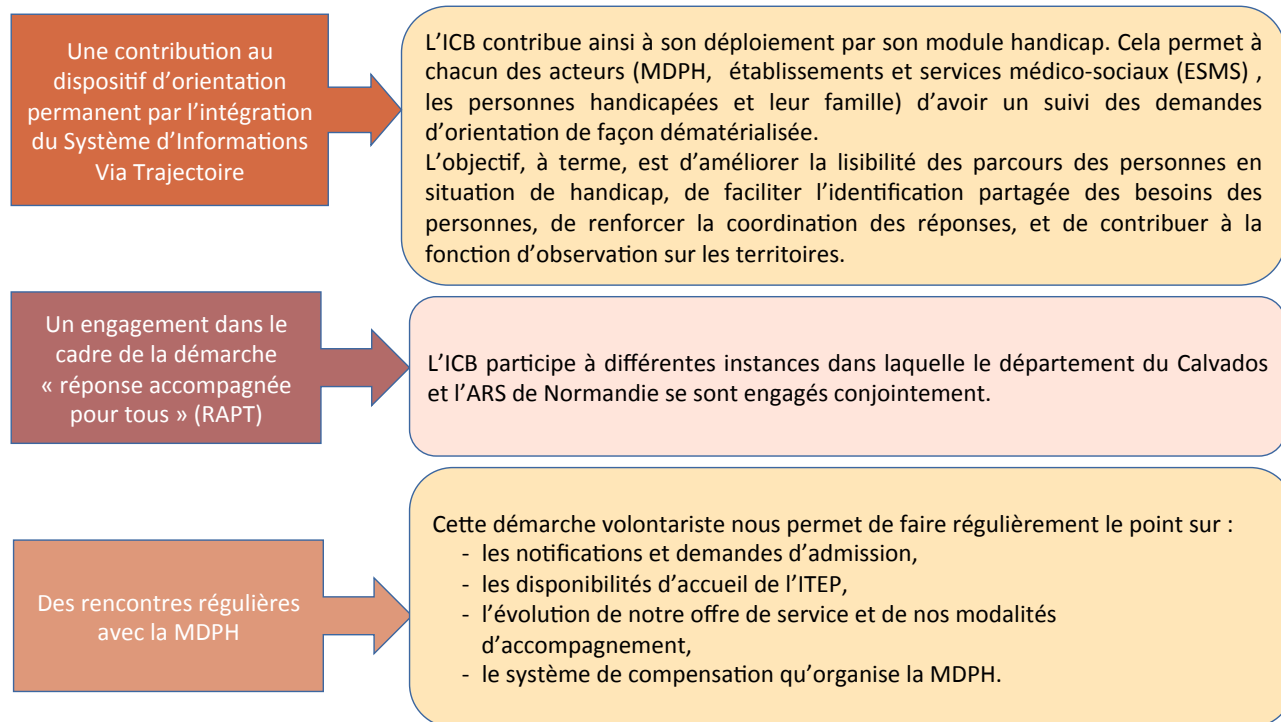


L'Institut développe **de nombreuses coopérations** et **une organisation du travail « à plusieurs »** avec l'ensemble des partenaires, équipes de psychiatrie de secteur et notamment de psychiatrie infanto-juvénile, établissements de l'éducation nationale, aide sociale à l'enfance (ASE), protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou tout autre partenaire.

Des liens réguliers avec les prescripteurs

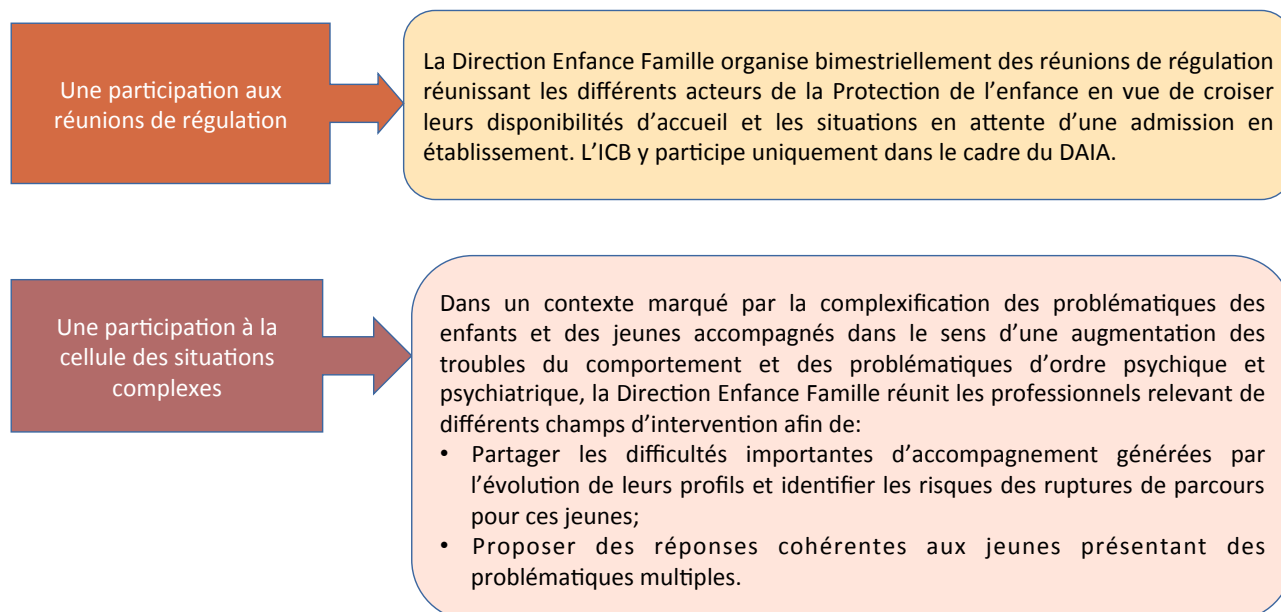
La MDPH du Calvados

L'ICB entretient des relations régulières avec la MDPH du Calvados afin d'assurer au mieux les suivis de chacun des jeunes accueillis au sein de l'ITEP :



La Direction Enfance et Famille (DEF)

L'ICB entretient des échanges réguliers avec la DEF à la fois autour des situations des jeunes accueillis au sein du DAIA et autour des situations de jeunes accompagnés au sein de l'ITEP pour lesquels une mesure de protection de l'enfance est exercée par un établissement autre que l'ICB.



Un partenariat institutionnel constant

Avec l'Education Nationale

Les relations avec les écoles et établissements scolaires s'inscrivent dans le **cadre d'actions de soutien à la scolarité** dans les écoles ou collèges, voire lycées. Elles donnent lieu à la **formalisation systématique de projets personnalisés** qui définissent les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves.

Conformément à l'article 2 du décret du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap.

Le décret du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés précise que « *les interventions réalisées au titre de la coopération entre les établissements et services médico-sociaux et les établissements d'enseignement s'inscrivent dans le cadre des actions d'intégration et des dispositions relatives au parcours de formation des enfants et adolescents handicapés.*

La coopération entre les établissements scolaires et établissements et services du secteur médico-social est organisée par des conventions passées entre ces établissements ».

A l'ICB, nous postulons que la qualité des partenariats engagés entre l'Institut et l'Education Nationale demande **une grande réactivité** face aux situations rencontrées au sein des établissements scolaires.

Elle dépend également de **l'entretien de relations fréquentes et régulières**, basées sur la confiance mutuelle, et passe par **l'organisation de réunions annuelles** en vue de dresser le bilan sur le partenariat mis en œuvre autour des classes externalisées.

Nourris par ces espaces de rencontres et d'échanges et ces visions partagées, nous assurons ainsi **une veille** qui nous permet autant que possible d'anticiper les problèmes que pourrait rencontrer le jeune. Cela ouvre également **la voie vers d'autres modalités de partenariat**.

Des OBJECTIFS

Un renforcement des articulations avec l'Education Nationale pour :

- être mieux repéré par les enseignants en termes d'évaluation et d'expertise,
- poursuivre le développement d'un soutien auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires en amont d'une admission et pendant la phase d'accompagnement du jeune,
- développer l'accompagnement précoce et la prévention des ruptures avec le milieu ordinaire,
- favoriser des possibles allers et retours, si la situation du jeune le nécessite.

Un maintien et un développement des coopérations et réflexions menées avec les personnels de la circonscription ASH (Conseillers pédagogiques, Référents PPH sur les TCC, Inspecteur de l'Education Nationale (IEN), ...)

ASH : Adaptation scolaire et scolarisation des Elèves Handicapés

Avec le secteur médical et sanitaire

La prise en compte des diverses pathologies mentales des jeunes accueillis conduit à **composer avec des lieux de soins du secteur public ou privé.**

L'accompagnement proposé à l'ICB, s'il produit des effets thérapeutiques, ne saurait se substituer à une hospitalisation en psychiatrie... L'Institut n'en a ni la mission, ni les moyens : l'articulation avec ces services se définit en termes de complémentarité au moyen éventuel de conventions qui précisent les objectifs, les rôles de chacun ainsi que les conditions d'échanges et de rencontres régulières (sous la forme de réunions par exemple).

L'ICB coopère avec des établissements hospitaliers, tels que :

- le secteur de pédopsychiatrie du Bessin,
- le service de Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent de Caen et notamment l'Unité de Crise et d'Hospitalisation pour Adolescents et le Centre de Ressources Autisme de Basse Normandie,
- l'établissement public de santé mentale (EPSM).

L'établissement conventionne également avec des médecins libéraux qui reçoivent les jeunes en consultation et réalisent les visites médicales, ainsi qu'avec des médecins spécialistes en vue de pouvoir répondre aux besoins de santé particuliers (orthophonistes, endocrinologues, ...).

Une des difficultés majeures réside dans quelques situations de rupture avec les soignants habituels lors de l'admission à l'ICB.

L'ICB s'inscrit dans une volonté d'œuvrer à une meilleure articulation entre le médico-social et le sanitaire et à un renforcement de leur coordination au service du parcours du jeune.

Avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux

Afin de pouvoir répondre de la manière la plus efficiente aux besoins des jeunes accueillis, l'Institut développe une connaissance des différents services et établissements du champ du médico-social et tend à instaurer un lien partenarial fort afin d'être opérant dans la réponse aux jeunes accompagnés (SESSAD, CAFS, SPFS, autres ITEP, IMPRO, Foyers Educatifs, Maison des adolescents, ...).

Il s'agit d'améliorer les accompagnements conjoints avec d'autres établissements sociaux et médico-sociaux avec lesquels il importe de **coordonner l'action** : mise en cohérence des projets personnalisés, répartition et respect des champs de compétences, organisation matérielle et logistique...

Cette dynamique permet également de mieux soutenir **les transitions vers d'autres dispositifs** (accueils, réorientations) lorsque le maintien de l'accompagnement par l'ITEP n'apparaît plus pertinent.

Un réseau de partenaires du milieu ordinaire

Des acteurs socio-culturels

Vecteurs importants d'intégration sociale, les liens développés avec l'environnement socio-culturel et leur diversité permettent aux jeunes de s'expérimenter dans des espaces socio-culturels de droit commun et favorisent leur intégration sociale dans les différents services et équipements de droit commun (loisirs, culture, sport, ...).



Pour ce faire, l'ICB apporte son concours spécialisé aux professionnels du droit commun afin de faciliter leur adaptation aux besoins spécifiques des jeunes accompagnés.

Cela se traduit concrètement par **un soutien à la compréhension de certains phénomènes et comportements** et des échanges sur les réponses à y apporter, **une sensibilisation aux troubles du comportement et de la conduite** et **une élaboration des modalités de prise en compte et d'accompagnement** d'une situation d'enfant en difficulté importante.

Des acteurs de l'insertion par le logement

Une partie de l'hébergement proposé aux jeunes repose sur un réseau de partenaires, tels que les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT), permettant de trouver une réponse adaptée aux besoins d'hébergement des jeunes accompagnés.



Des liens réguliers avec ces acteurs sont entretenus pour échanger des situations des jeunes, de l'adaptation de l'hébergement, du cadre éducatif apporté de part et d'autre et du rôle de veille et d'alerte auprès de chaque équipe en cas de besoin.

Des acteurs de l'insertion professionnelle

De nombreuses coopérations avec les acteurs de l'insertion professionnelle permettent de favoriser l'expérimentation, la découverte de dispositifs de formation, de métiers, d'entreprises en vue de préparer l'avenir professionnel et l'autonomie future du jeune.



Ces coopérations reposent sur une collaboration étroite entre les acteurs de l'insertion professionnelle, les équipes de l'ICB et les parents des jeunes accompagnés.

Ces relations rapprochées sont nécessaires pour soutenir les apprentissages du jeune, nourrir ses appétences, l'aider à s'orienter et l'accompagner dans ses savoir-faire et ses savoirs-être, ses attitudes et comportements.

Des acteurs de la prévention

L'établissement développe des coopérations avec les acteurs de la santé publique en vue d'agir sur les comportements des jeunes accueillis et de leurs parents, de faciliter l'accès aux soins, de prévenir les maladies et complications et d'améliorer la qualité de vie.

L'ICB s'appuie sur les dispositifs spécialisés de prévention et de soins et les programmes de gestion des risques existants, en favorisant une approche intégrée.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

- 74 - L'ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES
- 79 - LES SUPPORTS DU TRAVAIL D'ÉQUIPE ET DE CONCERTATION AVEC LES FAMILLES
- 86 - LA GESTION DES RISQUES ET LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES
- 88 - LA DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ

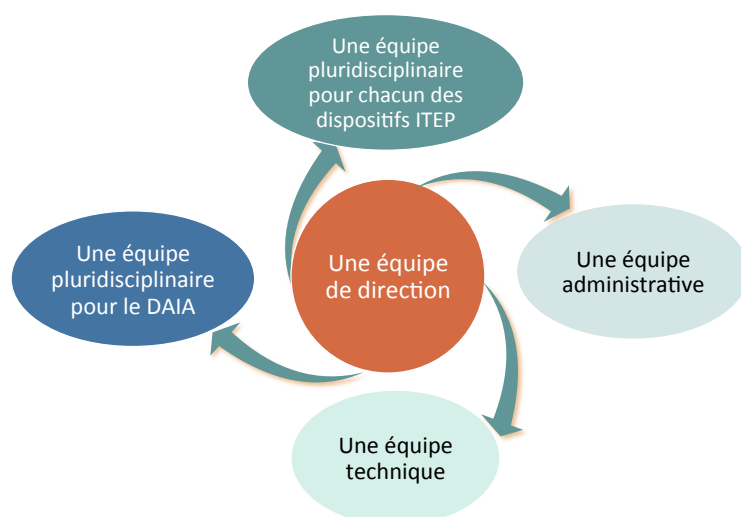
L'organisation des ressources humaines

Une dynamique de travail collaborative

L'organisation et le fonctionnement institutionnels privilégient un encadrement de proximité et un accompagnement opérationnel de l'ensemble des professionnels en vue de :

- encourager un exercice professionnel engagé, réfléchi, distancié et favorisant l'implication et la prise de responsabilité de chacun,
- permettre une réflexion sur les postures professionnelles, les missions de chacun et la façon d'envisager l'accompagnement des jeunes accueillis et de leurs parents dans ce contexte d'intervention en mutation,
- assurer un environnement sécurisant et un cadre d'intervention rassurant pour les professionnels et le public accueilli, en cohérence avec les objectifs de bientraitance et d'expression des usagers,
- garantir le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre des orientations du projet de l'Institut, à travers la conduite des actions, la formation, la mobilité et la capitalisation des pratiques,
- accompagner les évolutions et transformations des pratiques professionnelles,
- soutenir les initiatives.

Des ressources humaines réparties en plusieurs équipes pluridisciplinaires



Au regard des choix opérés en matière de pilotage et d'organisation institutionnelle en dispositifs, les ressources humaines sont réparties en plusieurs équipes pluridisciplinaires.

Certains professionnels interviennent de manière transversale aux dispositifs (cf. organigramme page suivante).

La diversité des formations initiales et des parcours professionnels constituant une richesse, l'ICB veille aussi à développer des liens avec les centres de formation aux métiers du secteur social et médico-social (accueil de stagiaires, implication des professionnels dans un rôle de formateur).

Des fonctions professionnelles diversifiées

Au-delà de la volonté de travailler en transversalité et en interdisciplinarité, chaque équipe a son identité et s'appuie sur un maillage de professionnels qui lui est propre afin de contribuer au mieux à la mission de l'Institut, à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de l'ICB et à sa déclinaison au sein de son équipe d'appartenance. Chacun des professionnels apporte, si nécessaire, son appui technique à l'autre afin de soutenir le développement de compétences.

Adaptées au besoin de l'établissement, les fonctions se réfèrent à une cartographie associative afin de fluidifier les relations inter-professionnelles entre établissements et services.

L'équipe
de
direction

UN(E) DIRECTEUR (TRICE)	Il (elle) porte la responsabilité générale de l'établissement. Il pilote l'organisation et l'ensemble des structures placées sous sa responsabilité. Il (elle) est le garant(e) de la sécurité des biens et des personnes, de la gestion et l'animation des ressources humaines, de la gestion budgétaire, financière et comptable, de la cohérence et la protection du système d'information organisée associativement.
UN(E) DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E)	Il (elle) est responsable de la mise en œuvre opérationnelle des missions pour lesquelles l'Etablissement a été autorisé et de la supervision permanente de celle-ci. Il (elle) pilote l'élaboration du projet d'établissement et la mise en œuvre de la démarche d'amélioration continue de la qualité et est garant de la définition et de la mise en œuvre de la politique d'accueil des jeunes accompagnés et de leurs familles. Il (elle) développe des projets de partenariat et veille à la coordination externe.
DES CHEFS DE SERVICES RESPONSABLES D'UNITE D'INTERVENTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	Ils (elles) sont responsables hiérarchiques de l'équipe pluridisciplinaire placée sous leur responsabilité dont ils (elles) assurent l'organisation du travail et l'animation technique. Ils déclinent le projet d'établissement au sein du dispositif dont ils ont la responsabilité, au travers de projets construits avec les professionnels. Ils sont les garants de l'élaboration et de la mise en œuvre effective des projets personnalisés.
UN(E) CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER (CSAF)	Il (elle) est responsable du fonctionnement des services administratifs, financiers et techniques et assure la gestion administrative, financière et budgétaire de l'ICB. Il (elle) veille à l'entretien, à la sécurité et au maintien en fonctionnement des équipements, du matériel, des infrastructures et des bâtiments des différentes structures et à leur conformité.
UN(E) DIRECTEUR PEDAGOGIQUE	Mis à disposition de l'ITEP par l'éducation nationale, il (elle) est garant de la continuité du projet scolaire du jeune tout au long du parcours d'accompagnement au sein de l'Institut, en étroite collaboration avec les équipes pluridisciplinaires et leur chef de service. Il (elle) assure la coordination des unités d'enseignement externalisées (UEE) et internalisées (UEI) de l'établissement. Il (elle) a la responsabilité du projet pédagogique.

L'équipe
administrative
et financière

UN(E) SECRETAIRE DE DIRECTION	Le ou la secrétaire de direction assiste le directeur. Il (elle) organise, coordonne et traite les informations internes et externes, parfois confidentielles, liées au fonctionnement de la structure. Il (elle) réceptionne les demandes d'admission, les relaie au directeur adjoint et gère l'ensemble de la correspondance précédant l'admission des jeunes.
DES SECRETAIRES DE SERVICE SOCIAL	Ils (elles) réalisent le traitement administratif des dossiers des jeunes accueillis (constitution du dossier, mise en forme de document, ...). Ils (elles) assurent le tri, le classement de documents, la frappe et la transmission du courrier et saisissent et présentent des documents à l'aide de techniques bureautiques et en particulier du traitement de texte. Ils (elles) assurent l'accueil du public et transmettent les informations pour le compte du ou des services sur lesquelles ils sont affectés. Il (elle) assure le secrétariat du directeur adjoint (recueil et traitement des données concernant les jeunes accueillis, réponse aux enquêtes (ANAP, enquête ES, ...), procédures, conventions) et apporte son appui dans la préparation des instances de travail institutionnel.
UN(E) TECHNICIEN(NE) DE RESSOURCES HUMAINES	Il (elle) réalise le suivi administratif de la gestion du personnel (dossier, contrat de travail) et de la formation continue et participe aux activités ayant trait à la paye. Personne ressource en matière de suivi et de comptabilisation des temps de présence et d'absence du personnel, il (elle) est référent(e) du logiciel de gestion des temps de travail.
DES COMPTABLES	Ils (elles) enregistrent, centralisent et traitent les informations relatives aux mouvements financiers de l'établissement pour établir les comptes de résultat, bilans, ... selon les obligations légales. Ils (elles) collaborent au rendu-compte de l'activité économique de l'établissement, notamment vis-à-vis de la réglementation budgétaire. Ils (elles) réalisent les activités ayant trait à la paye et à la gestion de personnel.

L'équipe
socio-
éducative

DES COORDINATEURS (TRICES)	Ils (elles) soutiennent le chef de service dans sa mission d'organisation générale du dispositif. Ils participent à la mise en cohérence des actions, à la coordination et à l'organisation des interventions des professionnels dans le respect des projets personnalisés des jeunes.
DES INTERVENANTS (ES) SOCIO-EDUCATIFS	Ils (elles) contribuent à la dynamique d'accompagnement globale des jeunes par la maîtrise du processus du projet personnalisé (co-construction, pilotage, conduite et évaluation). En référence des projets d'accompagnement et des parcours des jeunes, ils (elles) garantissent par leur présence et leurs actions, la continuité de l'accompagnement. Ils (elles) conçoivent et conduisent des actions socio-éducatives et de médiation, et assurent une intervention renforcée, nécessitée par les troubles du comportement des jeunes accueillis.
DES EDUCATEURS(TRICES) SPORTIFS(VES)	Ils (elles) organisent et animent des activités physiques et dispensent des apprentissages sportifs adaptés aux besoins et au projet personnalisé de chaque jeune. Fondant leur relation éducative par le sport, ils initient et encadrent des jeunes en individuel ou en petit collectif, en vue d'évaluer, de développer et d'améliorer leurs compétences.
DES EDUCATEURS(TRICES) TECHNIQUES	Ils (elles) contribuent à l'intégration sociale et à l'insertion professionnelle des jeunes par l'encadrement et l'enseignement d'activités techniques au cours d'accompagnements socio-éducatifs et dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire. Ils (elles) organisent diverses activités techniques pour les jeunes. Ils (elles) développent un réseau avec les entreprises extérieures du milieu ordinaire ou du milieu adapté.
DES ASSISTANTS(ES) DE SERVICE SOCIAL	Ils (elles) mettent en œuvre des dispositifs d'aide sociale afin de favoriser l'insertion sociale et de prévenir l'exclusion des jeunes. Centré(e)s sur les préoccupations parentales et les réalités sociales de l'environnement, ils(elles) apportent aux équipes, au moyen d'entretiens avec la famille, des éléments de compréhension de la situation familiale, du parcours et de la place de l'enfant dans son environnement global. Ils (elles) répondent aux besoins des parents d'être entendus régulièrement pour eux-mêmes, dans ce qu'ils vivent de difficultés personnelles et familiales.
DES ENCADRANTS(ES) EDUCATIFS DE NUIT	Ils (elles) exercent un rôle éducatif spécifique, afin d'assurer pendant la nuit la surveillance et le bien-être des jeunes accueillis. Ils (elles) assurent un cadre d'intervention structurant et sécurisant et organisent la sécurité des personnes et des biens (prévention des accidents, conduite à tenir en cas d'urgence). Leur action participe à la continuité du travail éducatif de soirée.
DES MAITRES(S) DE MAISON	Les maîtres(ses) de maison accompagnent les jeunes dans les actes essentiels de la vie courante, notamment dans la confection des repas et l'entretien des locaux. Ils (elles) assurent une relation éducative avec les jeunes, en lien avec les besoins et le projet personnalisé de chacun.

L'équipe
pédagogique

DES ENSEIGNANTS(ES)	En co-intervention avec leur binôme éducatif, ils (elles) ont pour mission principale d'enseigner aux jeunes accueillis les apprentissages premiers et fondamentaux (lecture, écriture, ...) ou les matières d'enseignement général (français, mathématiques, histoire, géographie, ...) en adaptant le déroulement des apprentissages selon leurs difficultés. Dans le cadre des projets personnalisés et en lien avec les programmes officiels constituant le socle de référence pédagogique, ils (elles) co-construisent, avec leur binôme éducatif et en lien avec l'équipe pluridisciplinaire, leur démarche pédagogique afin qu'elle soit adaptée aux besoins observés. Ils (elles) apportent des informations utiles aux personnels de l'éducation nationale et périscolaires, avec l'accord des personnes concernées et en vue de faciliter l'inclusion scolaire et les relations sociales des jeunes accueillis.
DES INTERVENANTS(ES) SOCIO-EDUCATIFS EN MILIEU SCOLAIRE	En co-intervention avec l'enseignant spécialisé, les éducateurs(trices) accompagnent les jeunes dans leurs apprentissages, soutiennent le développement de leur autonomie et proposent une aide à l'adaptation de l'environnement scolaire dans sa globalité. Ils participent avec l'enseignant à l'élaboration du projet personnalisé et apportent aussi de leur place les informations nécessaires aux différents interlocuteurs.

L'équipe
médico-
psychologique

DES PSYCHIATRES	Dans le cadre des projets personnalisés d'accompagnement, ils (elles) participent à l'élaboration des diagnostics et à l'orientation vers les structures de soin adaptées dans une démarche inclusive. Ils (elles) suivent la situation médicale des jeunes et assurent la coordination avec leurs homologues. Ils (elles) apportent un appui technique aux équipes pluridisciplinaires, notamment par le biais d'éclairages spécifiques sur la dynamique évolutive de chaque jeune. Ils (elles) facilitent la compréhension des aspects psycho-dynamiques et cognitifs. Ils (elles) assurent la coordination technique de l'équipe médico-psychologique.
DES PSYCHOLOGUES	Ils (elles) appréhendent les phénomènes de la vie affective, intellectuelle et comportementale des jeunes ; conçoivent et mettent en œuvre des méthodes spécifiques d'analyse, d'évaluation, de soutien ou de suivi psychologiques, de conseil et de prévention. Ils (elles) entretiennent des contacts fréquents avec leurs homologues du secteur libéral ou des secteurs de soins au profit de la continuité des soins engagés et de la finesse de lecture sur les dynamiques psychiques des jeunes.
DES INFIRMIERS(ES)	Ils (elles) sont appelé(e)s à mettre en place des actions de prévention et d'éducation à la santé. Ils (elles) veillent à la mise en œuvre du programme de suivi somatique et de soins en vigueur au sein de l'ICB et assurent le suivi infirmier des jeunes, notamment de leur traitement en récupérant les ordonnances et en préparant les semainiers.
DES PSYCHOMOTRICIENS(NES)	Ils (elles) interviennent auprès de jeunes atteints de troubles psychomoteurs ou neuromoteurs (perturbations du schéma corporel, tics, inhibitions, ...) selon la prescription médicale. Ils (elles) élaborent un diagnostic et réalisent, en individuel ou en groupe, des activités d'éducation psychomotrice, de rééducation, de réadaptation des fonctions psychomotrices et de thérapie psychocorporelle. Ils (elles) mettent en place des thérapies à médiation corporelle visant le rétablissement de l'équilibre et l'harmonie avec le corps.

L'équipe
technique

DES AGENTS D'ENTRETIEN ET/OU DE TRANSPORT	Ils (elles) contribuent à maintenir en état de propreté et de fonctionnement les locaux dans lesquels ils (elles) sont affectés. Ils (elles) réalisent différentes opérations de nettoyage des surfaces et des installations : dépoussiérage, lavage, cirage, désinfection, vitrerie. Ils (elles) peuvent être amenés à entretenir le linge de maison. Ils (elles) assurent des transports collectifs ou individuels des jeunes.
DES AGENTS DE MAINTENANCE ET/OU DE TRANSPORT	Ils (elles) effectuent la maintenance et l'entretien des locaux et espaces extérieurs selon les règles de sécurité. Ils (elles) diagnostiquent les dégradations des locaux et équipement et les pannes sur les installations et procèdent à des opérations de réparation ou de remplacement diverses et variées et à des travaux de réhabilitation. Ils (elles) assurent des transports collectifs ou individuels des jeunes.
UN(E) CUISINIER(E)	Ils (elles) assurent le service de restauration auprès des jeunes et des professionnels qui les accompagnent. Dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et en conformité avec la méthode HACCP, ils (elles) organisent et gèrent l'ensemble du processus d'élaboration des plats, dont ils (elles) sont responsables.

La réorganisation qui accompagne l'élaboration et la mise en œuvre du projet a entraîné des mobilités de personnel et des recompositions d'équipes. Elle a sous-tendue une clarification de l'organigramme au regard des différentes missions dévolues à l'établissement.

La poursuite de l'adaptation de l'établissement nécessitera de soutenir l'évolution de l'organigramme en effectuant, à chaque départ de professionnel, une analyse de l'adéquation des moyens humains et des besoins, et d'accompagner le développement des compétences, en ajustant les modalités du travail interdisciplinaire, inter et intra service.

Les supports du travail d'équipe et de concertation avec les familles et les jeunes

Différents processus et modalités de travail d'équipe sont mis en place afin de favoriser l'interdisciplinarité, le croisement des regards et des savoirs, la confrontation des pratiques et la coordination entre professions différentes.

Ils ont pour fonction de préserver la cohérence des interventions et leur complémentarité dans la mise en œuvre des projets personnalisés.

Nos réflexions se traduisent dans différents temps et espaces, par le biais de diverses réunions proposées tant aux professionnels qu'aux jeunes accompagnés et à leurs parents.

L'ICB œuvre à la mise en place de dispositifs continus et réguliers d'expression et de participation des jeunes accompagnés, de leurs parents et des professionnels (groupes d'expression, recueil des plaintes, démarches d'enquête, groupes projets, etc.).

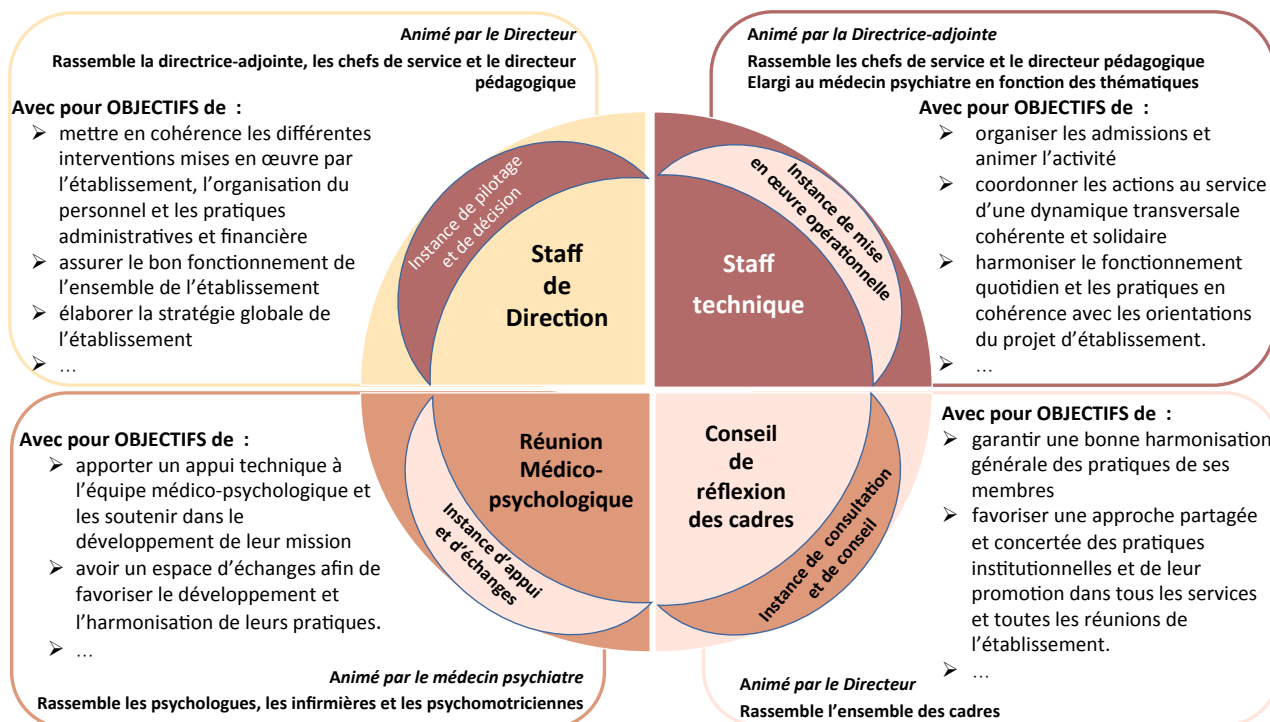
Par ailleurs, nous portons une attention aux transmissions, échanges, mise en lien, coordination entre professionnels ou mise en débat des pratiques, ... dynamique nécessaire pour mieux se connaître et se reconnaître dans ses interventions auprès des jeunes et dans la place accordée à chacun.

Nous sommes également attentifs à la traçabilité de nos réflexions, informations partagées, rendus comptes, observations par le développement de différents écrits tout au long du parcours de chacun des jeunes, mais aussi tout au long des ajustements nécessaires à apporter aux actions proposées.

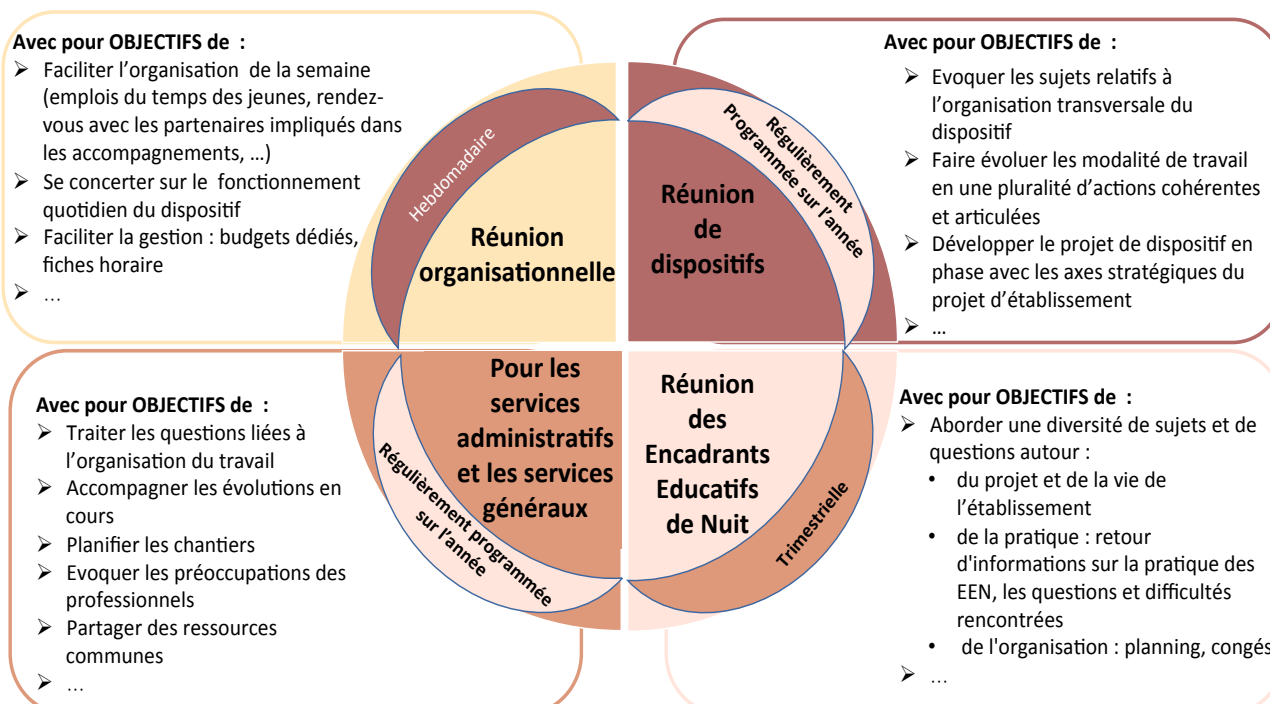
Nos réflexions s'appuient sur différents cadres de référence, notamment les recommandations de bonnes pratiques qui sont des ressources précieuses pour les professionnels.

Un maillage de différentes réunions et d'espaces d'échange

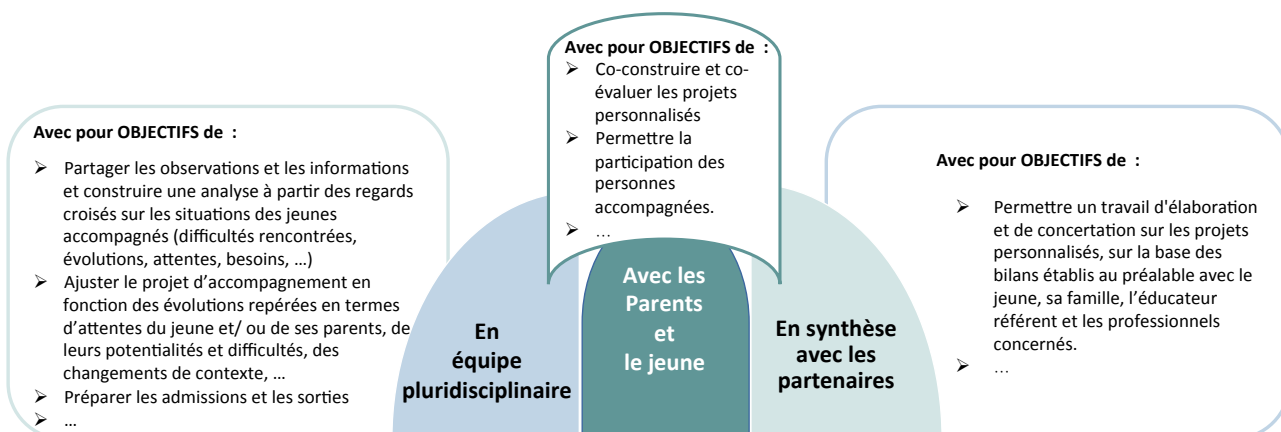
Des réunions de pilotage et/ou de concertation avec l'ensemble des cadres



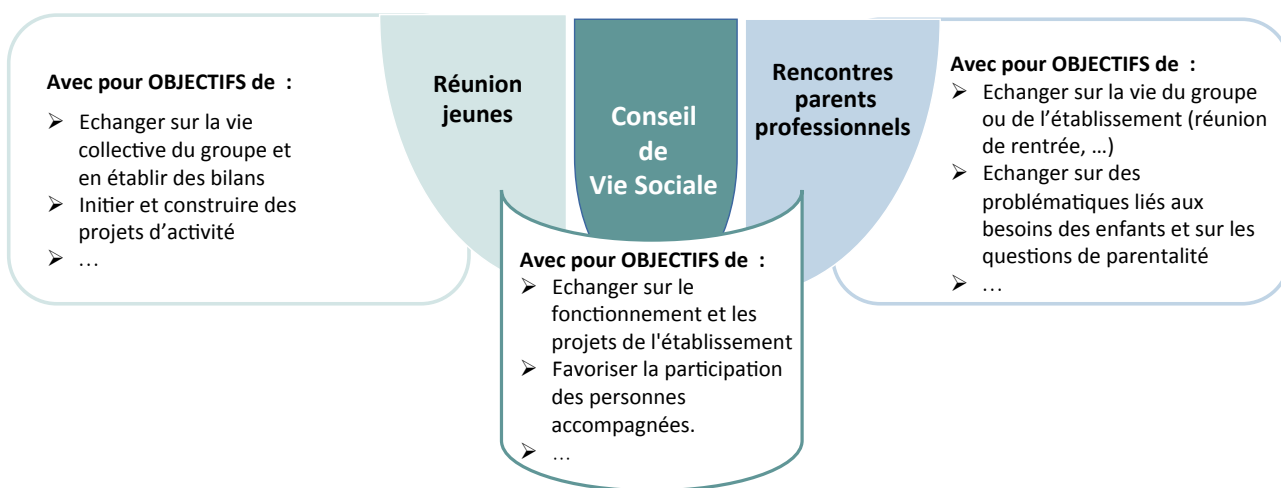
Des réunions des différentes équipes pour contribuer à une meilleure organisation



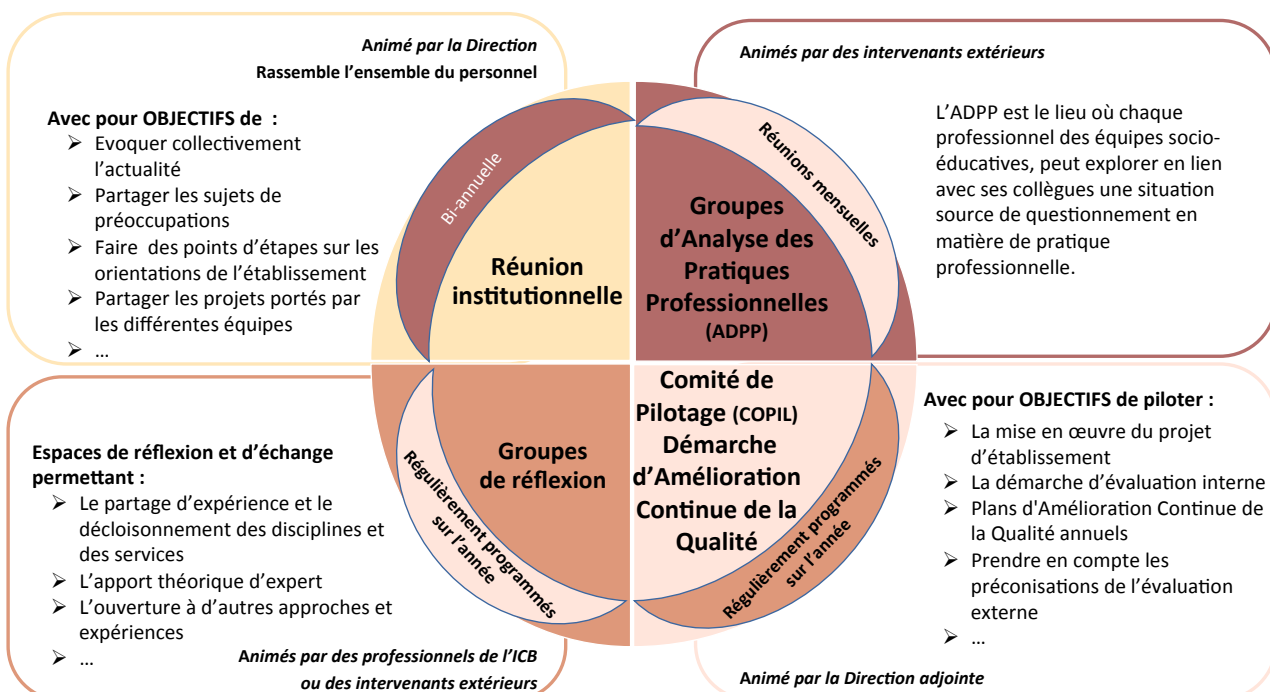
Des réunions pour assurer le suivi du parcours des jeunes



Des instances et des temps de concertation en lien avec les jeunes et leurs parents



Des espaces de réflexions complémentaires



Un dossier de l'utilisateur unique et accessible

En lien avec la Direction Générale de l'ACSEA, l'établissement organise la mise en œuvre d'un dossier unique pour chaque jeune, selon une architecture type, de façon à favoriser une gestion fiable et sécurisée des données et à garantir le droit d'accès.

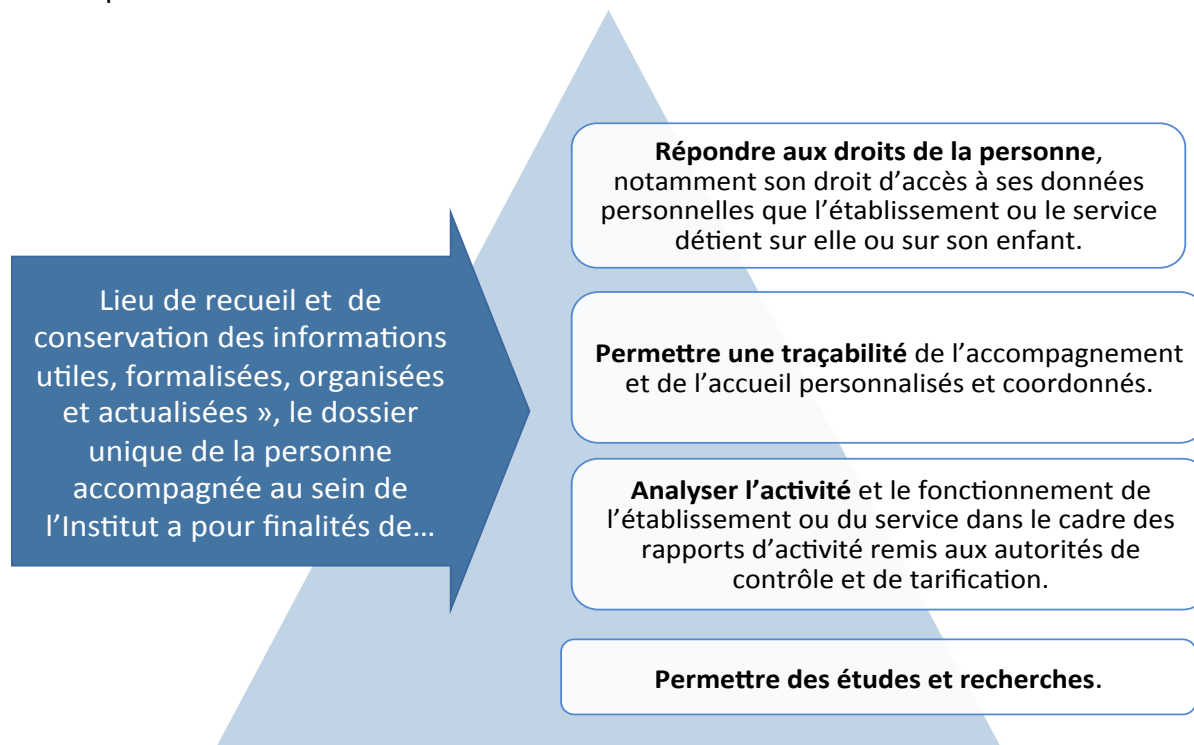
Cette mise en place du dossier unique est établie dans le respect des règles de confidentialité. Il permet d'assurer un meilleur suivi du parcours de chacun des jeunes accueillis et une fluidification du partage d'informations. Chaque professionnel, de sa place, renseigne de manière régulière le dossier du jeune, qui constitue **le reflet de son accompagnement**.

Conformément à l'article 1^{er} alinéa 2 de la loi Informatique & Liberté, « **les droits des personnes de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel les concernant ...** » nous oblige à une transparence concernant les données que nous traitons au sein de ce dossier.

Ainsi, les informations contenues dans le dossier du jeune sont accessibles et transmissibles à la personne concernée dans les conditions prévues par la loi et dans les limites du droit des tiers et des seuls éléments formalisés.

Peut demander accès au dossier :

- la personne directement concernée,
- le parent avec le consentement du mineur dans certaines situations,
- le tuteur,
- l'ayant droit (successeur légal du défunt), le concubin, le partenaire si décès de la personne.



Le dispositif du dossier de la personne accueillie ou accompagnée fait l'objet d'évaluations et d'améliorations continues.

Pour améliorer la gestion de chacun des dossiers des jeunes accompagnés, l'ICB s'engage, conformément au choix associatif, dans le déploiement d'une solution informatique agile et sur mesure.

Des écrits professionnels

Une vigilance portée à la traçabilité du suivi de chacun des jeunes

Des écrits formels sont effectués tout au long de l'accompagnement du jeune et conservés afin de garder la trace des réflexions partagées, des observations et de leurs évolutions, des pistes de travail envisagées et de leurs ajustements.

Les professionnels de l'ICB veillent, dans la rédaction des différents écrits, à séparer les faits de leur compréhension par les différentes parties prenantes, afin de pouvoir vérifier, au cours du suivi, si l'analyse des faits était bonne et les hypothèses de travail pertinentes et ainsi faciliter l'évaluation.

Les professionnels **apportent un soin particulier à choisir un vocabulaire qui ne soit ni trop technique, ni trop administratif** et qui valorise la dynamique de co-construction, notamment dans l'analyse de la situation ou dans la formalisation des objectifs, retraçant le cheminement et les décisions prises.

Chaque document écrit formel concernant le jeune est partagé avec ce dernier et ses parents, voire remis lorsque c'est nécessaire en tant que support commun pour co-construire le parcours d'accompagnement du jeune.

Les contrats de séjours ou le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) ainsi que le projet personnalisé (PPA ou PPEF) sont remis systématiquement :

Le CONTRAT de SEJOUR

Le contrat de séjour est discuté et remis aux parents dans les 15 jours suivant l'admission du jeune, avec une formalisation de sa signature dans un délai d'un mois au plus tard. De portée générale, il formalise la relation contractuelle entre les représentants légaux, le jeune lui-même et l'ICB.

Il définit les objectifs et la nature de l'accueil et de l'accompagnement dans le respect du projet d'établissement de l'ICB, des principes déontologiques et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût.

Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)

Dans un cadre contraint d'accueil ou lorsque les parents (ou représentants légaux), ou le jeune lorsqu'il est majeur, refusent la signature du contrat de séjour, l'ICB élabore alors un Document individuel de prise en charge (DIPC) qui traduit l'engagement unilatéral de l'institut et qui leur est remis dans ces mêmes délais.

L'accueil n'est aucunement remis en question, seul le support de départ s'avère différent.

Le PROJET PERSONNALISE

Il s'agit du document de travail qui consacre la personnalisation de l'accompagnement et dont la signature a pour objet de rendre compte de la démarche participative mise en œuvre avec l'usager.

Il est co-construit par le jeune, ses parents et les équipes pluridisciplinaires. Il s'appuie sur les observations et analyses de chacun.

Il décline les étapes de l'accompagnement, les objectifs définis, la périodicité des bilans et les modalités du suivi mise en place pour garantir une intervention évolutive et adaptable.

Une cohérence est recherchée entre l'accompagnement proposé par l'ICB et les actions des partenaires impliqués dans le suivi du jeune.

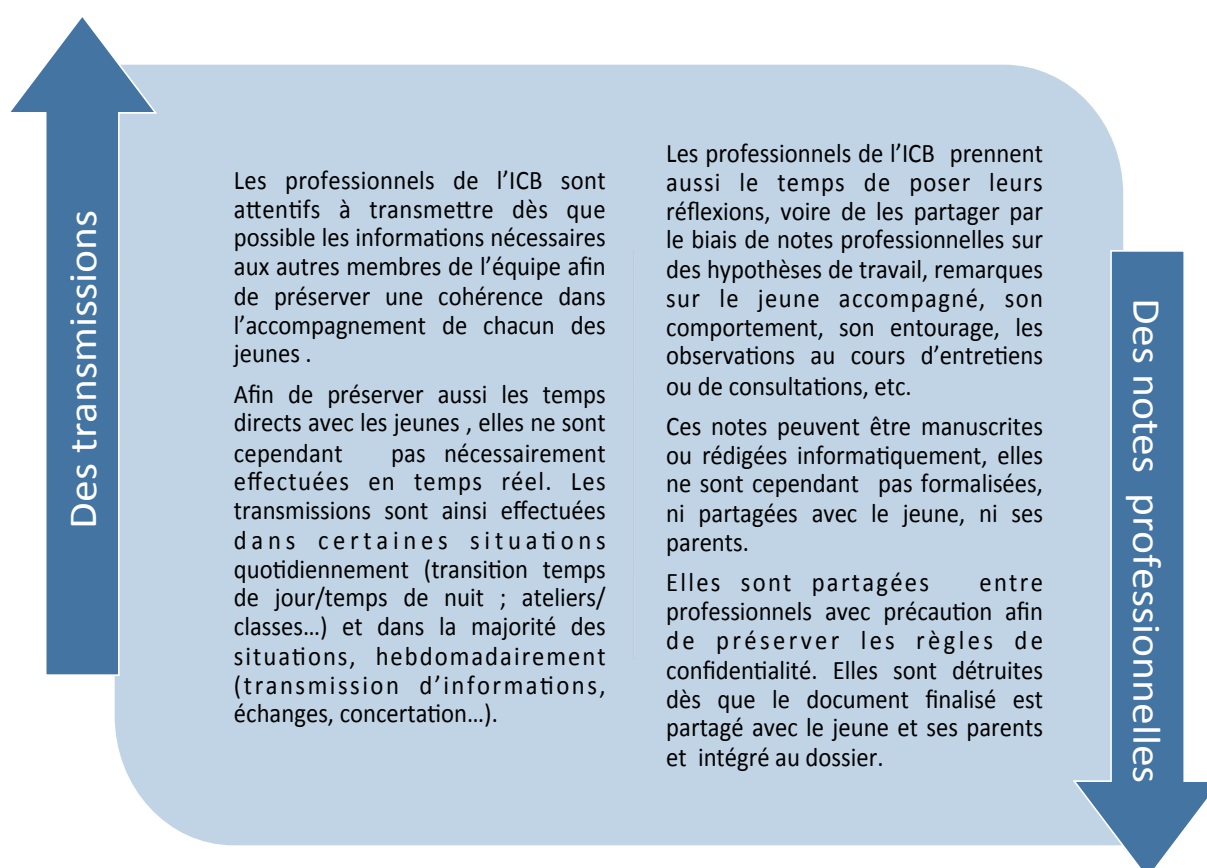
Les Bilans

Ils proposent, dès que c'est nécessaire, et à un temps T, une synthèse des observations, propositions d'analyse et hypothèses de travail.

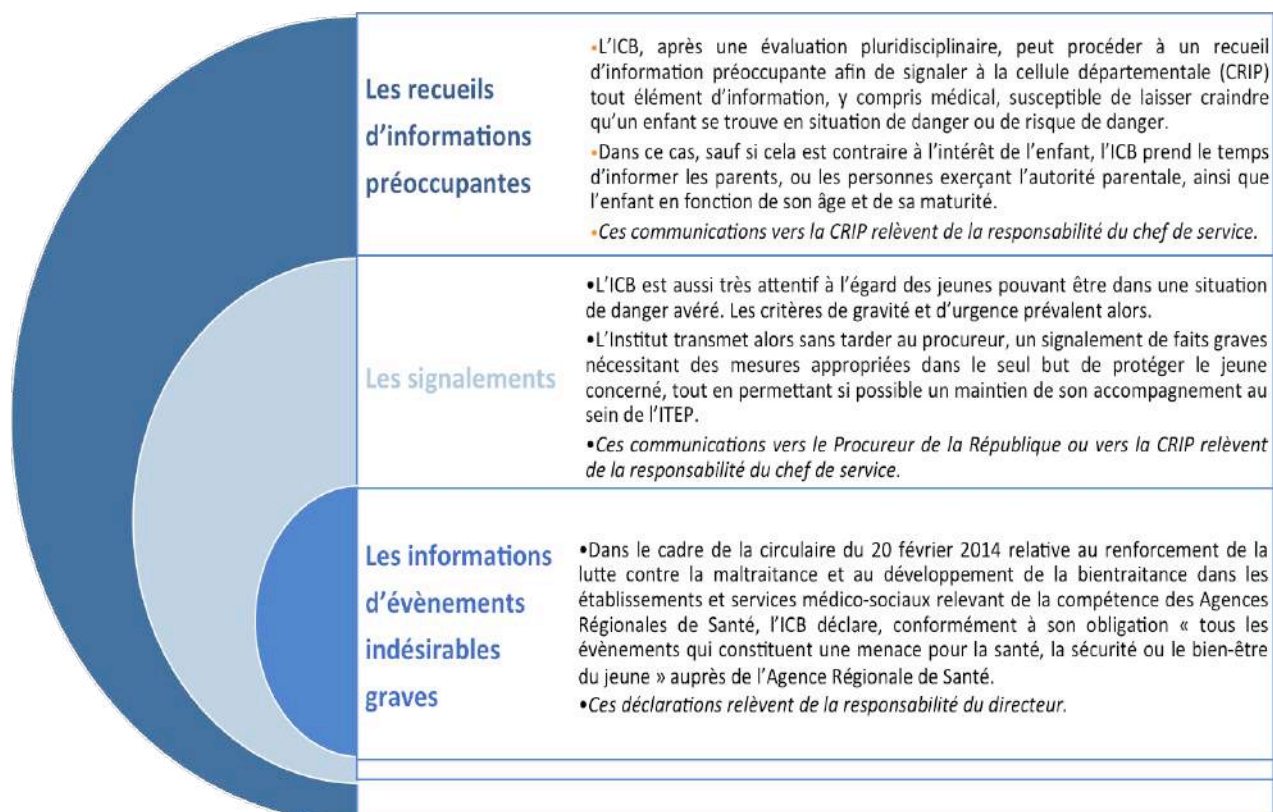
Ils constituent un support pour ajuster le projet personnalisé.

Dès lors qu'ils sont validés, ils sont conservés dans le dossier du jeune.

Des écrits en appui à la transmission et la prise de recul en équipe



Des écrits en vue de garantir le suivi des événements préoccupants



Des recommandations de bonnes pratiques professionnelles

L'ICB se réfère plus particulièrement à certaines recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) de l'ANESM / HAS, qui constituent autant de repères et de pistes propres à guider l'action des professionnels et leur permettre de faire évoluer leurs pratiques, au regard de la spécificité des accompagnements à développer auprès des jeunes accueillis :

- La bientraitance : définition et repères , Juillet 2008
- La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 du CASF, Juillet 2009
- Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement, Mai 2010

- Expression et participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale, Mars 2008
- Expression et participation du mineur, de ses parents et des jeunes majeurs dans le champ de la Protection de l'Enfance, Juillet 2014
- Les attentes de la personne et le projet personnalisé, Décembre 2008

- L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement, Mars 2010
- L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure, Avril 2013
- L'ouverture de l'établissement à et sur son environnement, 2008

- Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses. Etablissements concernés : Protection de l'Enfance, Enfance délinquante et ITEP, Juin 2008
- L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation, Mars 2017
- La prévention de la violence entre les mineurs adolescents dans les établissements d'accueil, Mars 2019

La gestion des risques et la sécurité des biens et des personnes

La prévention des risques de maltraitance

La maltraitance, sous toutes ses formes, représente l'atteinte la plus grave à la dignité de la personne. Elle consiste en une violence se caractérisant « *par tout acte ou omission commis par une personne s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne, ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière* » (Conseil de l'Europe de 1987). En vue de placer les professionnels en situation de responsabilité par rapport aux risques de maltraitance, l'ICB s'emploie à :

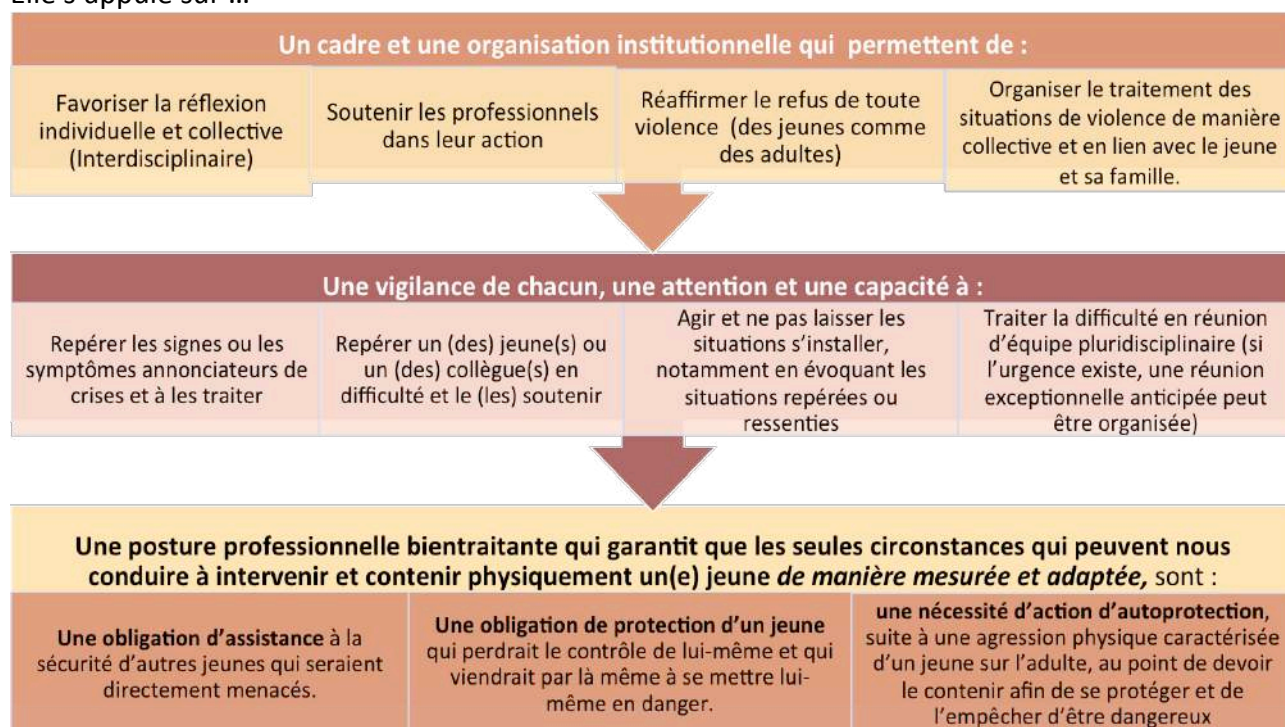
- Construire des repères sur la thématique de la maltraitance au regard de la spécificité de l'accompagnement des jeunes souffrant de troubles du comportement,
- Identifier les facteurs de risque liés à l'environnement ou à la vulnérabilité de la personne,
- Définir les dispositifs de management opératoire dans la prévention, le repérage et le traitement de la maltraitance.

La prévention et la gestion des conduites violentes

Les comportements et actes de violence font partie des manifestations symptomatiques des difficultés des jeunes que nous accompagnons et il n'est pas envisageable qu'ils ne puissent exister. La confrontation à ces manifestations est donc inhérente à la mission que nous menons.

Pour autant, il est fondamentalement nécessaire de se positionner sur une action de prévention, d'anticipation et de gestion de ces situations avec la conviction qu'elles puissent être réduites. Cette dynamique de prévention et de gestion est l'affaire de tous les professionnels. Elle implique une volonté commune et une action pluridisciplinaire engagée.

Elle s'appuie sur ...



Le traitement de chaque situation de violence participe ainsi à la prévention, car, à travers ces modalités de mise en œuvre, il permet de les analyser et de les comprendre afin de dégager des perspectives d'action.

La prévention des risques d'épuisement professionnel ou risques psycho-sociaux

L'Institut Camille BLAISOT met en œuvre plusieurs actions en vue d'apporter **un soutien régulier aux professionnels** tels que :

- des actions de formation,
- des groupes d'analyses des pratiques professionnelles,
- des groupes de réflexion,
- des entretiens professionnels,
- un apport de nouvelles compétences issues des modes de travail en réseau et en partenariat,
- une participation aux instances de concertation locale, etc.

« La mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées se situe dans le champ des pratiques managériales et organisationnelles.

Elle se réfère à la stratégie même de la structure pour faire vivre le projet d'établissement ou de service, avec les personnels et selon les publics réels et/ou projetés ».

ANESM, Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées », juillet 2008, p. 9

Au-delà du soutien aux professionnels qu'il met en place, l'Institut développe aussi des **actions de prévention et de lutte contre les risques psychosociaux** en vue de préserver leur santé physique et mentale et de soutenir l'implication des équipes, renforcer leur cohésion.

Les actions portent essentiellement sur l'organisation de l'établissement, les relations de travail et l'encadrement des équipes, avec la volonté et le souci de comprendre, d'écouter et de dialoguer à propos des facteurs des risques psychosociaux et des problèmes dans l'organisation du travail de l'Institut.

L'institut incite à :

- **Veiller à l'intensité et la complexité du travail**, notamment en faisant preuve de clarté sur les délais et objectifs de travail et en étant vigilant sur les conditions de réalisation du travail.
- **Développer l'autonomie et les marges de manœuvre nécessaires** pour réaliser les tâches et renforcer les compétences des professionnels.
- **Encourager la réflexion** sur les pratiques quotidiennes et un exercice professionnel réfléchi, distancié et responsable.
- **Partager autour du sens du travail et des valeurs communes.**
- **Sécuriser les professionnels sur leur situation de travail** (sécurité liée au contrat de travail, régularité dans les versements des salaires, préparation aux éventuels changements de qualification ou de métier, accompagnement en cas d'insécurité socio-économique, etc.

Nous nous efforçons ainsi de favoriser une bonne qualité des rapports sociaux et des relations de travail par :

- une expression claire des tâches à accomplir ;
- une recherche de solidarité entre collègues, d'un collectif de travail ;
- la mise en place d'espaces de réflexion pour les professionnels ;
- une animation des instances représentatives du personnel ;
- une absence de violence physique ou morale au sein de l'entreprise ;
- une reconnaissance du travail effectué, de la qualité fournie et des efforts mis en place ;
- un encadrement de proximité actif pour animer l'équipe, organiser les tâches et gérer les difficultés.

La démarche d'amélioration continue de la qualité

L'approche méthodologique

La Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ) est un **processus structuré, volontariste et collectif** qui vise à faire évoluer :

- les services rendus par l'établissement ou le service,
- et les pratiques professionnelles que celui-ci développe,

pour mieux répondre aux besoins des personnes accompagnées et accueillies, et pour mieux prendre en compte leurs attentes.

La DACQ permet de :

- valoriser l'action conduite par les professionnels tout en faisant évoluer leurs pratiques et leurs compétences,
- anticiper les besoins sociaux, adapter l'organisation, promouvoir le dialogue entre les différents acteurs, permettant des conditions favorables à la conduite du changement.

L'ACSEA a défini sa propre démarche d'amélioration continue de la qualité, prenant en compte les spécificités (public, missions) de chacun de ses établissements et services.^{xiii}

Cette démarche associative s'articule autour de la mise en œuvre et du suivi :

- du **projet d'établissement ou de service** (et plus particulièrement de ses orientations stratégiques),
- de **l'évaluation interne**,
- de **l'évaluation externe**,
- du **Plan d'Amélioration Continue de la Qualité**.

La DACQ s'anime autour de **4 principes d'action** :

- l'ouverture et la co-élaboration, associant les professionnels, les personnes accompagnées et leurs représentants légaux, les partenaires, les représentants de l'association,
- la continuité sur des cycles de 5 ans,
- l'intégration au fonctionnement quotidien de la structure,
- le pilotage par le directeur de l'établissement ou du service et la déclinaison de façon opérationnelle au regard des spécificités des personnes accueillies et accompagnées.

Afin de permettre une meilleure communication et une meilleure compréhension des enjeux et des résultats, et de fédérer l'ensemble des acteurs, la démarche s'organise à partir de **4 domaines** que sont :

- l'engagement de l'établissement (ou du service) dans la promotion des droits des personnes accompagnées, l'exercice de la citoyenneté, la personnalisation des prestations,
- l'établissement (ou le service) dans son environnement institutionnel, géographique, socio-culturel et économique,
- le projet d'établissement (ou de service) et ses modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation,
- l'organisation de l'établissement (ou du service) au service des personnes accompagnées.

Ces domaines viennent donner une cohérence à l'ensemble des réflexions menées associativement et dans les structures, et sont ainsi repris en présentation des orientations stratégiques des projets, dans les évaluations internes et dans les Plans d'Amélioration de la Qualité. Ils couvrent, à l'aide des thèmes qui les explicitent, les champs évaluatifs préconisés par la loi.

La démarche proposée a été élaborée avec le souci constant :

- de permettre à l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, familles, professionnels, administrateurs, partenaires, etc.) de s'exprimer et/ou de s'impliquer,
- d'établir des repères communs permettant une lecture associative de la démarche et des mutualisations d'expériences.

« L'enjeu est de considérer que la démarche d'amélioration continue de la qualité, au-delà des seules démarches évaluatives, n'est pas «en plus» ou à côté de l'activité habituelle de la structure, mais bien intégrée à celle-ci dans une dynamique globale afin d'assurer une analyse et une adaptation régulière des pratiques. »

Le pilotage

Au regard de ses nombreux enjeux, la démarche d'amélioration continue de la qualité est placée sous la responsabilité du directeur de l'établissement.

Au sein de l'ICB, le directeur a fait le choix de déléguer le pilotage de la DACQ et de l'évaluation interne à la direction adjointe.

Un **Comité de Pilotage (COPIL)** sera mis en place, dès la finalisation de l'écriture du projet d'établissement, et sera en charge d'organiser et de suivre les travaux à mener autour des 4 composantes constitutives de la démarche, se rapportant au Projet d'établissement, aux évaluations internes et externes ainsi qu'aux Plans d'Amélioration Continue de la Qualité annuels. Les modalités de fonctionnement (rythme des rencontres, personnes sollicitées, etc.) seront définies lors de la première rencontre.

La mise en perspective des articulations et les échéances

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Projet d'établissement 2019 - 2024	Mise en œuvre du projet d'établissement 2019-2024 et de ses orientations stratégiques (voir calendrier prévisionnel page suivante)					Ecriture du projet d'établissement 2024 - 2029
Evaluation Interne	Mise en œuvre de la démarche d'évaluation interne				Remise du rapport d'Evaluation Interne le 4 Janvier	
Evaluation Externe					Organisation de l'évaluation externe Septembre - Décembre	Remise du rapport d'Evaluation Externe le 4 Janvier
Plan(s) d'Amélioration Continue de la Qualité	Elaboration, mise en œuvre et réajustement chaque année					

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des orientations stratégiques

Orientations	Objectifs	2019-2020	2021	2022	2023
Développer la fluidité et les dynamiques des parcours personnalisés et adaptés aux besoins co-évalués des jeunes	Créer des dynamiques de « dispositifs » permettant d'offrir des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives	X	X		
	Construire des propositions de solutions coordonnées avec les acteurs du parcours et en lien avec les partenaires du droit commun	X	X	X	X
	Renforcer la personnalisation des accompagnements des jeunes, notamment par la diversification des outils « diagnostics »	X	X		
	Mobiliser et développer des moyens nécessaires au parcours personnalisé et les outils et supports de travail et de communication adaptés	X	X	X	
	Faire bénéficier du plateau « technique » ITEP aux jeunes du DAIA.	X			
Maintenir et développer les dynamiques inclusives des accompagnements	Préserver et organiser dès les premiers temps d'accueil et tout au long de l'accompagnement le maintien dans l'environnement social et territorial de chaque jeune en vue d'anticiper et d'éviter les ruptures	X			
	Renforcer le soutien interdisciplinaire et l'appui aux différents environnements de l'enfant, adolescent ou jeune adulte afin de développer son accessibilité et son adaptabilité	X	X	X	
	Poursuivre la transformation des modalités de scolarisation, ainsi que la diversification des propositions d'accompagnement médico-social pour soutenir l'inclusion scolaire	X	X	X	X
	Renforcer la logique d'intervention territorialisée, inscrite au plus proche des lieux de vie des jeunes accompagnés	X			
	Axer les accompagnements des jeunes dans une approche multi partenariale	X			
	Valoriser le rôle de citoyen des jeunes accompagnés	X	X	X	
	Renforcer la prévention des TCC	X	X	X	

Orientations	Objectifs	2019-2020	2021	2022	2023
Accompagner le processus de renforcement des capacités d'autodétermination et d'agir des jeunes accueillis et de leurs parents	Soutenir les postures d'accompagnement permettant d'étayer les jeunes et leurs parents dans la co-construction de leur projet et dans leur expression et participation à la vie collective	X	X		
	Refondre l'ensemble des documents et outils permettant de mettre en œuvre et garantir le droit des usagers	X			
	Garantir la bonne compréhension des informations par les jeunes accueillis et leurs représentants légaux	X	X		
	Mobiliser et valoriser les compétences des jeunes accueillis et de leur famille pour répondre aux attentes et besoins de la personne considérée	X	X	X	
	Développer des modalités de co-évaluation des dispositifs et des actions menées	X	X	X	X
Maintenir et renforcer l'esprit d'innovation et d'adaptation aux mutations du secteur social et médico-social et aux évolutions des besoins et attentes du public	Finaliser la réorganisation de l'ICB	X			
	Communiquer sur l'offre et l'organisation renouvelées de l'ICB	X	X	X	X
	Soutenir et valoriser les projets novateurs	X	X	X	X
	Ajuster les modalités du travail interdisciplinaire, inter et intra service et ses supports au service de l'adaptation et la continuité des accompagnements	X	X		
	Intégrer la notion d'organisations « apprenantes » et développer, soutenir et valoriser les compétences des professionnels	X	X	X	X
	Accompagner l'évolution des postures professionnelles			X	X
	Structurer la communication interne	X	X		

Références

- ⁱ Adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU le 20 nov. 1989, elle a été ratifiée par la France le 7 août 1990
- ⁱⁱ UNESCO, 1994
- ⁱⁱⁱ Adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU le 13 déc. 2006, elle a été ratifiée par la France le 31 déc. 2009
- ^{iv} UNESCO, 2009
- ^v AIRE
- ^{vi} Circulaire Interministérielle 2007/194 du 14 mai 2007 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré.
- ^{vii} ANESM, Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles « *L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation* », Mars 2017, p.10
- ^{viii} ANESM, Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles « *Les « comportements-problèmes » au sein des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés : prévention et réponses* », 2016
- ^{ix} Elodie FRAGO – Conseiller Technique Juridique – Janvier 2017
- ^x Art. D. 312-59-17 du décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques
- ^{xi} ACSEA, Guide associatif « *Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité : Du service rendu aux personnes accueillies et accompagnées - Définition, principes D'action et repères méthodologiques* », Mars 2017
- ^{xii} ANESM, Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles « *Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses* », Juin 2008, p.16
- ^{xiii} Un guide associatif "Démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux personnes accueillies et accompagnées", produit en mars 2017, vient apporter l'ensemble des éléments de compréhension (définition, principes d'action et repères méthodologiques).
